

3603203Δ

PROFIL ADMINISTRATIF

DU

NORD QUÉBÉCOIS

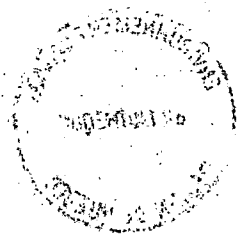
Environnement Canada
Conservation et Protection
Région du Québec

Direction des évaluations environnementales
et du Nord québécois



TD
170.8
.Q4
P76

1992



Ont contribué à la réalisation de ce profil:

Recherche:	Gaétan Vachon Gaétan Brousseau
Révision:	Pigamon Inc. Point Virgule
Coordination:	Paul-André St-Hilaire Gaétan Brousseau
Direction:	Claude Saint-Charles

Imprimé au Canada

This publication is also available in English
under the title:
"Administrative profile of northern Quebec"

Publié avec l'autorisation du ministre de l'Environnement,
©Ministre des Approvisionnements et Services
Canada 1992

No de Catalogue: EN40-435/1992F
ISBN: 0-662-97690-8

PRÉSENTATION

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois ont profondément modifié l'administration de cet immense territoire qui occupe plus de 60 % de la superficie de la province. À la suite de leur mise en vigueur, les responsabilités des gouvernements fédéral et québécois ont été amendées tandis que de nouveaux organismes, dont certains sous la gestion des nations autochtones, ont commencé à exercer leur mandat.

Le profil administratif du Nord québécois présente un portrait de la structure, des programmes et activités des principales organisations gouvernementales, parapubliques et autochtones actives dans le Nord québécois.

Essentiellement, le document rassemble une série de fiches signalétiques des organisations. Celles-ci ont été répertoriées ci-après, sur la seule base qu'elles ont toutes au moins un segment de leurs activités qui touche le Nord du Québec.

Chaque fiche comporte l'information suivante:

- **La dénomination de l'organisation**
- **Son territoire d'intérêt**, c'est-à-dire l'espace géopolitique dans lequel s'exerce son activité de base. Ainsi, pour les administrations fédérales, règle générale, ce territoire est le Canada; pour les ministères provinciaux, il s'agit du Québec alors que pour certaines autres organisations, il peut être, par exemple, le territoire du Québec au nord du 50/55^e parallèle.
- À l'aide de quelques mots clés, chaque fiche signale brièvement **les champs d'activités** de l'organisation ainsi que
- **le cadre de ses interventions**, soit les lois, règlements ou politiques qui gouvernent ses actions.
- À la suite de ces quelques indications, **le mandat** général de l'organisation est présenté de même qu'un résumé de sa structure, de ses programmes et activités, en particulier ceux qui touchent le Nord ou les nations autochtones qui y vivent.

En tout, 41 organisations sont répertoriées dans cette première version. Elles ont été regroupées selon qu'elles relèvent du gouvernement du Canada, gouvernement du Québec ou des nations autochtones. Une quatrième section regroupe les fiches des autres organismes : ce sont exclusivement des organisations parapubliques ou privées.

La situation présentée dans ce recueil est celle du mois de septembre 1991. Afin de le tenir à jour, nous invitons les organisations qui y sont décrites à nous faire part de tout changement à l'adresse ci-dessous.

Environnement Canada
Conservation et Protection (Région du Québec)
Direction des évaluations environnementales
et du Nord québécois
1141, route de l'Église
Sainte-Foy, (Qc.)
G1V 4H5

Téléphone : (418) 648-4955
Télécopieur : (418) 649-6213

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	i
Table des matières	iii
Index par sujet	vi
Le territoire	x
La Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois	xiii
ORGANISMES DU GOUVERNEMENT DU CANADA	Section «GC»
Le ministère des Affaires Indiennes et du Nord	GC-AI-1
Le ministère de la Défense nationale	GC-DN-1
Le Bureau fédéral de développement régional (Québec)	GC-DR-1
Le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales	GC-EE-1
Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	GC-EM-1
Le ministère de l'Environnement	GC-EN-1
Le ministère des Forêts	GC-FO-1
La Commission de la fonction publique du Canada	GC-FP-1
Le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie	GC-IS-1
L'Office national de l'Énergie	GC-OE-1
Le ministère des Pêches et Océans	GC-PO-1
La Société Radio-Canada	GC-RC-1
Le ministère de la Santé et du Bien-être social	GC-SB-1
Le Secrétariat d'État	GC-SE-1
La Société canadienne d'hypothèques et de logement	GC-SH-1
Le ministère des Transports	GC-TR-1

ORGANISMES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Section «GQ»

Le Secrétariat aux Affaires autochtones	GQ-AA-1
Le ministère des Affaires culturelles	GQ-AC-1
Le ministère des Affaires municipales	GQ-AM-1
Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	GQ-AP-1
Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	GQ-BA-1
Le ministère de l'Énergie et des Ressources	GQ-ER-1
Le ministère de l'Environnement	GQ-EN-1
Le ministère des Forêts	GQ-FO-1
La Société d'habitation du Québec	GQ-HA-1
Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	GQ-LC-1
L'Office de planification et de développement du Québec	GQ-OP-1
Le ministère de la Santé et des Services sociaux	GQ-SS-1
Le ministère du Tourisme	GQ-TO-1
Le ministère des Transports	GQ-TR-1

ORGANISMES DES NATIONS AUTOCHTONES

Section «NA»

L'organisation des Algonquins	NA-AL-1
L'organisation des Cris	NA-CR-1
L'organisation des Inuit	NA-IN-1
L'organisation des Montagnais	NA-MO-1
L'organisation des Naskapis	NA-NA-1

AUTRES ORGANISMES

Section «AO»

Hydro-Québec

AO-HQ-1

L'Institut de formation autochtone du Québec inc.

AO-IF-1

La municipalité de Bale-James

AO-MB-1

La Société de développement de la baie James

AO-SD-1

La Société d'énergie de la baie James

AO-SE-1

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs
et piégeurs crs

AO-SR-1

INDEX PAR SUJET

INDEX PAR SUJET

<u>Sujet</u>	<u>Section</u>	<u>Fiche signalétique</u>	<u>Page</u>
Cartographie	GC	Énergie, Mines et Ressources Canada	GC-EM-1
	GQ	Énergie et Ressources	GQ-ER-1
	AO	Hydro-Québec	GQ-HQ-1
Circumpolaire	GC	Affaires Indiennes et du Nord Canada	GC-AI-1
	NA	Nation Inuit	AO-IN-1
Culture	GC	Secrétariat d'État	GC-SE-1
	GQ	Affaires culturelles	GQ-AC-1
	NA	Toutes les nations autochtones	NA-AL-1
			NA-CR-1
			NA-IN-1
			NA-MO-1 NA-NK-1
Économie	GC	Affaires Indiennes et du Nord Canada	GC-AI-1
	GC	Industrie, Sciences et Technologie Canada	GC-IS-1
	GQ	Office de planification et de développement du Québec	GQ-OP-1
	NA	Toutes les nations autochtones	NA-AL-1
			NA-CR-1 NA-IN-1 NA-MO-1 NA-NK-1

Éducation

GC	Affaires indiennes et du Nord Canada	GC-AI-1
NA	Toutes les nations autochtones	NA-AL-1 NA-CR-1 NA-IN-1 NA-MO-1 NA-NK-1
AO	Institut de formation autochtone du Québec inc.	AO-IF-1

Emploi

GC	Affaires indiennes et du Nord Canada	GC-AI-1
GC	Commission de la fonction publique du Canada	GC-FP-1

Énergie

GC	Affaires indiennes et du Nord Canada	GC-AI-1
GC	Énergie, Mines et Ressources Canada	GC-EM-1
GC	Office national de l'énergie	GC-OE-1
GQ	Énergie et Ressources	GQ-ER-1
AO	Hydro-Québec	AO-HQ-1
AO	Société d'énergie de la baie James	AO-SE-1

Environnement

GC	Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales	GC-EE-1
GC	Environnement Canada	GC-EN-1
GC	Pêches et Océans Canada	GC-PO-1
GQ	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	GQ-BA-1
GQ	Environnement	GQ-EN-1
GQ	Loisir, Chasse et Pêche	GQ-LC-1
NA	Toutes les nations autochtones	NA-AL-1 NA-CR-1 NA-IN-1 NA-MO-1 NA-NK-1

Environnement(sulte)	AO	Hydro-Québec	AO-HQ-1
	AO	Société d'énergie de la baie James Voir aussi texte sur la CBJNQ et CNEQ (*)	AO-SE-1 xiii
Faune (gestion)	GC	Environnement Canada	GC-EN-1
	GC	Pêches et Océans Canada	GC-PO-1
	GQ	Loisir, Chasse et Pêche Québec	GQ-LC-1
	GQ	Agriculture, Pêcheries et Alimentation	GQ-AP-1
	GQ	Environnement	GQ-EN-1
	NA	Toutes les nations autochtones	NA-AL-1 NA-CR-1 NA-IN-1 NA-MO-1 NA-NK-1
	AO	Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs Cris	AO-SR-1
	GC	Forêts Canada	GC-FO-1
	GQ	Forêts	GQ-FO-1
	NA	Toutes les nations autochtones	NA-AL-1 NA-CR-1 NA-IN-1 NA-MO-1 NA-NK-1
Logement	GC	Affaires Indiennes et du Nord Canada	GC-AI-1
	GC	Société canadienne d'hypothèques et de logement	GC-SH-1
	GQ	Société d'habitation du Québec	GQ-HA-1
	NA	Toutes les nations autochtones	NA-AL-1 NA-CR-1 NA-IN-1 NA-MO-1 NA-NK-1

Météorologie	GC	Environnement Canada	GC-EN-1
Municipalités	GQ	Affaires municipales	GQ-AM-1
	NA	Toutes les nations autochtones	NA-AL-1 NA-CR-1 NA-IN-1 NA-MO-1 NA-NK-1
Parcs	AO	Municipalité de Bale-James	AO-MB-1
	GC	Environnement Canada	GC-EN-1
Pêches	GQ	Loisir, Chasse et Pêche	GQ-LC-1
	GC	Affaires Indiennes et du Nord Canada	GC-AI-1
	GC	Pêches et Océans Canada	GC-PO-1
	GQ	Agriculture, Pêcheries et Alimentation	GQ-AP-1
	GQ	Loisir, Chasse et Pêche Québec	GQ-LC-1
Santé	NA	Toutes les nations autochtones	NA-AL-1 NA-CR-1 NA-IN-1 NA-MO-1 NA-NK-1
	GC	Santé et Bien-être social Canada	GC-SB-1
	GQ	Santé et Services sociaux	GQ-SS-1
	NA	Toutes les nations autochtones	NA-AL-1 NA-CR-1 NA-IN-1 NA-MO-1 NA-NK-1

Traités

GC	Affaires indiennes et du Nord Canada	GC-AI-1
GQ	Secrétariat aux affaires autochtones Québec	GQ-AA-1
NA	Toutes les nations autochtones	NA-AL-1 NA-CR-1 NA-IN-1 NA-MO-1 NA-NK-1 Voir aussi page «x» et suivantes

Tourisme

GQ	Tourisme	GQ-TO-1
NA	Toutes les nations autochtones	NA-AL-1 NA-CR-1 NA-IN-1 NA-MO-1 NA-NK-1
AO	Institut de formation autochtone du Québec	AO-IF-1

Transports

GC	Transports Canada	GC-TR-1
GC	Défense Canada	GC-DN-1
GQ	Transports	GQ-TR-1

(*) CBJNQ et CNEQ sont les abréviations de :

la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
et de la Convention du Nord-Est québécois

LE TERRITOIRE

Il est bien connu que la définition du nord québécois, et partant, la limite entre le nord et le sud, n'est pas la même pour tous. Tantôt, la frontière s'établira à partir de la limite des arbres, ailleurs on fera référence au pergélisol ou encore à un certain degré de latitude.

Les administrations qui ont des responsabilités «nordiques» ont également leurs définitions du nord. Règle générale, la définition à laquelle elles recourent renvoie directement à leur mandat. Comme ce document se veut un répertoire de diverses organisations, il se doit, lui aussi, de déterminer où s'arrête le sud et où commence le nord.

Pour les besoins de ce recueil le territoire nordique du Québec se définira ainsi :

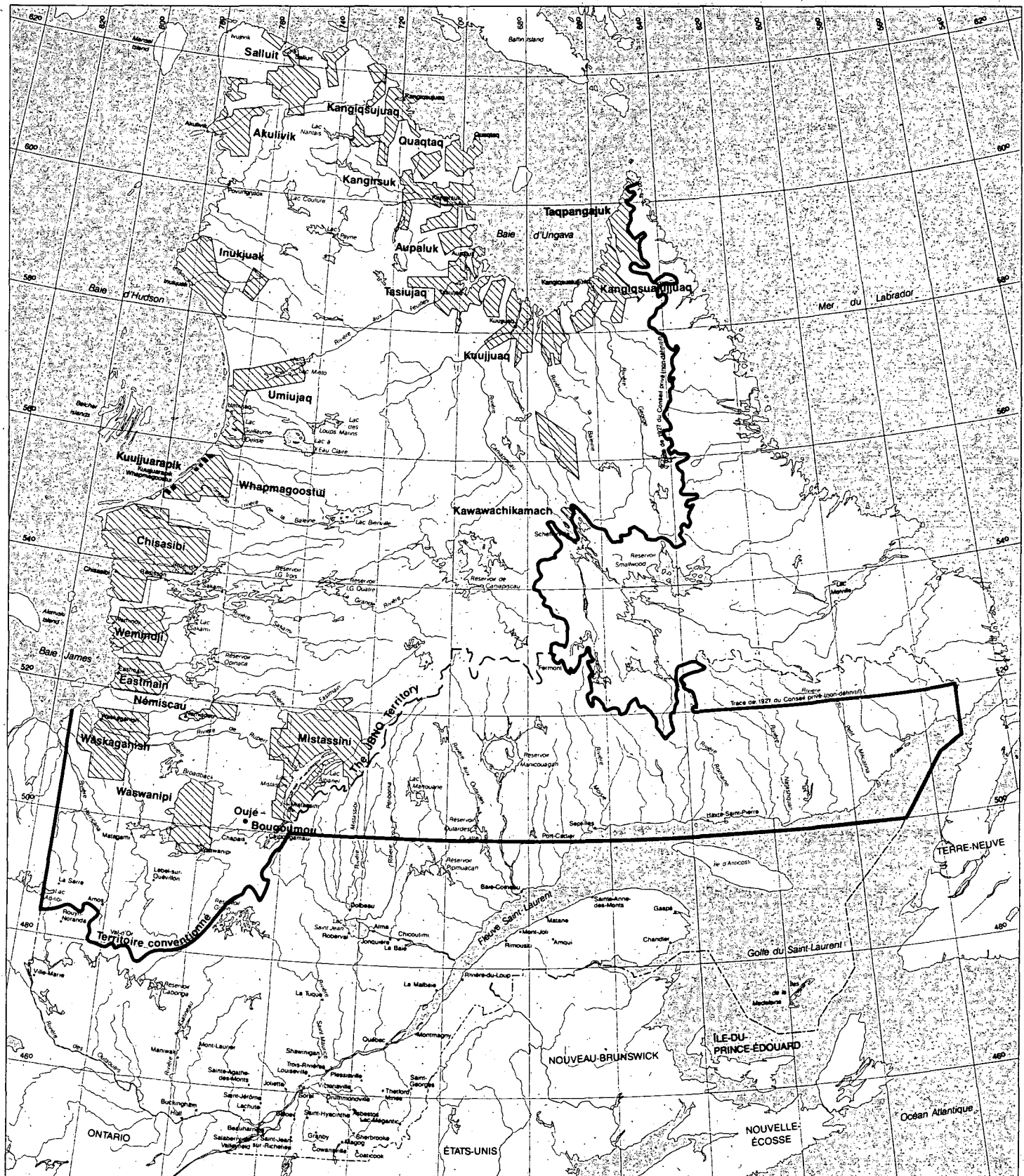
De l'ouest vers l'est et du nord au sud, le territoire correspond au territoire d'application de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois, soit la limite du bassin versant de la baie James jusqu'à sa rencontre avec le 50^e parallèle du côté est. Par la suite, tout ce qui est au nord de cette «ligne» en territoire québécois, correspond au nord du Québec (voir la carte «Territoire nordique du Québec»).

La superficie comprise à l'intérieur du territoire nordique du Québec correspond à environ 1 171 000 km². Considérant ce vaste territoire, il est tout à fait normal de rencontrer une grande diversité de paysages intégrant à des degrés divers les reliefs, les formations géologiques, l'hydrographie et les formations végétales. Ces divergences physiographiques constituées par les massifs montagneux, les plateaux et les plaines entrecoupés par une chronoséquence végétale et un réseau hydrographique structuré, font en sorte que l'utilisation du territoire aussi bien par une faune riche et diversifiée, que par l'homme, demeure difficile à définir en quelques paragraphes. Au sud du territoire conventionné (48^e parallèle) où on retrouve de l'agriculture et une diversité forestière jusqu'au nord du Québec (62^e parallèle) et où aucune strate forestière n'est présente, s'étend une vaste zone de transition où la diversité climatique et écologique se retrouve aussi bien en latitude qu'en altitude.

La frontière du Québec telle qu'on la connaît aujourd'hui n'a pas toujours été ainsi. Vers la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e, le Québec a connu des élargissements de frontières englobant de vastes portions continentales de territoire en s'étendant vers le nord.

C'est après que le Canada délimita la frontière septentrionale de l'Ontario, en 1889, que le Québec entreprit des démarches auprès du gouvernement fédéral afin d'étendre ses frontières plus au nord. C'est en 1898 que l'Acte de Rupert étira la frontière jusqu'à la rivière Eastmain au nord-ouest et à la rivière Hamilton au nord-est. En 1912, la Loi d'extension des frontières poussa encore plus au nord la limite de la province, jusqu'au détroit d'Hudson, à l'exception d'une bande de terre du côté du Labrador, dont la délimitation ne faisait pas l'unanimité. En 1927, le comité judiciaire du Conseil privé de Londres émit un avis sur le tracé de la frontière entre le Labrador et la province de Québec. Depuis lors, cette délimitation est utilisée.

TERRITOIRE NORDIQUE DU QUÉBEC NORTHERN TERRITORY OF QUEBEC



Source: Le Québec 1: 8,000,000
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Photocartothèque québécoise

La population autochtone du territoire nordique québécois, ce qui sous-entend les communautés comprises à l'intérieur de celui-ci, se situe à environ 25 800 individus :

- Cris	:	10 101
- Montagnais	:	7 396
- Inuit	:	6 400
- Algonquins	:	1 431
- Naskapis	:	440

Sources:

Pour les Inuit : Société d'habitation du Québec, 1^{er} janvier 1989

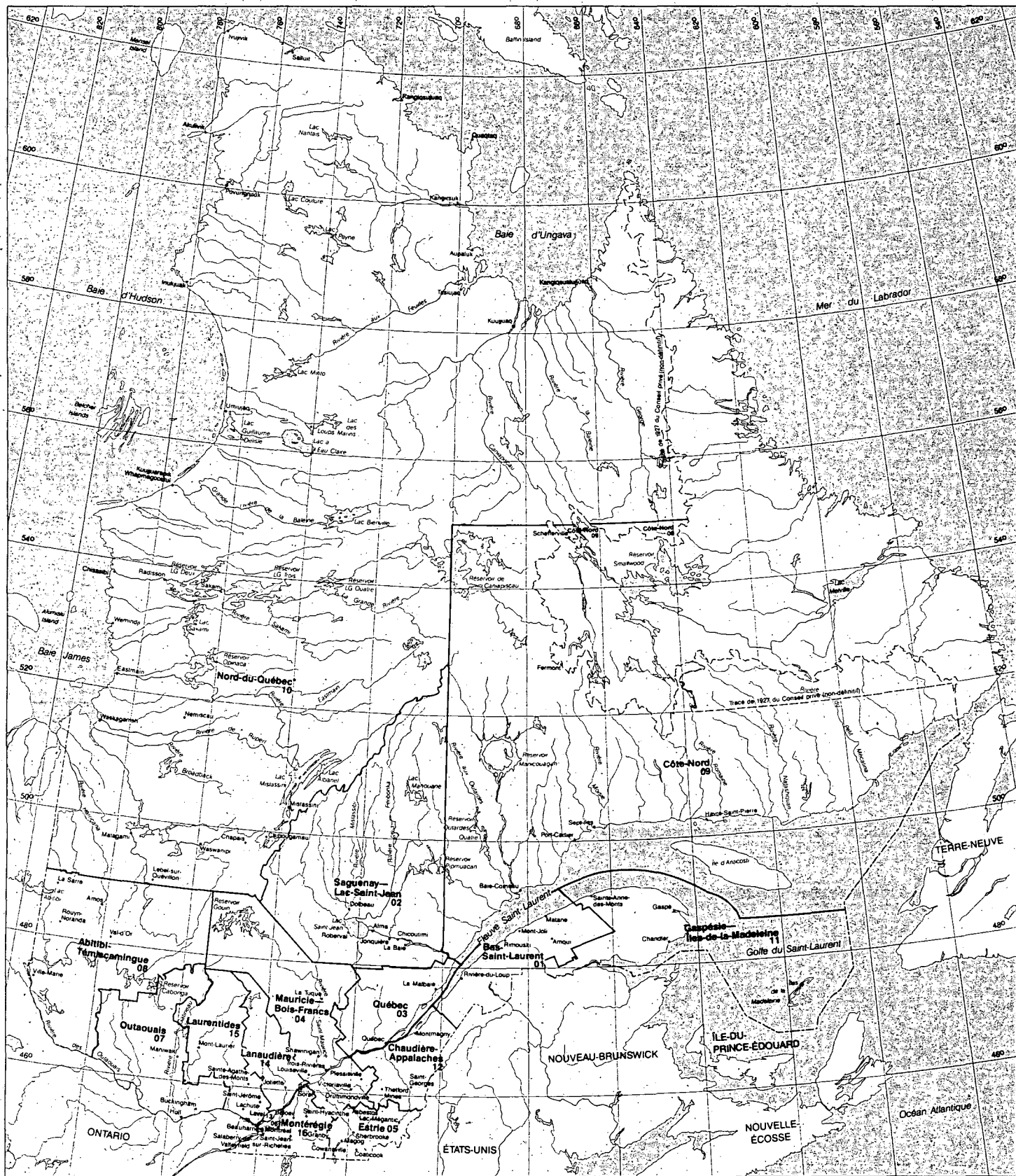
Autres communautés: Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 31 décembre 1990.

Dans l'espace couvert par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, on retrouve les Cris, les Inuit et les Naskapis. La population de ces nations est répartie en quatorze villages inuit, neuf communautés cries et une communauté naskapie. Toutes ces entités, à l'exception de deux villages inuit, sont établies sur des terres que la convention désigne «terres de catégorie 1», c'est-à-dire des terres qui sont réservées à l'usage exclusif de chacune des trois communautés.

En général, la latitude du 55^e parallèle sépare les activités des cris au sud et des Inuit au nord même si, dans la pratique, cette «frontière» est large de quelque centaine de kilomètres. On retrouve même une communauté crie (Whapmagoostui) au nord du 55^e et une communauté inuit (Kiggaluk) au sud du 55^e parallèle.

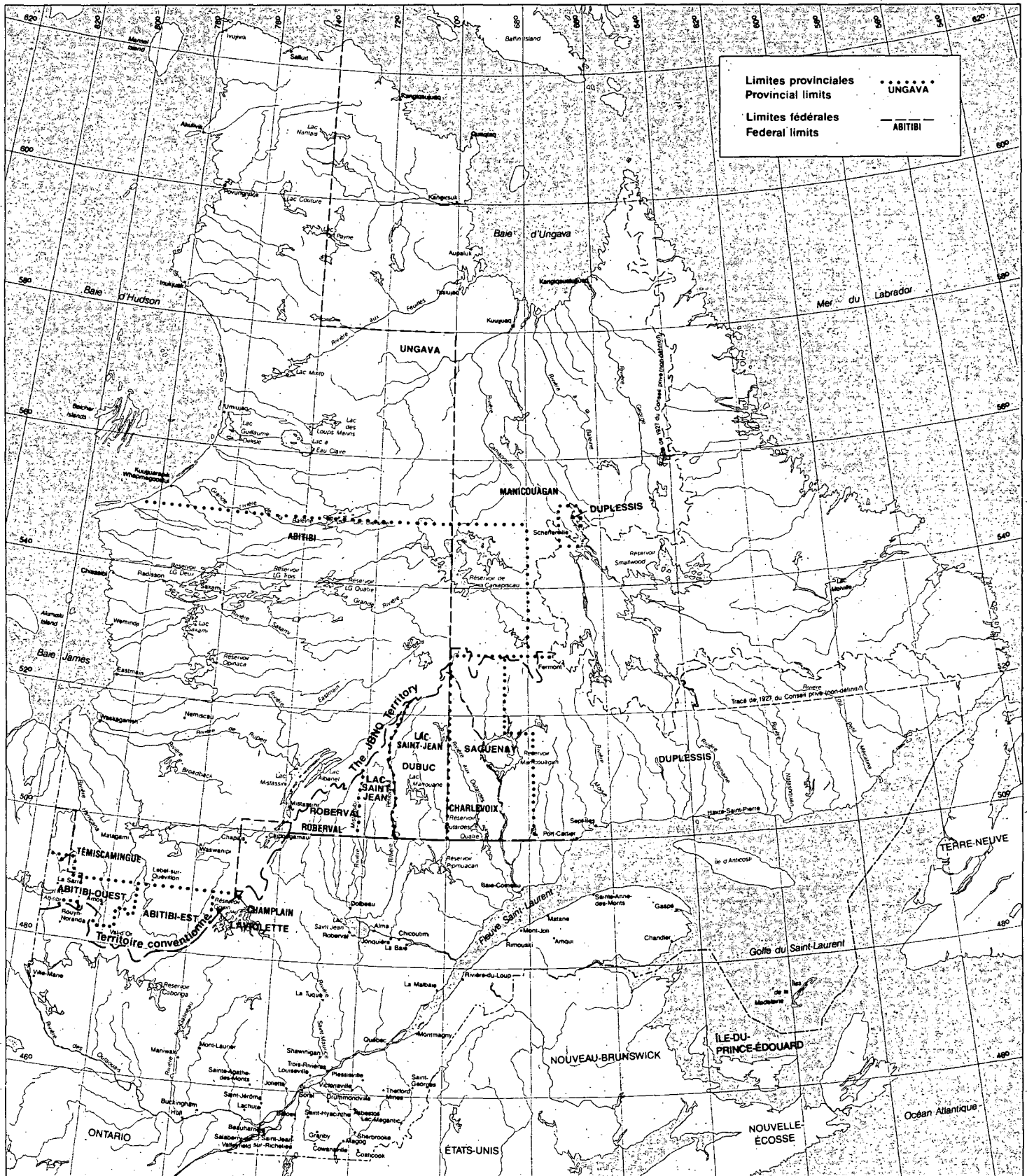
Cet exposé très sommaire du territoire du nord québécois se termine par la présentation de deux cartes. L'une, «Régions administratives du Québec» représente les subdivisions de l'appareil administratif provincial. On y remarquera comment la région nord y est délimitée. L'autre, «Circonscriptions électorales des gouvernements du Canada et du Québec» indique au lecteur les limites superposées des circonscriptions électorales provinciales et fédérales du territoire nordique du Québec.

RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC ADMINISTRATIVE REGIONS OF QUEBEC



Source: Le Québec 1: 8,000,000
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Photocartotheque québécoise

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DES GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DU QUÉBEC FEDERAL AND PROVINCIAL ELECTORAL DISTRICTS



LA CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS ET LA CONVENTION DU NORD-EST QUÉBÉCOIS

HISTORIQUE DES CONVENTIONS

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ) constituent les premiers règlements contemporains des revendications territoriales. Signées respectivement en 1975 et en 1978, ces conventions étaient l'aboutissement des engagements pris en vue de régler des revendications territoriales remontant à la fin des années 1800.

Les autochtones ont occupé les régions revendiquées depuis des temps immémoriaux, vivant des abondantes ressources de la faune et des autres ressources de la région. Avant que l'on reconnaisse, au cours des années 1960, l'énorme potentiel hydro-électrique de la région, ce territoire ne présentait que peu d'intérêt pour les gens de l'extérieur. En fait, jusqu'au début du siècle, les seuls habitants non-autochtones de la région étaient les représentants de la Compagnie de la Baie d'Hudson, quelques missionnaires et quelques fonctionnaires fédéraux.

Avant la Confédération, les terres qui font aujourd'hui l'objet de la CBJNQ et de la CNEQ faisaient partie de la terre de Rupert. Lorsqu'on a repoussé les frontières vers le nord en 1898 (jusqu'au 52^e parallèle) et à nouveau en 1912 (jusqu'au détroit d'Hudson), ces nouvelles terres sont devenues la propriété de la province de Québec. L'une des principales conditions à l'extension des frontières de 1912 exigeait que le Québec négocie avec les autochtones et obtienne la cession des droits.

L'engagement qui avait alors été pris de résoudre les questions autochtones encore en suspens est resté lettre morte pendant plus de 60 ans, soit jusqu'à ce que le gouvernement du Québec annonce, en 1971, son intention de développer le potentiel hydro-électrique des cours d'eau se déversant dans la baie de James.

En 1972, l'Association des Indiens du Québec (qui représentait les Cris et les Inuit de cette région) s'adressait à la cour supérieure du Québec pour obtenir une injonction visant l'interruption de tous les travaux de construction entrepris dans la région de la baie de James. Les motifs invoqués par la cour au moment où elle accordait cette injonction étaient que le gouvernement du Québec s'était engagé à résoudre les revendications territoriales des autochtones. Même si le jugement a été cassé quelques jours plus tard, les parties ont entrepris des négociations dont l'objectif était de résoudre les revendications territoriales.

En 1974, les gouvernements du Canada et du Québec, les Cris, les Inuit et Hydro-Québec concluaient une entente de principe qui mena, l'année suivante, à la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Les Indiens naskapis négocièrent à leur tour la Convention du Nord-Est québécois qui fut signée en 1978 et lui modifiait la CBJNQ. Neuf autres conventions complémentaires furent aussi signées de 1978 à 1990 (voir annexe A).

ANNEXE "A"

CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS LES CONVENTIONS COMPLÉMENTAIRES

N° DE LA CONVENTION	OBJECTIF
1	Inscrire les dispositions de la Convention du Nord-Est dans la CBJNQ.
2	Cession des revendications des Inuit de Port Burwell sur les Territoires du Nord-Ouest en échange de leur inclusion aux dispositions de la CBJNQ.
3	Dispositions spéciales pour la communauté Inuit de Fort-George.
4	Relocalisation du village de Fort-George (Chisasibi) et modification des aspects techniques de LG-1 et autres. (Entente Chisasibi)
5	Rehaussement du réservoir du lac Sakami (convention Sakami)
6	Choix des terres des Inuit
7	La Grande, phase II (suréquipement) (Entente LG-2A).
8	Amendement au Régime de sécurité du revenu des chasseurs et plégers Cris.
9	Entente Kuujuaq (réduction du débit des rivières Koksoak et Caniapiscau).
10	Amendement du chapitre 24 (Régime de chasse, pêche et plégeage) sur le droit de préemption sur les pourvoies.

Le contenu des conventions dépasse largement le règlement des revendications territoriales des autochtones. En effet, celles-ci établissent le cadre des relations entre les autochtones et les gouvernements : régime territorial, modalités d'autonomie gouvernementale, développement économique, administration de la justice, services de santé et services sociaux, environnement, etc. Le processus de validation de la CBJNQ fut plus ou moins rapide et toucha différemment les appareils législatifs, selon qu'il était mené par le Canada ou le Québec.

Du côté fédéral, la Loi sur les règlements des revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide la CBJNQ fut sanctionnée le 14 juillet 1977.

Quant à la CNEQ, cette dernière fut signée le 28 janvier 1978. La Loi sur les Cris et les Naskapis, votée en 1984, est la seule autre loi fédérale découlant des conventions.

Du côté québécois, dès juin 1976, l'Assemblée nationale du Québec approuvait la CBJNQ par une loi: «Loi approuvant la Convention de la Baie-James et du Nord québécois» (1976, chap. 46).

Au cours de l'année 1978, l'Assemblée nationale du Québec a aussi voté une douzaine de projets de loi relatifs aux Conventions de la Baie-James et du Nord québécois, et du Nord-Est québécois afin de corriger plusieurs lois existantes ou en adopter de nouvelles pour respecter des obligations particulières.

LES RÉGIMES DES CONVENTIONS

Régime des terres

Les conventions et les législations fédérales et provinciales qui y ont donné suite ont mis en place des régimes particuliers relatifs à la gestion et au développement du territoire et des ressources nordiques.

Ce régime, décrit aux chapitres 4, 5, 6 et 7 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et au chapitre 5 de la Convention du Nord-Est québécois, constitue le fondement du partage du territoire entre diverses juridictions exercées en terres de catégories I, II et III.

Les terres I sont attribuées aux autochtones pour leur usage exclusif. Elles comprennent les villages occupés par ces populations et couvrent environ 1,5 % du territoire. Chez les Cris et les Naskapis, les terres I sont subdivisées en terres de catégorie IA auxquelles s'applique la Loi sur les Cris et les Naskapis et en terres de catégorie IB, gérées par des corporations de villages

cris créées par une loi du Québec. En vertu de la Loi sur les Cris et les Naskapis, le ministère des Affaires indiennes et du Nord maintient un service d'enregistrement des droits et intérêts sur les terres de catégorie IA et sur les bâtiments qui s'y trouvent. Toutes les terres de catégorie I inuit relèvent du gouvernement québécois.

Les terres II, adjacentes aux terres I, représentent environ 15 % de l'ensemble du territoire. Les autochtones y détiennent des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage. Ces terres appartiennent à la Couronne, mais les gouvernements régionaux participent à leur gestion pour ce qui concerne leur utilisation relative au régime de chasse, de pêche et de piégeage.

Les terres III appartiennent au domaine public québécois. Les autochtones peuvent y exercer des activités de chasse et de pêche, mais ils n'ont l'exclusivité d'exploitation que pour certaines espèces et pour le piégeage des animaux à fourrure. Les citoyens du Québec peuvent pêcher et chasser sur ces terres sous réserve du respect des règlements adoptés selon les modalités définies par la Convention à cette fin.

Le droit de développer les ressources dans les terres de catégorie III, comme dans les terres des autres catégories, est reconnu mais sujet aux conditions des régimes d'environnement et au régime de chasse de pêche et de piégeage.

Régime de chasse, de pêche de piégeage

Le régime de chasse, de pêche et de piégeage définit les droits particuliers des autochtones en matière d'exploitation de la faune sur le Territoire. Il prévoit l'institution d'un comité conjoint chargé d'administrer, surveiller et de réglementer le régime de chasse, de pêche et de piégeage, d'établir par voie de négociation des niveaux d'exploitation garantis de la faune par les Autochtones et de conseiller les gouvernements sur diverses questions relatives à la gestion de la faune. Ce comité est composé de représentants des gouvernements fédéral et provincial et des trois groupes autochtones concernés (voir tableau 1).

Ce régime est assujéti au principe de conservation ainsi défini :

«...la recherche de la productivité naturelle optimale de toutes les ressources vivantes et la protection des écosystèmes du territoire dans le but de protéger les espèces menacées et d'assurer principalement la perpétuation des activités traditionnelles des autochtones et, en second lieu, la satisfaction des besoins des non-autochtones en matière de chasse et de pêche sportives.» (article 24.1.5)

TABLEAU 1

Composition du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage

AUTOCHTONES

- 3 Cris (Administration régionale crile)
- 3 Inuit (Société Makivik)
- 2 Naskapis (Société de développement des Naskapis)

8

GOUVERNEMENTS

- 4 Québec
- 4 Canada

8

- 1 «membre-observateur»,
Société de développement de la baie James

TOTAL : 17 membres

**POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LE COMITÉ CONJOINT CHASSE, PÊCHE
ET PIÉGEAGE**

Comité conjoint chasse, pêche et piégeage
10, rue Saint-Jacques, bureau 408
Montréal (Québec)
H2Y 1L3

Téléphone (514) 284-2151

Régimes de protection de l'environnement et du milieu social

Deux régimes, l'un pour les Cris, l'autre pour les Inuit, ont été institués dans le but de réduire les répercussions négatives causées par les projets de développement dans le territoire.

Ces régimes prévoient d'une part un mécanisme par lequel des lois et des règlements sur l'environnement et le milieu social et l'utilisation des terres peuvent être adoptés ou modifiés en vue de réduire les répercussions indésirables du développement et de protéger les écosystèmes du territoire.

C'est ainsi que la convention établit deux comités consultatifs pour l'environnement : l'un pour le sud (Comité consultatif pour l'Environnement de la Baie-James) et l'autre pour le nord du 55^e parallèle (Comité consultatif de l'environnement Kativik). Ces comités ont pour fonction d'étudier et de surveiller l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social ainsi que de conseiller les gouvernements en matière de lois et réglementation. En outre, ils conseillent le ministère des Forêts du Québec relativement à ses projets de gestion de l'exploitation de la forêt publique située dans le territoire. Ils fournissent également aux autorités locales, sur demande, les renseignements techniques et scientifiques, les conseils et l'assistance technique obtenus des organismes gouvernementaux concernés. Ces comités comptent des représentants nommés par le Canada, le Québec et les organismes autochtones.

D'autre part, les régimes instaurent des procédures d'évaluation et d'examen des répercussions environnementales et sociales des projets de développement sur le territoire. On y retrouve des procédures fédérales, provinciales et locales selon la compétence mise en cause.

Un administrateur fédéral ou provincial nommé à cette fin par le Cabinet, est responsable de l'application de la procédure et exerce le pouvoir décisionnel quant à l'autorisation des projets de développement relevant de sa compétence. Dans le cas de projets lancés sur les terres de catégorie IA cric, ce pouvoir décisionnel appartient à un administrateur local cri.

Les procédures d'évaluation environnementale s'appliquent différemment selon qu'elles concernent le sud ou le nord du 55^e parallèle. Dans le premier cas, un comité d'évaluation tripartite a pour mandat de recommander à l'administrateur compétent la portée, l'orientation et le contenu de l'étude d'impact à exiger du promoteur. Le comité d'examen étudie et analyse le rapport d'impact, et recommande à l'administrateur l'acceptation, le rejet ou des modifications au projet.

Au nord, les mécanismes provinciaux et fédéraux sont entièrement dissociés. Les comités fédéraux de sélection et d'examen sont bipartites (gouvernement fédéral et partie autochtone) et leurs mandats équivalent à ceux des comités d'évaluation et d'examen en vigueur dans le sud du territoire.

En ce qui concerne la Convention du Nord-Est québécois, le chapitre 14 prévoit des modalités générales en matière de protection de l'environnement.

Les tableaux 2 et 3 illustrent la composition et la répartition des comités mis en place par les régimes d'environnement.

TABLEAU 2

Régime de protection de l'environnement et du milieu social au sud du 55^e parallèle (Cris) - (CBJNQ, Chap. 22)

Composition des comités

Processus consultatif		Processus d'évaluation et d'examen					
Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James		Comité d'évaluation		Comité fédéral d'examen		Comité provincial d'examen	
Membres		Membres		Membres		Membres	
Québec	4	Québec	2	Canada	3	Québec	3
Canada	4	Canada	2	ARC	2	ARC	2
ARC	4	ARC	2				
Prés. CCPP	1						
	—		—		—		—
	13		6		5		5
	---		---		---		---

TABLEAU 3

Régime de protection de l'environnement et du milieu social au nord du 55° parallèle (CBJNQ, chap. 23, pour les Inuit; CNEQ, chap. 14, pour les Naskapis)

Composition des comités

Processus consultatif		Processus d'évaluation et d'examen					
		Procédure provinciale		Procédure fédérale			
Comité consultatif de l'environnement Kativik		Commission de la qualité de l'environnement Kativik		Comité fédéral de sélection		Comité fédéral d'examen	
Membres		Membres		Membres		Membres	
Québec	3	Québec	5	Canada	2	Canada	3
Canada	3	ARK	4	ARK	2	ARK	2
ARK	3						
	---		---		---		---
	9		9		4		5
	---		---		---		---

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES ET LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

Édifice Marly

3900, rue Marly, 6^e étage

Boîte 50

Sainte-Foy (Québec)

G1X 4E4

Téléphone: (418) 643-7974

Comité consultatif de l'environnement Kativik

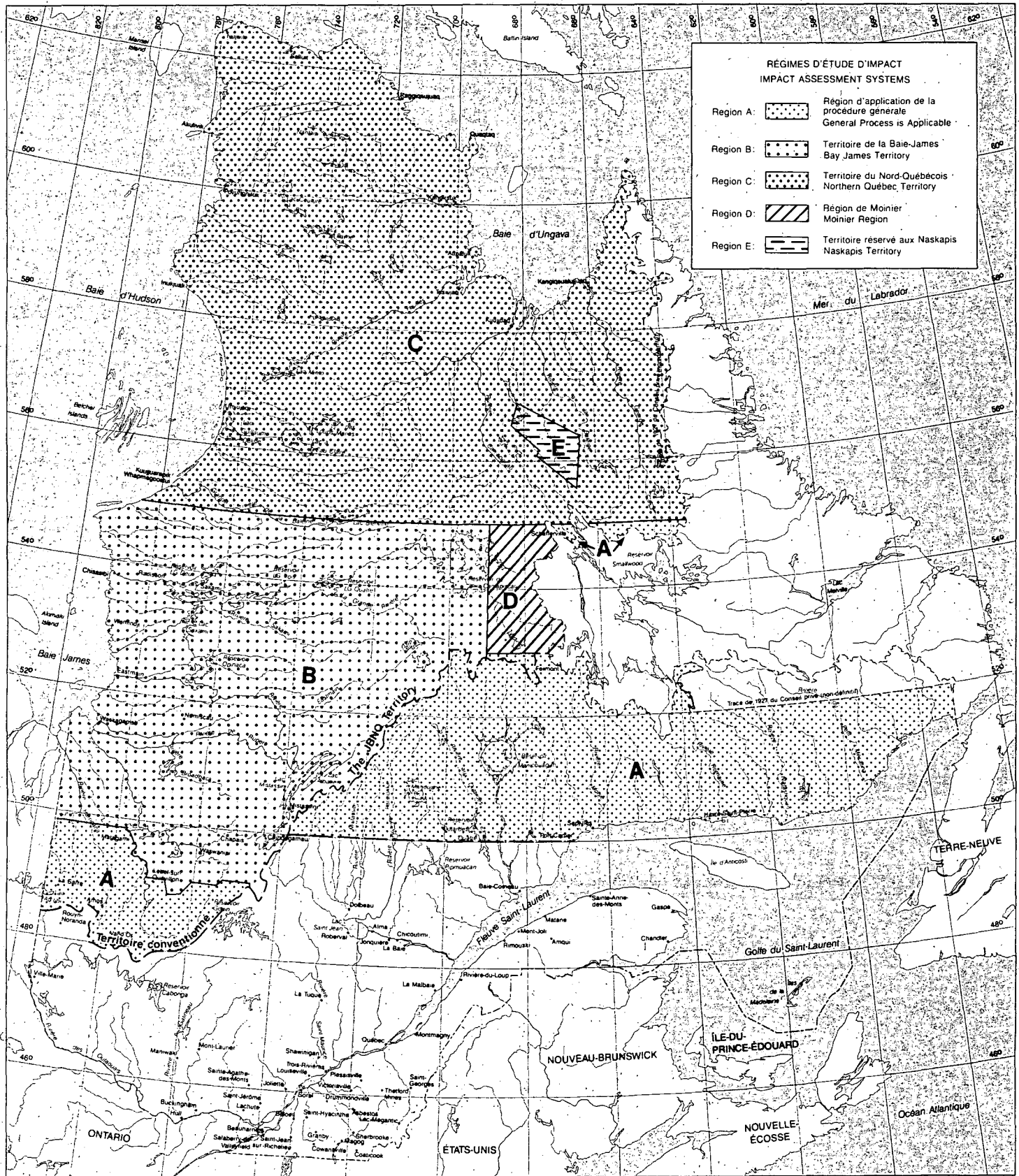
Case postale 9

Kuuujuaq (Québec)

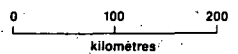
J0M 1C0

Téléphone: (819) 964-2961

RÉGIMES ENVIRONNEMENTAUX ENVIRONMENTAL REGIMES



Source: Le Québec 1: 8,000,000
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Photocartotheque québécoise



Régime de développement économique

Ce régime prévoit l'établissement de comités tripartites afin de coordonner les programmes fédéraux et provinciaux visant le développement économique et social des Cris, des Inuit et des Naskapis. Les conventions énoncent une série d'objectifs, certains de nature temporaire, d'autres de nature continue, dont la mise sur pied d'organismes autochtones oeuvrant dans des domaines tels que les ressources renouvelables ou l'artisanat.

Autogestion

La Convention de la Bale-James et du Nord québécois contient plusieurs chapitres consacrés à l'administration locale et à la participation des autochtones aux services offerts par le gouvernement québécois tels que santé et services sociaux, éducation, justice, police, environnement, etc.

La Commission Crie-Naskapie

Le régime sur l'administration locale (chapitre 9 de la CBJNQ et chapitre 7 de la CNEQ) prévoit l'adoption d'une législation spéciale visant à appliquer les dispositions des conventions sur l'administration locale dans les terres 1A et 1A-N.

Cette législation a été adoptée en juin 1984 par le Canada et est désignée sous le nom de Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec. Elle constitue l'instrument de base pour la mise en place d'une administration locale, l'administration, la régie et le contrôle des terres de catégorie 1A et 1A-N ainsi que la protection des droits individuels et collectifs prévus aux conventions.

Cette loi contient des dispositions sur la création d'un organisme de contrôle et de surveillance sur la mise en oeuvre des dispositions qui y sont inclus. La Commission Crie-Naskapie remplit donc le mandat suivant:

- a) Établir les rapports sur l'application de la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (en français, anglais, cri et naskapie) à un intervalle de deux (2) ans.
- b) Enquêter sur les réclamations qui lui sont présentées concernant l'application de la loi (Loi Crie-Naskapie), notamment l'exercice ou le défaut d'exercice des pouvoirs ou fonctions conférés sous le régime de cette loi.

La commission est composée de trois commissaires nommés par le gouverneur en conseil sur recommandation de l'administration régionale crie et de la bande naskapie.

Le gouverneur en conseil choisit le président de la commission parmi les commissaires. Le mandat des commissaires est de deux ans et ni les membres d'un conseil de bande, ni les mandataires d'une bande et ni les membres du personnel d'une bande ne peuvent faire partie de la commission.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LA COMMISSION CRIE-NASKAPIE

La Commission Crie-Naskapie
222, Queen St., bureau 603
Ottawa (Ontario)
K1P 5V9

Téléphone: (613) 234-4288

COMPENSATIONS FINANCIERES

Par la CBJNQ, les Cris et les Inuit se voyaient octroyer, au prorata de leur population, un montant total de 225 000 000 \$. La totalité de cette somme, attribuée en plusieurs tranches, leur aura été versée d'ici 1996.

Les Naskapis, pour leur part, ont obtenu en compensation 9 000 000 \$, soit un montant également réparti en tranches, comparable per capita aux compensations attribuées aux Cris et aux Inuit. Ce montant atteint environ 22 000 \$ par personne.

Les conventions complémentaires sont par ailleurs souvent assorties de compensations financières, par exemple la Convention de Chisasibi et celle du Lac Sakami.

LA SOCIÉTÉ DES TRAVAUX CORRECTEURS DU COMPLEXE LA GRANDE (SOTRAC):

Les répercussions du complexe La Grande sur le mode de vie des Cris ne pouvant pas être établies avec certitude lors de la planification et de la réalisation du projet, il a été jugé important de maintenir des échanges continus entre les Cris et la Société d'énergie de la baie James (SEBJ).

La création de LA SOCIÉTÉ DES TRAVAUX CORRECTEURS DU COMPLEXE LA GRANDE (SOTRAC), compagnie sans but lucratif en vertu de la partie III de la Loi des compagnies du Québec, visait à remplir ce rôle et plus spécifiquement, à évaluer davantage les répercussions du projet sur le mode de vie des Cris et mettre à exécution des mesures d'atténuation. La compagnie comprend deux catégories de membres, les membres avec droit de vote et les membres sans droit de vote. Les membres avec droit de vote seront répartis également entre la SEBJ et le Grand Conseil des cris du Québec (GCCQ). Outre le but corporatif de l'organisme, le mandat spécifique qui est attribué à la SOTRAC est le suivant:

Planifier, évaluer, autoriser, exécuter et exploiter, de son propre chef ou par d'autres, des travaux et programmes de correction dans le domaine et les limites suivantes:

- l'objet des travaux et programmes sera d'atténuer les répercussions négatives sur les activités de chasse, pêche et trappage des Cris et sur les autres activités connexes et, en deuxième lieu de prendre des mesures nécessaires pour l'exécution de travaux d'amélioration visant à compenser les répercussions négatives.

Financement:

Le financement des activités de la SOTRAC est assuré par le versement d'une somme de 30 millions de dollars de la part de la SEBJ. De plus, la SEBJ fournit gratuitement des services reliés à la préparation des documents nécessaires à l'octroi des contrats, incluant les dessins et spécifications, le lancement des appels d'offre, l'évaluation des soumissions ainsi que l'adjudication, l'administration et la surveillance des contrats. Finalement la SEBJ fournissait des services administratifs, comprenant les espaces à bureaux pour une superficie de 1000 pieds carrés jusqu'au 1^{er} janvier 1983, et mettait à la disposition de la SOTRAC, sans frais, les renseignements scientifiques et techniques résultant des programmes écologiques en cours.

La SOCIÉTÉ DES TRAVAUX CORRECTEURS DU COMPLEXE LA GRANDE (SOTRAC) fut consolidée lors de la mise en application de la Convention La Grande en 1986 (Convention complémentaire # 7) et devint par la suite la SOCIÉTÉ EEYOU DE LA BAIE-JAMES. Enchassés dans cette même entente, trois fonds supplémentaires (15 millions de dollars - activités de correction) (50 millions de dollars - activités communautaires) (45 millions de dollars - activités de développement économique) étaient mis en place. Cette nouvelle société sans but lucratif est constituée au moyen d'une loi spéciale adoptée par l'Assemblée nationale du Québec, sans capital-actions, sans gain et avantage pour ses membres. L'administration régionale Crie a la prérogative de constituer cette société en vertu de la Loi des compagnies du Québec, si elle le désire. Elle récupère tous les droits, éléments d'actif et pouvoirs de la SOTRAC.

La Société Eeyou de la Baie-James succède donc à la SOTRAC et adapte ses objectifs comme suit:

- Étudier, planifier, concevoir, prendre et administrer des mesures de mitigation ainsi que contrôler et gérer les fonds de la SOTRAC, qui comprend le solde du fonds créé en 1976, de même que les fonds supplémentaires qui y sont ajoutés.

Par ailleurs, la Société de développement autochtone de la Baie-James (SODAB) fait l'objet d'un processus de négociation visant à transférer les actions de cette compagnie à la Société Eeyou de la Baie-James. Dans cette perspective, la Cree Regional Economic Enterprises Company (CREECO), issue du fonds de compensation de la CBJNQ, gère les actifs de la Compagnie de Construction Crie, de Distribution Marcel Lacroix inc., d'Air Creebec, de Valpro ainsi que de plusieurs autres initiatives économiques. On retrouve également la Cree-Énergie orientée particulièrement dans l'approvisionnement pétrolier.

**POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LA SOCIÉTÉ EYYOU DE LA BAIE-JAMES
ET LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT AUTOCHTONE DE LA BAIE-JAMES
(SODAB)**

La Société Eeyou de la Baie-James
Case postale 360
Chisasibi (Québec)
J0M 1E0

Téléphone: (819) 855-2830
(819) 855-2831

La Société de développement autochtone de la Baie-James (SODAB)
Waswanipi
(Québec)
J0Y 3C0

Téléphone: (819) 753-2519
(819) 825-8182

GC

ORGANISMES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Section «GC»

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord	GC-AI-1
Le ministère de la Défense nationale	GC-DN-1
Le Bureau fédéral de développement régional (Québec)	GC-DR-1
Le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales	GC-EE-1
le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	GC-EM-1
Le ministère de l'Environnement	GC-EN-1
Le ministère des Forêts	GC-FO-1
La Commission de la fonction publique du Canada	GC-FP-1
Le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie	GC-IS-1
L'Office national de l'Énergie	GC-OE-1
Le ministère des Pêches et Océans	GC-PO-1
La Société Radio-Canada	GC-RC-1
Le ministère de la Santé et du Bien-être social	GC-SB-1
Le Secrétariat d'État	GC-SE-1
La Société canadienne d'hypothèques et de logement	GC-SH-1
Le ministère des Transports	GC-TR-1

ORGANISME

Affaires indiennes et du Nord Canada

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Canada

CHAMPS D'ACTIVITÉSAffaires indiennes et Inuit;
gestionnaire du Yukon et
des Territoires du Nord-Ouest
et de leurs ressources**MANDAT**

Créé en 1966, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) est responsable des affaires indiennes et inuit ainsi que du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et de leurs ressources.

Le Ministère remplit les obligations du gouvernement fédéral envers la Loi sur les Indiens, les autres lois connexes et les traités. À ce titre il faut mentionner la livraison de services directs aux Indiens inscrits et aux Inuit dans une gamme de domaines (habitation, éducation, services de santé, développement économique, etc.). L'orientation du Ministère vis-à-vis les collectivités autochtones est d'encourager la prise en charge des programmes gouvernementaux et de permettre un accroissement des pouvoirs de décision des communautés.

C'est ainsi qu'au nord du Québec, le Ministère exerçait tous ses pouvoirs et responsabilités auprès des communautés criées, Inuit, naskapis, montagnaises et algonquines. À partir de 1976, à la suite de la Convention de la Bale-James et du Nord québécois et à partir de 1978, en raison de la Convention du Nord-Est québécois, le Ministère s'est retiré de la prestation de services directs pour les communautés criées, naskapis et Inuit. En effet, en vertu de ces conventions et de la Loi sur les Cris et Naskapis, laquelle rend exécutoires certaines dispositions spécifiques des conventions, le Ministère fournit une enveloppe budgétaire aux communautés criées et naskapis qui, ainsi, prennent en charge dorénavant la gestion de l'ensemble des services à leur communauté. Cependant, le Ministère demeure encore responsable des services directs aux communautés montagnaises et algonquines, même si son orientation fondamentale demeure d'encourager la prise en charge des programmes et l'accroissement des pouvoirs de décision par les communautés elles-mêmes.

Au nom du Canada, le MAINC assume le rôle de fiduciaire des droits autochtones et des droits issus de traités. À cette fin, il coordonne aussi l'action des autres ministères fédéraux. Notons que cette responsabilité de fiduciaire déborde le cadre du Parlement car les ministères et organismes agissent à ce niveau comme représentant de Sa Majesté la Reine chef du Canada.

Enfin, le MAINC exerce la responsabilité de gestion des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon et des ressources qui s'y trouvent tout en favorisant une délégation substantielle de ses pouvoirs aux gouvernements territoriaux.

Dans cette fiche, les principales activités du MAINC sont décrites en regard des domaines suivants:

1. Autonomie gouvernementale
2. Développement économique
3. Terres, revenus et fiducie
4. Services aux Indiens
5. Affaires du Nord

1.0 AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

1.1 CADRE D'INTERVENTION

Loi sur les Indiens.

Loi sur les Cris et les Naskapis

Loi sur le Règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois (voir note «a»)

Accord de 1986 concernant les terres indiennes

Directives relatives à l'autonomie gouvernementale des collectivités indiennes et inuit.

1.2 MANDAT

Le gouvernement du Canada s'est engagé envers les collectivités autochtones à encourager la gestion de leurs propres affaires. Dans le but d'établir une nouvelle relation respectueuse des caractéristiques distinctes et des besoins particuliers des collectivités indiennes et inuit, la manière et le rythme du transfert de ces pouvoirs sont choisis par les autochtones eux-mêmes.

1.2.1 NORD DU QUÉBEC

À la suite de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ainsi que la Convention du Nord-Est québécoise signées respectivement en 1975 et 1978, la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec est venue préciser pour les neuf bandes autochtones concernées, la Loi sur les Indiens en définissant les champs de responsabilité des Cris et des Naskapis. Responsable de l'application de cette loi, le Ministère, via son bureau central, joue principalement un rôle de banquier tandis que la gestion des fonds appartient aux autochtones.

Pour ce qui est des Inuit, l'enveloppe budgétaire en provenance du fédéral découle d'une entente fédérale\provinciale par laquelle la gestion des programmes se fait conjointement par le Québec et les organismes inuit. Les Montagnais et les Algonquins quant à eux, continuent de recevoir les services du MAINC par l'entremise de ses programmes réguliers qui découlent de la Loi sur les Indiens.

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 CADRE D'INTERVENTION

Entente cadre entre le Canada et le Québec concernant le développement économique des autochtones

Stratégie canadienne de développement économique des autochtones

Loi sur les Indiens

Loi sur les Cris et les Naskapis

Loi sur le Règlement des revendications des autochtones de la Bale James et du Nord québécois (voir note «a»)

2.2 MANDAT

Le mandat principal du Ministère en matière de développement économique est de permettre aux autochtones de prendre en main leurs orientations socio-économiques comme outil principal pour l'atteinte d'une autonomie gouvernementale. Les activités dans ce domaine s'articulent à partir de deux éléments majeurs, soit :

Entente cadre Canada-Québec concernant le développement économique des autochtones.

Cette entente vise à rendre accessible les programmes du gouvernement du Québec et à adapter les critères de ces programmes aux conditions et aspirations particulières des communautés autochtones.

En matière de développement économique des autochtones, l'entente formule sept secteurs d'activités. Ces secteurs prioritaires concernent l'exploitation forestière, l'agriculture, l'emploi et la formation, les pêches commerciales, le tourisme et les ressources minérales. On retrouvera dans les fiches des ministères couvrant ces secteurs quelques informations complémentaires.

Stratégie canadienne de développement économique des autochtones.

Élaborée par le gouvernement du Canada et plus particulièrement par les ministères des Affaires Indiennes et du Nord Canada, de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, et aussi de l'Emploi et de l'Immigration, cette stratégie vise à offrir des possibilités d'emploi et des débouchés d'affaires à long terme aux autochtones du Canada. De plus, elle vise aussi à fournir les moyens de gérer efficacement leurs entreprises commerciales, leurs institutions économiques et leurs activités liées à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences. De 1990 à 1995 le budget de la stratégie s'élève à 874 millions de dollars. Ce montant se répartit entre les 3 ministères impliqués et représente un ajout de 174 millions de dollars de fonds additionnels à leurs crédits courants.

La stratégie s'articule autour des six éléments suivants :

a) Planification économique et développement communautaire

Ce volet cherche à développer les compétences des organisations locales des Indiens et des Inuit, de sorte que les sociétés de développement économique des bandes et des communautés puissent administrer les programmes gouvernementaux de développement économique ou encore offrir des services de consultation et de formation à leurs bénéficiaires.

b) Emploi

Grâce au «Programme des stratégies de mise en valeur des ressources humaines des collectivités indiennes», de concert avec le programme «Planification de l'emploi»; d'Emploi et Immigration Canada, des groupes de jeunes adultes autochtones bénéficient d'aide visant l'acquisition de connaissances linguistiques, académiques et de base. Des stages de formation et des services de soutien aux entreprises permettront aux participants de se familiariser avec le monde des affaires. Les projets d'investissement dans la collectivité visant à maintenir les individus sur le marché du travail seront privilégiés.

c) Services économiques

Un service et des fonds en matière de planification, des services d'experts-conseils et des cours populaires destinés au développement économique et commercial sont offerts aux collectivités indiennes et Inuit importantes et aux regroupements de collectivités (ISTC).

d) Programme d'entrepreneuriat

Ce programme vise à développer les compétences des individus dans le domaine des affaires. Des cours de perfectionnement et des stages à l'intérieur des entreprises déjà existantes sont offerts aux entrepreneurs autochtones. À la suite d'une série de cours, l'entrepreneur autochtone est invité à soumettre son plan d'entreprise au ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. Une fois approuvé, l'entrepreneur peut bénéficier d'une subvention de démarrage de 7 500 \$ et d'un suivi-conseil du MAINC via l'Institut de formation autochtone.

e) Accès aux ressources

Ce programme est destiné à aider les collectivités autochtones à exploiter des possibilités d'affaires et d'emploi dans le secteur des ressources. Une aide financière est accordée

- 1) aux collectivités afin de défrayer les coûts de négociations quant à l'accès aux ressources,
- 2) pour attirer des capitaux sur la mise en valeur des ressources appartenant à la collectivité,
- 3) pour conclure des accords avec les promoteurs de grands projets, source d'importantes retombées commerciales et de création d'emplois.

f) Fonds de financement indien et inuit

L'administration des prêts directs par l'entremise du Fonds pour le développement économique des Indiens et Inuit, est administré par le MAINC dans le cas où les sociétés de financement autochtones n'offrent pas de services. Les conseils des établissements indiens et inuit peuvent proposer d'acheter au prix du marché ou d'administrer contre paiement des parties du portefeuille de prêts directs gérés par le MAINC.

Le Ministère offrira des services de prêts garantis aux sociétés admissibles installées dans les réserves indiennes, tandis que pour les Inuit, le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie sera le responsable.

2.2.1 NORD DU QUÉBEC

La direction du développement économique du MAINC (région du Québec) intervient directement auprès des Cris, les Inuit et les Naskapis. Les différents éléments de la stratégie sont similaires aux autres populations autochtones de la province à l'exception d'une particularité pour les Cris, soit de la prise en charge de leur développement économique par les organismes locaux. Les Inuit, quant à eux, ont décidé de confier au Conseil régional de développement Kativik l'ensemble de leurs actions relatives au développement économique. Les Naskapis font de même par l'entremise de la bande. Les Montagnais et les Algonquins continuent, pour leur part, de recevoir les services du MAINC (région du Québec) en vertu des programmes réguliers dérivant de la Loi sur les Indiens.

3.0 TERRES, REVENUS ET FIDUCIE

3.1 CADRE D'INTERVENTION

Loi sur l'accord de 1986 concernant les terres indiennes

Loi sur les terres territoriales

Loi sur les Cris et les Naskapis

Loi sur les Indiens

3.2 MANDAT

Les responsabilités du MAINC dans le domaine des terres, des revenus et de la fiducie se résument comme suit :

Maintenir un registre des terres et les documents relatifs aux droits légaux et aux transactions touchant les terres des Indiens.

S'assurer que toutes les obligations légales du gouvernement fédéral en vertu des traités sont remplies et que les politiques et programmes administrés par le Ministère sont conformes à l'objet des traités ou conventions.

Gérer un programme de financement des revendications territoriales en offrant des fonds aux autochtones pour entreprendre des recherches préalables à ces revendications.

Exercer une autorité discrétionnaire pour mettre en vigueur les règlements administratifs promulgués en vertu de la Loi sur les Indiens et de la Loi sur les Cris et Naskapis du Québec.

Déterminer à titre de registraire, quelles sont les personnes qui ont le droit d'obtenir le statut d'Indien et d'appartenir à une bande, conformément à la Loi sur les Indiens.

Traiter des demandes de fusionnement ou de sectionnement des bandes indiennes.

Voir à la gestion des aspects environnementaux sur les réserves en général.

3.2.1 NORD DU QUÉBEC

Dans le domaine des terres, des revenus et de la fiducie, les montagnais et les Algonquins reçoivent les services du MAINC par l'entremise de ses programmes réguliers. Pour les Cris, les Naskapis et les Inuit, les régimes découlant de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois régissent le partage des responsabilités entre le MAINC et les communautés.

4.0 SERVICES AUX INDIENS

4.1 CADRE D'INTERVENTION

Loi sur les Cris et les Naskapis

Loi sur les Indiens

4.2 MANDAT

L'ensemble des activités du MAINC rassemblées sous la mission des services aux Indiens vise à venir en aide à différents besoins fondamentaux des nations autochtones. Cette aide prend la forme de fonds et de services dans les domaines de l'éducation, du développement social, du logement, des équipements collectifs communautaires et de l'administration des bandes.

a) Éducation

Le MAINC offre ou achète toute une gamme de services d'enseignement pour les élèves indiens inscrits aux niveaux primaire et secondaire qui fréquentent les écoles fédérales, provinciales ou de bande. Au niveau du postsecondaire, un soutien financier est assuré aux étudiants fréquentant des établissements accrédités par le Québec. De plus, le MAINC assure le transport scolaire, verse des allocations de subsistance et offre des services de consultation et d'orientation.

Divers éléments proposés par l'Assemblée des premières nations relativement au transfert des responsabilités de l'éducation, de la gestion par les Indiens, des ressources et de la qualité de l'éducation sont reconnus par le MAINC comme éléments importants de l'évolution générale vers l'autonomie gouvernementale.

b) Développement social

En association avec le gouvernement du Québec, le MAINC a élaboré un cadre régissant la création d'organismes indiens chargés d'offrir des services sociaux à l'enfance et à la famille.

Un programme d'aide aux gestionnaires indiens fournit des services consultatifs aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités indiennes. Concomitamment, un budget provenant du fonds d'aide social a été affecté à la création d'emplois par les bandes et à des programmes de formation. Enfin, le MAINC élabore et fournit aux bandes des programmes de formation concernant les marchés ainsi que des lignes directrices sur les sujets liés aux marchés.

c) Soutien des bandes et gestion des immobilisations

La direction des programmes de soutien des bandes du MAINC continue d'appuyer le Service administratif canadien aux organismes (SACO) qui offre des services consultatifs grâce à la collaboration de bénévoles qui partagent leurs connaissances et leurs compétences avec les collectivités indiennes.

Le Ministère aide les Indiens à construire et à maintenir en bon état les installations communautaires dans les réserves, notamment les réseaux d'approvisionnement en eau, les systèmes sanitaires, les installations électriques, les réseaux routiers, les systèmes de protection contre les incendies, les écoles ainsi que les immeubles communautaires.

La direction du logement, de concert avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement et de la Société d'habitation du Québec, applique la politique en matière de logement et contribue des fonds destinés à la construction et la rénovation d'unités de logement pour les autochtones.

4.2.1 NORD DU QUÉBEC

En vertu de la Loi sur les Cris et les Naskapis, de la CBJNQ et de la CNEQ, des formules de financement pour les Cris, Inuit et Naskapis sont administrées directement du bureau central du MAINC à Hull à l'exception des fonds de la Stratégie canadienne sur le développement économique des autochtones. Les Montagnais et Algonquins reçoivent les services du MAINC par l'entremise de ses programmes réguliers.

5.0 AFFAIRES DU NORD

5.1 CADRE D'INTERVENTION

Loi sur la Commission canadienne des affaires polaires

Loi sur les Indiens

Loi sur les affaires indiennes et le Nord

Loi sur la Défense nationale (voir note «b»)

Programme canado-soviétique de recherche dans l'Arctique

Programme de subventions à la formation scientifique dans le Nord

Programme d'initiatives pétrolières et gazières dans le Nord

5.2 MANDAT

De façon générale, le Programme des affaires du nord est chargé de gérer les ressources du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, de faciliter l'évolution politique et le développement économique et social de ces territoires, de coordonner les activités du gouvernement fédéral dans le nord, d'y maintenir la qualité de l'environnement, de favoriser la connaissance du nord au moyen de la recherche scientifique et de la technologie et enfin, de fournir une tribune pour les affaires circumpolaires internationales. Mises à part ces responsabilités, le programme accorde de plus en plus d'autonomie aux gouvernements territoriaux. Le programme vise aussi, de concert avec les gouvernements territoriaux, à favoriser, par la coordination des activités des ministères et organismes fédéraux, la mise en valeur des ressources naturelles de ces régions. Grâce à ces interventions, lesquelles assurent une présence continue dans le nord, ce programme renforce l'affirmation de la souveraineté du Canada dans l'Arctique.

Le programme de formation scientifique dans le nord aide les universités canadiennes à offrir une formation à des étudiants de niveau supérieur en vue de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle du nord et de les encourager à s'intéresser au travail dans les régions nordiques. Une aide financière supplémentaire est offerte dans le cadre du programme aux étudiants du niveau universitaire afin de subventionner une partie des coûts de la logistique requise pour effectuer des recherches dans le nord.

La Commission canadienne des affaires polaires

Sanctionné le 1^{er} février 1991, la Loi sur la Commission canadienne sur les affaires polaires couvre la majeure partie du territoire nordique canadien. Sa mission est de favoriser le développement et la diffusion des connaissances relatives au secteur nordique canadien par une promotion et publication des activités de recherche et de développement des organismes et institutions oeuvrant en régions polaires. Le conseil d'administration de la Commission se compose d'au plus douze administrateurs dont le président et deux vice-présidents, nommés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre.

5.2.1 NORD DU QUÉBEC

Le programme des affaires du nord s'adresse spécifiquement au Yukon ainsi qu'aux Territoires du Nord-Ouest de telle sorte que ce programme n'a pratiquement pas de retombées au Québec.

**POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LES SECTEURS D'ACTIVITÉS
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN****L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE**

Direction générale des négociations de l'autonomie gouvernementale
Direction générale de la politique et de la mise en oeuvre
Direction générale des revendications globales

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
320, rue Saint-Joseph Est
C.P. 3725, Saint-Roch
Québec, Qc
G1K 7Y2

(418) 648-7761

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Division des services aux Indiens et
de l'autonomie gouvernementale
Ottawa, Ontario
K1A 0H4

(819) 994-7320

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Orientations économiques, dévolution et ententes
Accès aux ressources
Financement et contrôle
Stratégie de mise en valeur des ressources humaines et esprit d'entreprise
Direction générale de l'élaboration des politiques (Hull)

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
320, rue Saint-Joseph Est
C.P. 3725, Saint-Roch
Québec, Qc
G1K 7Y2

(418) 648-4104

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Direction générale de l'élaboration
des politiques
Ottawa, Ontario
K1A 0H4

(819) 997-8359

TERRES, REVENUS ET FIDUCIE

Direction générale des terres et de l'environnement;
Direction générale des effectifs, des revenus et de l'administration des bandes;
Direction des revendications particulières;
Direction de la liaison et du soutien juridique;

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
320, rue Saint-Joseph Est
C.P. 3725, Saint-Roch
Québec, Qc
G1K 7Y2

(418) 648-7743

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Division des terres, revenus et fiducie
Ottawa, Ontario
K1A 0H4

(819) 997-8401

SERVICES AUX INDIENS

Direction générale de l'éducation;
 Direction générale du développement social;
 Direction générale du soutien des bandes et de la gestion des immobilisations;

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
 320, rue Saint-Joseph Est
 C.P. 3725, Saint-Roch
 Québec, Qc
 G1K 7Y2

(418) 648-4090

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
 Services aux Indiens
 Ottawa, Ontario
 K1A 0H4

(819) 994-7551

AFFAIRES DU NORD

Direction générale du développement constitutionnel et de la planification stratégique
 Direction générale des ressources naturelles et du Développement économique

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
 Affaires du Nord
 Les Terrasses de la Chaudière
 Tour Nord, 10, rue Wellington
 Hull, Qc
 K1A 0H4

(819) 994-3517
(819) 997-0700

Commission canadienne des affaires polaires
 Les Terrasses de la Chaudière
 Ottawa, Ontario
 K1A 0H4

(819) 997-9120

NOTES

- a La Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois a rendus exécutoires la CBJNQ et la CNEQ.
- b Le MAINC ainsi que le ministère de la Défense nationale ont pris entente touchant le fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des radars du Système d'alerte du Nord.

ORGANISME

Défense nationale

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Canada

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Défense nationale

CADRE D'INTERVENTION

Loi sur la défense nationale

MANDAT

Le commandement des forces armées canadiennes ainsi que tout sujet concernant la défense nationale font partie de la mission du ministère de la Défense nationale (MDN).

La politique du Canada en matière de sécurité repose sur trois principes directeurs : la défense et la sécurité collective, le contrôle des armements et le désarmement, et le règlement pacifique des conflits.

Le MDN, par l'entremise de ses collèges militaires, assure la formation et le perfectionnement des officiers en leur inculquant les connaissances nécessaires pour faire carrière au sein de l'une des composantes des forces armées (terre, mer, air). Des bases militaires sont aussi présentes à l'échelle canadienne afin d'entraîner les militaires. Il existe également différentes infrastructures de logistique, administratives et de recrutement réparties sur le territoire canadien.

Mis à part l'aspect militaire, les forces canadiennes fournissent également des ressources pour les opérations de recherche et de sauvetage maritimes et aériennes, et coordonnent l'envoi de secours auprès de personnes en détresse au Canada ou dans les zones maritimes avoisinantes. De plus, elles prodiguent une aide humanitaire aux pays en voie de développement; cette aide consiste à transporter des biens de première nécessité ou à effectuer des vols de secours et d'évacuation.

Les autorités civiles canadiennes chargées d'appliquer certaines lois bénéficient de l'appui des forces armées. Par exemple, grâce à ses moyens de surveillance, elles viennent en aide au ministère des Pêches et Océans afin de faire respecter la zone économique des 200 milles. Autre exemple, la Gendarmerie royale du Canada a pris entente avec le Ministère pour la lutte contre le trafic des

drogues. Enfin, on connaît les services de secours qu'elles sont parfois appelées à dépêcher sur les lieux d'un sinistre tel un incendie de forêt, une inondation, ou un glissement de terrain. Le ministère de la Défense nationale s'efforce, de concert avec d'autres ministères, d'accroître la disponibilité des forces canadiennes et l'efficacité de leur emploi à de telles fins.

L'existence même des forces canadiennes consiste à prévenir l'emploi de la force ou de la coercition contre le Canada et contre les intérêts canadiens. C'est par sa contribution au sein du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD) ainsi qu'au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) que le Canada contribue au renforcement de la dissuasion d'un agresseur éventuel. Les forces canadiennes sont affectées à la défense directe du Canada, à la défense collective de l'Amérique du Nord et des pays européens membres de l'OTAN et c'est à ces fins que des bases et des stations en territoire nordique canadien furent construites.

NORD DU QUÉBEC

Compte tenu de sa position géographique stratégique, le nord du Québec a joué et joue encore un rôle important en matière de défense.

La ligne de radar mid-Canada a été construite entre les années 1950 et 1955 afin d'assurer la surveillance aérienne de l'Amérique du Nord. Au Québec, 24 sites de détection Doppler ont été construits à environ 48,3 kilomètres d'intervalle entre la frontière Québec/Labrador et la baie James. Un site d'approvisionnement a également été construit près de chaque site de détection. L'ensemble de ces installations a été abandonné en 1966; le ministère de la Défense nationale a ensuite procédé au transfert de propriété des sites au gouvernement du Québec.

Le programme de modernisation du système de défense aérienne de l'Amérique du Nord prévoit la mise en place de plusieurs nouveaux systèmes radar, dont le Système d'alerte du Nord. Ce dernier, qui est destiné à remplacer le réseau d'alerte avancée (DEW), s'étendra de l'Alaska au Labrador en passant par l'Arctique canadien à la hauteur du 70^e parallèle environ, puis longera la côte est.

Il comprendra des radars à longue portée et des radars de couverture complémentaire à courte portée. De plus, des radars transhorizon à réflexion troposphérique assureront, depuis les États-Unis, la détection et la poursuite à une très grande distance des côtes est et ouest canadiennes. Les radars faisant partie du réseau «CADIN/Pinetree» étant maintenant désuets, ils seront remplacés à certains endroits par de l'équipement plus sophistiqué tandis que d'autres sites seront abandonnés. Les autres éléments du système de surveillance de l'espace aérien, soit le Centre de contrôle des opérations de la région canadienne du NORAD, les chasseurs CF-18 et le matériel de communication connexe, sont englobés dans ce programme de modernisation.

Cinq aérodromes situés dans le nord du Canada seront remis en état afin de servir d'emplacements avancés d'opérations pour les Intercepteurs de Bagotville et de Cold Lake. Ces emplacements avancés sont Yellowknife, Inuvik, Rankin Inlet, Kuujuaq et Iqaluit. Ce projet s'inscrit dans le cadre du NORAD et découle également du Programme nord-américain de modernisation de la défense aérienne (NAADM).

Le projet de construction d'une base d'opérations avancées sur le site de l'aéroport actuel de Kuujuaq fait l'objet d'une évaluation environnementale selon le processus fédéral découlant du chapitre 23 de la Convention de la Bale-James et du Nord québécois.

Depuis 1965, des vols d'essai des avions à basse altitude de l'OTAN sont effectués au-dessus du Labrador. Avant les années 1980, les forces de l'OTAN survolaient surtout le nord du Labrador dans la région des Torngat. Depuis 1981, l'envergure et l'aire couverte par ces vols ont été modifiés pour déborder la limite Québec-Labrador et ils affectent maintenant une partie du territoire où s'applique la Convention de la Bale-James et du Nord québécois. Certaines régions du Québec, au nord-est de Shefferville et sur la Côte-Nord sont maintenant survolées. Une commission fédérale d'évaluation environnementale est chargée de procéder à l'examen des vols d'entraînement à basse altitude qui se déroulent actuellement et de ceux prévus en application d'ententes bilatérales conclues avec d'autres pays de l'OTAN.

Après la Seconde Guerre mondiale, les Américains, par crainte d'une invasion soviétique par le Nord, implantèrent des bases militaires dans le nord canadien, notamment à Kuujuaq et Kuujuarapik. Lorsque les Américains quittèrent ces bases, ils laissèrent sur place leur équipement et des barils de carburant et de bitume. Ces terrains étaient alors la propriété du MDN. Depuis une dizaine d'années, les Inuit de Kuujuaq et de Kuujuarapik demandent au gouvernement fédéral de nettoyer les lieux où ont été éparpillés les barils et les équipements. Le MDN a transféré au gouvernement provincial et aux Inuit les terrains en question.

POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE SUR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

(613) 995-2534

ORGANISME

Bureau fédéral de développement régional (Québec)

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉSDéveloppement
économique
régional**CADRE D'INTERVENTION**Programme de développement des entreprises, volet Industriel
(PDEI)Programme de développement des entreprises, volet touristique
(PDET)

Programme d'aide à l'innovation (PAI)

Programme d'aide au développement technologique

Programme de développement du saumon

Programme de renforcement des infrastructures économiques

MANDATLe Bureau fédéral de développement régional (Québec)
(BFDR (Québec)) a été créé en juin 1991.

Son mandat s'articule autour de trois grands axes :

- définir les orientations fédérales en matière de développement régional au Québec;
- négocier, signer et administrer les ententes de développement économique avec le gouvernement du Québec;
- gérer des programmes d'aide à l'entreprise et, plus globalement, des programmes d'appui à des initiatives propres à chaque région du Québec.

Des ententes de développement touchant plusieurs facettes de l'économie québécoise ont ainsi été signées avec le gouvernement du Québec. Dans le cadre de ces ententes, le Québec est constitué de régions industrielles dans le sud-ouest (les régions centrales), et de régions de ressources, situées plus au nord et à l'est du Québec.

Des bureaux régionaux assurent les services de l'organisme en plus d'assurer les autres services du BFDR (Québec). Ces bureaux sont situés à Alma, Drummondville, Montréal, Québec, Rimouski, Sept-Îles, Sherbrooke, Trois-Rivières et Val-d'Or.

Les objectifs plus spécifiques du BFDR (Québec) dans les régions ressources sont :

- de favoriser le climat entrepreneurial et de développer les entreprises;
- de mettre en valeur les richesses naturelles;
- de renforcer les infrastructures économiques;
- de susciter la recherche et le développement technologique;
- d'encourager le développement des ressources humaines.

Afin d'atteindre ces objectifs, le bureau poursuit la gestion de l'entente conclue en juin 1988 avec le gouvernement du Québec «sur le développement économique des régions du Québec». Cette entente d'une valeur de 820 millions de dollars représente un cadre d'action dans lequel peuvent s'insérer des programmes administrés conjointement ou par l'une ou l'autre des deux parties.

Développement des entreprises

Volet industriel :

Dans le but d'encourager la création, l'expansion et la modernisation des entreprises et de renforcer leur position concurrentielle, des contributions sont offertes pour divers projets, de la mise sur pied d'établissements jusqu'à la prospection commerciale et technologique.

Volet touristique :

Les objectifs sont de promouvoir et de renforcer l'industrie touristique en stimulant le développement de nouveaux produits et en accroissant la clientèle provenant de l'extérieur. Toutes les entreprises commerciales et organismes à but non lucratif oeuvrant dans le secteur du tourisme y sont admissibles pour la réalisation de projets divers.

Innovation

Les entreprises manufacturières et celles oeuvrant dans les secteurs de l'aquiculture, de la culture en serre ou des services techniques et scientifiques peuvent profiter de contributions pour favoriser la création et la mise au point de produits et de procédés nouveaux ou améliorés.

Infrastructures économiques

Des fonds sont disponibles pour aider les municipalités, en particulier les plus démunies, à mettre en place les infrastructures nécessaires à la réalisation de projets industriels. Le développement des attraits et des infrastructures touristiques ainsi que le développement d'installations de services à caractère public peuvent également recevoir une aide.

Pêche au saumon

Un programme a été mis sur pied afin d'accroître les possibilités de pêche récréative et d'augmenter les stocks de saumon.

NORD DU QUÉBEC

Trois orientations de développement ont été retenues pour le nord du Québec :

- créer un climat favorable à l'affirmation des communautés nordiques en les associant dans un processus de développement planifié et concerté;
- promouvoir une mise en valeur des ressources naturelles tenant compte de la fragilité des milieux nordiques;
- fournir aux populations autochtones et allochtones les supports financiers et l'encadrement technique requis pour favoriser l'esprit d'entreprise et soutenir des rattrapages dans plusieurs secteurs d'activités.

La région du nord qui correspond à la région administrative 10 est desservie par un bureau régional situé à Montréal.

POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE SUR LE BUREAU FÉDÉRAL DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Bureau fédéral de développement régional (Québec)
Centre de services aux entreprises
800, Tour Place Victoria
bureau 3800
Montréal, Qc
H4Z 1E8

Bureau régional du Nord

(514) 283-7557
1-800-263-4689
1-800-561-0633

Bureau fédéral de développement régional (Québec)
170, rue St-Joseph Sud
Bureau 203
Alma, Qc
G8B 3E8

(418) 668-3034
1-800-463-9808

Bureau fédéral de développement régional (Québec)
Place du Québec
888, 3^e Avenue
Bureau 302
Val-d'Or, Qc
J9P 5E6

(819) 825-5260
1-800-567-6451

Bureau fédéral de développement régional (Québec)
701, boulevard Laure
C.P. 698
Sept-îles, Qc
G4R 4K9

(418) 968-3426
1-800-463-1707

ORGANISME

Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Canada

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Évaluations environnementales

CADRE D'INTERVENTION

Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (1984)

MANDAT

Le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales (BFEEE) est l'administrateur du processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PFEEE). Ce processus s'applique à tous les projets :

- a) susceptibles d'avoir des répercussions environnementales dans un domaine de compétence fédérale;
- b) pour lesquels le gouvernement fédéral s'engage financièrement;
- c) réalisés sur des terres administrées par le gouvernement du Canada, y compris la mer.

Lorsque les ministères initiateurs ou impliqués réfèrent au ministre de l'Environnement des projets pour examen public, le bureau est responsable de mettre en place une commission d'évaluation environnementale.

Le bureau est administré par un président exécutif qui se rapporte au ministre de l'Environnement. Son organisation est décentralisée en trois régions administratives dont la direction de l'Est qui gère l'application du processus pour le Québec et les Maritimes.

Depuis septembre 1991, le projet de loi C-13 sur l'évaluation environnementale est à l'étude à la Chambre des communes. Le projet de loi prévoit qu'une agence canadienne d'évaluation environnementale devrait succéder au BFEEE.

Conseil canadien de la recherche en évaluation environnementale

Ce conseil fut institué en 1984. Sous la responsabilité du président du BFEEE, il se compose de douze membres provenant du secteur privé, des universités et de fonctionnaires gouvernementaux. Ses activités visent à appuyer la recherche en relation avec les prédictions des conséquences du développement sur l'environnement et le milieu social. Au tout premier plan dans ce domaine, le conseil veut orienter le développement en préconisant des approches et des méthodologies d'analyse qui valorisent le développement durable. Des publications sont produites par le Conseil et se retrouvent sous quatre formes : prospectus de recherche, compte rendu, manuscrits et publications générales.

NORD DU QUÉBEC

Bien que certaines dispositions de la CBJNQ et de la CNEQ prévoient des procédures particulières, des décisions rendues en 1991 par des tribunaux ont statué que le PFEEE s'applique également dans le nord du Québec aux projets de développement mettant en cause le pouvoir de décision du gouvernement canadien dans ses champs de compétence.

Notons de plus que, depuis 1987, la fonction d'administrateur fédéral aux fins des chapitres 22 et 23 de la CBJNQ a été confiée au président exécutif du BFEEE.

POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE SUR LE BUREAU FÉDÉRAL D'EXAMEN DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES :

Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales

Immeuble Fontaine
200, boul. Sacré-Coeur
Ottawa, Ontario
K1A 0H3

(819) 997-1000

Direction de l'Est
200, boul. Sacré-Coeur
Immeuble Fontaine
Ottawa, Ontario
K1A 0H3

(819) 997-1000

Conseil canadien de la recherche
sur l'évaluation environnementale
200, boul. Sacré-Coeur
Immeuble Fontaine
Ottawa, Ontario
K1A 0H3

(819) 997-1000

ORGANISME

Énergie, Mines et Ressources Canada

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Canada

CHAMPS D'ACTIVITÉSÉnergie; mines; pétrole; gaz;
cartographie; études sismiques**CADRE D'INTERVENTION**

Loi sur le programme de stimulation et de développement de l'exploration minière
Loi sur le programme canadien d'encouragement à l'exploration et la mise en valeur
Loi sur l'administration de l'énergie
Loi sur la surveillance du secteur énergétique
Loi canadienne sur les explosifs
Loi sur l'arpentage des terres du Canada
Loi sur les levés techniques et les ressources
Loi sur l'administration pétrolière et gazière des terres du Canada
Programme de stimulation de l'exploration minière au Canada
Entente Canada/Québec sur les économies d'énergie et les énergies de remplacement
Entente auxiliaire Canada/Québec sur le développement minéral
Lettre d'intention concernant les systèmes d'information géographique avec le ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.

MANDAT

Le mandat du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (EMR) est d'explorer la masse continentale du Canada, de diriger des travaux de recherche et développement, d'adopter des politiques et de poursuivre des programmes visant à assurer l'emploi de méthodes de mise en valeur et d'extraction sûres, efficaces et respectueuses de l'environnement.

Mis à part le groupe voué à l'administration générale du Ministère, deux autres composantes forment le Ministère. La première regroupe l'ensemble des activités concernant les minéraux et des sciences de la terre, alors que dans la seconde sont réunis celles se rapportant à l'énergie.

1.0 Minéraux et sciences de la terre

Le but des programmes de ce premier grand ensemble administratif est de recueillir et diffuser de l'information et des données technologiques. Les ressources en minéraux, en métaux et en combustibles à l'intérieur du territoire canadien, y compris les zones extracôtières, constituent le champ d'intérêt de cette composante. Celle-ci vise à orienter la gestion de l'utilisation des terres et la mise en valeur rationnelle des ressources naturelles tout en alliant les aspects économiques et environnementaux.

1.1 Politique minérale

Le groupe de la politique minérale conçoit, recommande et coordonne l'application de politiques et programmes favorisant l'expansion du secteur des minéraux et des métaux. Ces politiques et programmes visent également à faciliter l'accès de ces ressources aux marchés.

Entente Canada Québec sur le développement minéral (1985-1990)

Après cinq ans, cette entente a été reconduite pour une autre année pendant que les discussions se poursuivent en vue de son renouvellement. L'accord en cours comprend un programme d'aide à l'exploration, une aide à l'Institut de l'amiante, une augmentation des fonds à la réalisation d'études économiques techniques et enfin, un programme de développement technologique. Son budget quinquennal est de 107 millions de dollars.

1.2 Commission géologique du Canada

Créée en 1842, la Commission géologique du Canada a pour objet d'assurer la disponibilité des connaissances géoscientifiques de base sur la masse continentale et les régions extracôtières du Canada. Elle fournit également l'information et les conseils relatifs à :

- 1) la découverte et à l'exploitation des ressources minérales et des combustibles fossiles;
- 2) l'évaluation des effets environnementaux;
- 3) l'ingénierie, y compris les risques de tremblements de terre et glissements de terrain;
- 4) la planification et la formulation des politiques;
- 5) et aux services de logistique pour les recherches scientifiques dans le haut-Arctique.

La Commission géologique du Canada comprend cinq directions :

- . Direction de la géologie sédimentaire et marine;
- . Direction de la géophysique et de la science des terrains;
- . Direction de la géologie du continent et des ressources minérales;
- . Direction des programmes, de la planification et des services;
- . Direction de l'étude du plateau continental polaire.

1.2.1 NORD DU QUÉBEC

Au Québec, la Commission géologique du Canada mène un programme d'étude sur le relèvement postglaciaire de la région environnante de la baie d'Ungava. De concert avec l'Institut national de la recherche scientifique de l'Université du Québec, elle a aussi contribué à la mise en place du Centre géoscientifique de Québec. Ce centre a pour mandat d'assurer la disponibilité de connaissances techniques et de compétences se rapportant à la géologie et la géochimie du socle, des dépôts superficiels et des minéralisations de régions cibles situées notamment dans l'est du Canada.

Ce mandat se réalise par le biais de programmes de recherche complémentaires à ceux des intervenants géoscientifiques provinciaux et territoriaux.

1.3 Technologie des minéraux et de l'énergie

Cette division a deux grands champs d'action. Premièrement, elle a la responsabilité du développement de technologies permettant une meilleure mise en valeur des ressources minérales et énergétiques. Deuxièmement, elle a pour mission de gérer des stratégies visant en particulier l'efficacité énergétique des bâtiments et des énergies de remplacement.

1.3.1 NORD DU QUÉBEC

Au sein d'EMR, le Bureau de recherche et de développement de l'énergie coordonne la participation du Canada aux projets conjoints de recherche et de développement énergétiques. Ce bureau, bien que ne possédant pas de ressources humaines et financières directement impliquées aux projets de la baie James, s'intéresse à l'état d'avancement des projets hydro-électriques.

1.4 Levés, cartographie et télédétection

Le service des levés, de la cartographie et de la télédétection met au point des programmes de levés et de délimitation des terres et des eaux canadiennes. Il gère également la base nationale de données topographiques pour le compte de ceux qui produisent, gèrent et utilisent les données topographiques numériques nationales. De plus, différents types de cartes sont produites et diffusées. Finalement, on y administre un programme national d'acquisition et d'utilisation de données obtenues par télédétection.

Six groupes forment ce secteur :

- . La Division des systèmes d'information géographique (Ottawa)
- . Le Centre canadien de télédétection (Ottawa)
- . Le Centre canadien de cartographie (Ottawa)
- . Le Centre canadien des levées (Ottawa)
- . Le Bureau de la planification, de la coordination et des services géographiques (Ottawa)
- . Le Centre canadien de la géomatique (Sherbrooke)

Même si ce dernier est localisé au Québec, ses interventions sont également réparties à l'échelle nationale. Aucune spécificité ne se retrouve donc au Québec en particulier. Il en est de même pour les autres groupes formant ce secteur, leurs interventions se font à l'échelle nationale.

2.0 Énergie

Le second grand ensemble administratif du Ministère est celui de l'énergie. Ses responsabilités sont d'élaborer et d'appliquer des politiques et des programmes portant sur l'approvisionnement en énergie, son utilisation, ses traitements, sa recherche et son développement.

Les sections qui suivent décrivent les cinq directions qui le composent :

2.1 Stratégie de l'énergie et des affaires internationales

Cette direction coordonne le développement et l'exécution de politiques commerciales en matière d'énergie, lesquelles constituent des éléments importants de l'Accord Canada-États-Unis sur le libre-échange ainsi que de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). De façon corollaire, cette direction analyse les incidences des activités de réglementation de l'Office national de l'énergie (ONE) sur les accords commerciaux conclus par le Canada.

2.1.1 NORD DU QUÉBEC

Les politiques et ordonnances de l'Office national de l'énergie ont certes des implications sur les exportations d'électricité du Québec. Pour plus d'information, le lecteur voudra bien se reporter à la fiche signalétique de l'Office nationale de l'énergie.

2.2 Analyse financière et des marchés

Cette direction traite particulièrement de la Loi fédérale sur les hydrocarbures ainsi que de la fiscalité pétrolière au Canada.

2.3 Électricité

Les mandats de cette direction sont :

- colliger et analyser l'information ayant trait à l'énergie électrique au Canada et à l'étranger;
- fournir des conseils sur l'industrie de l'électricité;
- négocier et administrer des ententes conclues avec des entreprises de service public, des provinces et les associations industrielles nationales.

Cette direction s'est jointe à l'Office national de l'énergie pour mettre au point la politique actuelle de réglementation des exportations d'électricité. Elle a aussi obtenu le concours de la direction des levés, de la cartographie et de la télédétection pour établir la carte «Électricité au Canada» indiquant l'emplacement des principaux réseaux de transport d'électricité.

2.4 Uranium et énergie nucléaire

Cette direction offre des conseils en matière de politique et des renseignements sur les industries de l'uranium et du nucléaire, sur la gestion des déchets radioactifs et sur les questions relatives aux radiations.

2.5 Pétrole et planification d'urgence

La direction du pétrole et de la planification d'urgence surveille l'offre, la demande, les prix et les sujets connexes qui influent sur les marchés canadiens et internationaux du pétrole. Le traitement, le transport, les marchés et le commerce des hydrocarbures font aussi partie des champs d'activités de cette direction.

**POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE SUR LES SECTEURS D'ACTIVITÉS DU
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES**

Énergie, Mines et Ressources Canada
Complexe Guy-Favreau
5^e étage, Tour Ouest, bureau 501
200, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, Qc
H2Z 1X4

(514) 283-8508

Énergie, Mines et Ressources Canada
Bureau de recherche et développement
énergétique
580, rue Booth
Ottawa, Ontario
K1A 0E8

(613) 995-5299

Énergie, Mines et Ressources Canada
Commission géologique du Canada
601, rue Booth
Ottawa, Ontario
K1A 0E8

(613) 995-4142

Énergie, Mines et Ressources Canada
Commission géologique du Canada
Centre géoscientifique de Québec
2700, rue Einstein, C.P. 7500
Sainte-Foy, Qc
G1V 4C7

(418) 654-2604

Énergie, Mines et Ressources Canada
Centre canadien de géomatique
2144, rue King Ouest, bureau 10
Sherbrooke, Qc
J1J 2E8

(819) 564-5604

ORGANISME

Environnement Canada

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Canada

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Protection de l'environnement;
services météorologiques;
parcs historiques et nationaux;
oiseaux migrateurs

CADRE D'INTERVENTION

Loi canadienne sur la protection de l'environnement
Loi sur les parcs nationaux
Loi sur les renseignements relatifs aux modifications du temps
Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs
Loi sur l'exportation du gibier
Loi sur la faune du Canada
Loi sur les pêches (partie)
Loi sur les ressources en eau du Canada
Loi sur les levés et inventaires des ressources naturelles
Loi sur le traité des eaux limitrophes internationales
Programme «Les partenaires de l'environnement»
Loi sur la semaine de l'environnement canadien
Loi de 1970 sur le ministère des Transports (canaux)

MANDAT

Les attributions du ministère de l'Environnement s'articulent autour des grands axes suivants :

- la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment l'eau, l'air et le sol;
- la coordination des politiques et programmes du gouvernement du Canada en matière de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement naturel;

les ressources renouvelables, comprenant les oiseaux migrateurs et les autres espèces de flore et de faune sauvages;

la météorologie;

la création et la protection des parcs nationaux, des lieux historiques et des canaux historiques.

Afin d'exécuter son mandat, l'organisation d'Environnement Canada est déployée en trois grands services qui encadrent l'ensemble des activités du Ministère. Ce sont :

- Conservation et Protection
- Service canadien des parcs
- Service de l'environnement atmosphérique

Par ailleurs, le ministère est réparti en cinq régions administratives :

1. Atlantique
2. Québec
3. Ontario
4. Ouest et Nord
5. Pacifique et Yukon

1.0 CONSERVATION ET PROTECTION (Région du Québec)

1.1 Le Centre Saint-Laurent

Depuis la création du Centre Saint-Laurent en 1988, les deux sections de la Direction des eaux intérieures s'occupant de relevés et d'interprétation de données sur la qualité et la quantité de l'eau, soit les sections sur les ressources en eau et sur la qualité de l'eau, y ont été intégrées. Une grande partie du travail de ces sections s'effectue dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent où elles opèrent des réseaux de mesure de niveaux et débit et de la qualité de l'eau, et également quelques mesures sur le transport des sédiments. Ces deux sections sont situées à Longueuil. En 1990, l'autre section de la Direction des eaux intérieures, celle de la

planification et de la gestion des eaux située à Sainte-Foy, y a été intégrée. Cette section s'occupe présentement de trois programmes : l'évaluation de l'effet des précipitations acides sur le milieu aquatique, la réduction des dommages dus aux inondations par la cartographie des zones inondables et les évaluations environnementales.

1.1.1 NORD DU QUÉBEC

Dans le cadre d'une entente fédérale-provinciale, la division des eaux intérieures gère un programme de surveillance de qualité de l'eau qui a été entrepris en 1983. Quinze postes d'échantillonnage localisés en des points d'intérêt fédéral fournissent diverses données sur des rivières de la péninsule de l'Ungava. Sur la Côte-Nord, le Programme de transport à distance des polluants aéroportés permet des prises de mesures diverses à 23 stations d'échantillonnage : 11 de ces postes sont situés au nord du 50^e parallèle.

La Section de la qualité de l'eau opère un réseau de surveillance de la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent ainsi qu'un réseau de surveillance de la qualité de l'eau des principaux cours d'eau du nord du Québec.

1.2. Direction de la protection de l'environnement

La Direction de la protection de l'environnement utilise une approche persuasive auprès des entreprises privées et organismes gouvernementaux en rapport avec l'assainissement de l'eau, de l'air et du sol ainsi que la gestion sécuritaire des déchets. La recherche, le développement technologique, la diffusion des connaissances scientifiques et la sensibilisation font l'objet de plusieurs programmes de la direction. Cependant, depuis la promulgation de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) en 1988, l'éventail des activités d'inspection et d'enquête s'accroît et peut se traduire en des mesures coercitives.

Lors d'interventions d'urgences environnementales, la direction fournit des conseils sur les incidences environnementales, les priorités, les propriétés et le comportement des contaminants ainsi que les techniques de dépollution. Elle assume également la direction des opérations lorsque d'autres instances omettront d'agir alors que le pollueur est sur des installations fédérales.

1.2.1 NORD DU QUÉBEC

Le mandat général de la direction s'applique intégralement au Nord québécois. Les activités de la direction de la protection de l'environnement dans le nord du Québec se résument aux éléments suivants :

L'application au nord du 50^e parallèle sur la Côte-Nord du St-Laurent du programme de salubrité des eaux coquillières, en collaboration avec Pêches et Océans Canada et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Réponse à des interventions d'urgences environnementales dans les réserves et établissements indiens.

Inspection et application des règlements de la LCPE et de la Loi sur les pêches auprès de l'industrie et des installations fédérales concernées.

1.3 Service canadien de la faune

Le Service canadien de la faune assure la protection et la gestion des oiseaux migrateurs par des recherches et des inventaires sur la répartition, l'état, la dynamique et les exigences écologiques de ces oiseaux. De plus, le SCF applique la réglementation concernant la chasse, le traitement et l'utilisation des oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Des refuges d'oiseaux migrateurs et des réserves nationales de faune sont aussi gérés par le Service canadien de la faune. Outre la gestion des espèces d'oiseaux migrateurs rares ou menacés d'extinction, le SCF effectue des recherches et offre des consultations sur d'autres espèces menacées et leurs habitats.

Le Service canadien de la faune de la région du Québec est un des partenaires associés à la réalisation du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. Ce plan, résultant d'un effort de coopération entre les États-Unis et le Canada (fédéral, provincial, territoires et organismes) vise la protection et la gestion de la sauvagine et de son habitat.

1.3.1 NORD DU QUÉBEC

L'ensemble de la forêt boréale constitue l'aire de nidification d'un grand nombre d'espèces d'oiseaux migrateurs. Des inventaires y sont réalisés chaque année dans le cadre d'un plan quinquennal en voie de réalisation.

Le corridor de migration de la Baie-James retient aussi l'attention du service dans le nord-ouest québécois. Plusieurs documents d'études sectorielles ont été produits. Des sujets d'intérêt comme les aires de repos et de nourriture des oies lors de leurs migrations ou encore la création d'étangs de chasse à l'oie ont fait l'objet d'études particulières. Un programme de suivi sur les oies est en cours sur les côtes de la baie James et de certaines espèces la baie d'Hudson. Des études sur les caractéristiques d'habitats de la sauvagine ainsi que sur la contamination du balbuzard par le mercure sont en cours de réalisation en collaboration avec Hydro-Québec.

Plus au nord, les falaises et les îles du secteur du Détroit d'Hudson font l'objet d'un programme de suivi des marmettes. Ce programme est réalisé en collaboration avec le SCF de la région ouest et nord Atlantique.

La Moyenne-Côte-Nord et la Basse-Côte-Nord, qui sont des secteurs d'intérêt particulier pour les oiseaux marins, font partie d'un programme d'inventaire quinquennal. Des efforts de réhabilitation des populations d'oiseaux marins y sont maintenus.

La Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et la Loi sur la faune du Canada permettent au SCF de créer des espaces protégés en vue d'assurer la protection de la faune en général et d'oiseaux particuliers. Il existe trois types d'aires offrant des degrés de protection distincts :

- a) la réserve nationale de faune
- b) le refuge d'oiseaux migrateurs et
- c) l'aire de repos

Au nord du Québec, on retrouve neuf refuges d'oiseaux migrateurs dont huit sur la Côte-Nord et un seul à la baie James (baie de Boatswain).

1.4 Direction des évaluations environnementales et du nord québécois

La Direction des évaluations environnementales et du nord québécois (DEENQ) a comme mandat de coordonner la contribution du ministère de l'Environnement en matière d'évaluation environnementale et de formuler, s'il y a lieu, la position du Ministère à l'égard des projets de développement. Elle agit également à titre d'organisme-conseil auprès des autres ministères et organismes fédéraux en fournissant un appui technique et scientifique de base dans le cadre de l'application du Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PFEEE) et des autres processus applicables.

1.4.1 NORD DU QUÉBEC

La direction coordonne la contribution du Ministère au niveau des dossiers nordiques et particulièrement en ce qui a trait à la mise en oeuvre des chapitres 22, 23 et 24 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et du chapitre 14 de la Convention du Nord-Est québécois.

2.0 SERVICE CANADIEN DES PARCS

Le Service canadien des parcs a comme mission, à l'égard des parcs nationaux, de sauvegarder à jamais des aires naturelles représentatives d'intérêt canadien dans le cadre d'un réseau de parcs nationaux et de favoriser chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance de ce patrimoine naturel afin de le léguer intact aux générations à venir.

2.1 NORD DU QUÉBEC

Il n'existe aucun parc national en territoire nordique québécois. Cependant, lorsque les revendications territoriales des Attikameks-Montagnais auront fait l'objet d'un règlement satisfaisant, la réserve de parc national de l'Archipel-de-Mingan acquerra le statut définitif de parc national. Plus au nord, des inventaires sont en cours dans la région du plateau lacustre boréal afin d'évaluer la faisabilité d'un parc national dans le secteur des lacs Guillaume-Deslisle et à l'Eau-Claire.

Les monts Torngat représentant la région des montagnes du nord du Labrador sont retenus comme aire naturelle potentielle. Seules les régions de la rivière de la Baleine et du plateau de la toundra de l'Ungava n'ont pas fait l'objet d'études approfondies des aires naturelles d'intérêt canadien.

Le Service canadien des parcs gère également un réseau de parcs nationaux marins. Le nord du Québec touche quatre de ces régions naturelles marines. Celles-ci sont les régions de la

bale James, de la baie d'Hudson, du détroit de Davis et d'Hudson ainsi que le plateau septentrional du Golfe du Saint-Laurent.

3.0 SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE

Le mandat du Service de l'environnement atmosphérique (SEA) est d'offrir des avertissements et des prévisions météorologiques au public en général, à la Défense nationale, à l'aviation et à la navigation commerciale et de plaisance. Il a aussi la responsabilité de présenter les conditions atmosphériques passées et présentes et de prévoir les conditions futures. La connaissance de ces données vise à assurer, jour et nuit, la sécurité des citoyens et à permettre spécifiquement aux agriculteurs, pêcheurs et travailleurs forestiers de mener leurs activités socio-économiques avec efficacité.

Les renseignements climatiques sont aussi très utiles pour l'analyse des conditions des glaces, la prévision d'inondations, la modélisation du climat, les transports de matières toxiques dans l'atmosphère et la prévision statistique à longue échéance.

Au Québec, la cueillette des données météorologiques se fait avec la collaboration du gouvernement du Québec, de la compagnie Alcan, de la Défense nationale, de Transports Canada, du Secrétariat national de recherche et sauvetage, de l'Université McGill et d'Hydro-Québec. Les centaines de stations météorologiques que ces partenaires opèrent ajoutent leurs renseignements aux données horaires des 60 stations d'Environnement Canada au Québec.

3.1 NORD DU QUÉBEC

Des bureaux météorologiques sont situés à Sept-Îles, Val-d'Or et Iqaluit, dans la terre de Baffin. Le personnel en place diffuse les bulletins de prévisions, renseigne le public sur les conditions du temps et les données climatiques et applique ses connaissances météorologiques aux besoins régionaux. Le SEA est également chargé de la gestion des réseaux de stations d'observation météorologiques y compris celles situées au nord. La population nordique est donc mise à contribution pour le fonctionnement et l'entretien des instruments, des sites et des bâtiments.

4.0 Programme «Les partenaires de l'environnement»

Le programme «Les partenaires de l'environnement» vise à encourager la formation d'alliance entre des groupes communautaires et le gouvernement du Canada. Ce programme doté d'un budget national de 50 millions de dollars sur 5 ans offre une aide financière aux organisations non gouvernementales et non commerciales qui proposent des projets pour nettoyer, restaurer ou améliorer l'environnement naturel. Les organismes religieux, communautaires, écologiques sans but lucratif, les clubs sociaux, les écoles et les groupements de jeunes peuvent aussi présenter une demande.

4.1 NORD DU QUÉBEC

Le programme «Les partenaires de l'environnement» s'applique intégralement dans le Nord du Québec.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR ENVIRONNEMENT CANADA

Environnement Canada
Service de l'environnement atmosphérique
100, boulevard Alexis-Nihon, 3^e étage
Saint-Laurent, Qc
H4M 2N8

(514) 283-1600

Environnement Canada
Service canadien des Parcs
3, rue Buade
C.P. 6060
Québec, Qc
G1R 4V7

(418) 648-4177 \ 1-800-463-6769

Environnement Canada
Conservation et Protection
1141, route de l'Église
C.P. 10100
Sainte-Foy, Qc
G1V 4H5

(418) 648-4506 \ 1-800-463-4311

Environnement Canada
Centre Saint-Laurent
105, rue McGill
Montréal, Qc
H2Y 2E7

(514) 283-7000

Environnement Canada
Direction de la protection de l'environnement
1179, rue de Bleury
Montréal, Qc
H3B 3H9

(514) 283-4670

Environnement Canada
Service canadien de la Faune
1141, route de l'Église
C.P. 10100
Sainte-Foy, Qc
G1V 4H5

(418) 648-4078

Environnement Canada
Direction des Évaluations
environnementales et du Nord québécois
1141, route de l'Église
C.P. 10100
Sainte-Foy, Qc
G1V 4H5

(418) 648-4955

Environnement Canada
Direction des communications
3, rue Buade
C.P. 6060
Québec, Qc
G1R 4V7

(418) 648-7204 \ 1-800-463-4311

ORGANISME

Forêts Canada

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Canada

CHAMPS D'ACTIVITÉSRecherche et
développement forestier**CADRE D'INTERVENTION**

Loi sur le ministère des Forêts

Loi sur les forêts

Entente Canada/Québec sur le développement forestier

MANDAT

L'action du gouvernement fédéral dans le secteur forestier remonte au début du siècle. Jusqu'à la fin des années 1970, cette action était principalement axée sur la recherche forestière. Dans les années 1970, par le biais des ententes de développement économique régional, le gouvernement fut appelé à participer à divers autres domaines touchant le développement et la mise en valeur du potentiel ligneux, la formation de la main-d'oeuvre et la production de produits issus de la forêt. C'est en 1989 que fut créé le ministère des Forêts du Canada.

Sa mission adopte une perspective de développement durable et de compétitivité mondiale en plus de reconnaître l'importance de rallier l'énergie des différents partenaires forestiers. Elle se traduit à deux niveaux. Au plan national, elle vise à coordonner l'influence et la contribution des agences fédérales dans le secteur, de manière à donner une cohérence à leurs actions sectorielles, dans le domaine de la recherche forestière, de la conservation de l'environnement, de l'industrie de la transformation, de la recherche et du développement technologique, de la main-d'oeuvre ou du commerce national et international. Au niveau des régions, sa mission est d'exercer un leadership en recherche forestière sur des thèmes prioritaires et de contribuer au développement, au transfert et à l'application de pratiques forestières répondant aux besoins des intervenants.

La structure de Forêts Canada comprend six directions générales régionales qui se sont données des objectifs et des responsabilités adaptés aux besoins de leur milieu. Les grands objectifs de la direction générale du Québec sont les suivants :

- augmenter les connaissances scientifiques et techniques permettant d'accroître la qualité et la productivité des forêts;
- contribuer au développement et à la mise en application d'instruments concrets d'aménagement et de protection respectant la qualité de l'environnement;
- valoriser le développement des ressources humaines;
- sensibiliser le public au secteur forestier;
- promouvoir la concertation des efforts des partenaires;
- coordonner l'action régionale des ministères fédéraux.

Pour réaliser ces objectifs, Forêts Canada met en place différents mécanismes comme des ententes avec le gouvernement du Québec. Ainsi de 1985 à 1990, les deux ordres de gouvernement se sont engagés à parts égales dans un programme de 304 millions de dollars visant le développement forestier. L'entente auxiliaire spéciale sur le développement de la Haute-Côte-Nord est un autre exemple de ce mécanisme : de 1987 à 1992 les 2 gouvernements auront chacun dépensé 6,5 millions de dollars pour augmenter les disponibilités en bois des unités de gestion Les Escoumins et Forestville de manière à assurer la viabilité et la compétitivité de l'industrie forestière de cette région.

Dans d'autres cas, Forêts Canada intervient par le biais d'accords avec des organisations privées. Par exemple, pour assurer une partie de la phase II (1988-1993) de son programme de développement forestier de l'Est du Québec, le Ministère a conclu des accords avec des organisations et des entreprises locales agissant sur des terrains forestiers privés.

Le Ministère crée aussi des mécanismes de partenariat avec des organisations privées, publiques ou universitaires engagées dans la recherche et le développement. Enfin, il met sur pied ou participe à des comités ou autres arrangements administratifs avec des ministères fédéraux engagés dans le secteur forestier.

NORD DU QUÉBEC

Si on fait exception de l'entente auxiliaire spéciale sur le développement de la Haute-Côte-Nord qui peut avoir des effets au delà du 50^e parallèle, le ministère des Forêts du Canada n'a pas d'autres activités de développement ou de recherche qui s'exercent spécifiquement au nord du Québec. Cependant, par son programme d'aménagement forestier des terres indiennes (PAFTI), des accords avec des communautés nordiques peuvent être conclus.

Le PAFTI vise d'abord à favoriser l'aménagement intégré des ressources forestières des communautés autochtones par le biais d'interventions sylvicoles. Il a aussi pour objectif d'accroître la capacité des communautés à comprendre les principes de l'aménagement intégré et à planifier et gérer leurs ressources en conséquence. Par des ententes ad hoc, Forêts Canada apporte une contribution financière et technique aux bandes désireuses de participer au programme. Celles de Mistassini, Waswanipi, Waskaganish, Nemiscau, Mallotenam et Lac-Simon ont participé au programme.

De 1985 à 1990, le PAFTI a injecté 4 millions de dollars dans les forêts des terres indiennes. Le programme a été reconduit pour une autre phase de cinq ans (1990-1995).

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR FORÊTS CANADA

Forêts Canada, Région du Québec
1055, rue du PEPS
C.P. 3800
Sainte-Foy, Qc
G1V 4C7

(418) 648-5850

ORGANISME

Commission de la fonction publique du Canada

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Canada

CHAMPS D'ACTIVITÉSRecrutement du personnel de la
fonction publique fédérale**CADRE D'INTERVENTION**Loi sur l'emploi dans la fonction publique
Programme d'équité en matière d'emploi**MANDAT**

L'action de la Commission de la fonction publique du Canada (CFP) repose sur trois principes directeurs : une fonction publique compétente, non partisane et représentative de la société canadienne. De plus, la commission doit assurer des mécanismes impartiaux de recours et de révision. Afin d'accroître la compétence des fonctionnaires, elle offre aussi des programmes de formation et de perfectionnement.

Le processus d'embauche des membres des nations autochtones est le même que pour tout autre citoyen canadien. La différence est que la Commission de la fonction publique dispose d'un réseau de coordonnateurs responsables de rechercher et de recruter des candidats compétents en vue d'assurer une représentation équitable des membres des nations autochtones au sein des ministères fédéraux.

Ces candidatures, inscrites au répertoire de la CFP (banque de candidats), peuvent être présentées aux ministères fédéraux lorsque des postes sont disponibles. Les candidats retenus peuvent alors faire valoir leurs aptitudes et compétences au cours du processus de sélection usuel.

Le programme d'équité en matière d'emploi prévoit un programme national de perfectionnement des autochtones qui a pour objet de faire progresser la carrière des autochtones dans la fonction publique fédérale. Ce programme offre la formation en cours d'emploi, une expérience professionnelle, la formation ainsi que des conseils en planification de carrière.

NORD DU QUÉBEC

La commission n'administre aucune politique particulière dans les régions nordiques du Québec. Son mandat général s'y applique comme partout ailleurs au pays.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

Commission de la fonction publique du Canada
Programme d'équité en matière d'emploi
pour les peuples autochtones
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest
Tour ouest, 8^e étage
Montréal, Qc
H2Z 1X4

(514) 283-5776

Commission de la fonction publique du Canada
Programme d'équité en matière d'emploi
pour les peuples autochtones
1126, chemin Saint-Louis
Sillery (Qc)
G1S 1E5

(418) 648-4318

ORGANISME

Industrie, Sciences et Technologie Canada

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Canada

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Dossiers économiques

CADRE D'INTERVENTION

Loi sur le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie
Programme économiques des autochtones
Stratégie canadienne sur le développement économique des autochtones
Programmes de développement de l'industrie, des sciences et de la technologie
Programmes de productivité de l'industrie du matériel de défense
Programmes de développement régional

MANDAT

Le mandat du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie consiste à :

élaborer et appliquer la politique et les programmes industriels et scientifiques susceptibles de créer un climat favorable à une croissance soutenue de l'économie;

défendre la cause des milieux industriels et scientifiques auprès du gouvernement fédéral;

stimuler l'innovation, l'adoption de techniques de pointe et la recherche et le développement pour accroître la compétitivité des entreprises;

appuyer les projets d'expansion des entreprises canadiennes sur les marchés intérieur et extérieur.

Différents programmes existent pour favoriser une croissance soutenue et développer certains secteurs de l'économie à l'échelle canadienne. Au Québec, le programme de développement régional se traduit par diverses mesures issues de l'entente cadre et d'ententes sectorielles entre le Canada et le Québec. Il se traduit aussi par les programmes économiques des autochtones inclus dans la stratégie canadienne de développement économique des autochtones.

Stratégie canadienne de développement économique des autochtones

Dotée d'un budget de 874 millions de dollars répartis entre 1990 et 1995, cette stratégie vise la prise en charge du développement économique par les autochtones eux-mêmes. Son administration est placée sous la responsabilité des ministères de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie (ISTC), des Affaires Indiennes et du Nord (MAINC) et d'Emploi et Immigration (EIC).

Les huit programmes composant cette stratégie sont :

- Développement des entreprises (ISTC);
- Entreprises en participation (ISTC);
- Sociétés de financement (ISTC);
- Recherche et défense des intérêts (ISTC' MAINC' EIC);
- Planification et développement économiques des collectivités (MIANC);
- Accès aux ressources (MAINC);
- Acquisition de compétences (EIC);
- Emplois en milieu urbain (EIC).

NORD DU QUÉBEC

Les programmes découlant de la Stratégie canadienne de développement économique des autochtones s'appliquent intégralement à tous les autochtones au Québec par l'entremise des trois ministères responsables.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Ministère de l'Industrie, des Sciences
et de la Technologie
Direction régionale du Québec
Programme économique des autochtones
C.P. 289, bureau 2604
800, tour de la Place-Victoria
Montréal, Qc
H4Z 1E8

(514) 283-1837

ORGANISME

Office nationale de l'énergie

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Canada

CHAMPS D'ACTIVITÉSRéglementation sur l'exportation
de gaz, pétrole et électricité**CADRE D'INTERVENTION**

Loi sur l'Office national de l'énergie

Politique de réglementation des exportations d'électricité

MANDAT

L'Office national de l'énergie (ONE) est un organisme autonome relevant du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'office veille aux intérêts canadiens en matière de:

- construction et d'exploitation des oléoducs, des gazoducs et des lignes de transport d'énergie relevant du gouvernement du Canada;
- d'exportation et d'importation de pétrole et de gaz;
- d'exportation d'énergie électrique.

De plus, il réglemente les droits et les tarifs fixés par les sociétés de transport par pipeline relevant de la juridiction fédérale. Des permis à court et long termes sont donnés par l'office, en matière d'exportation de pétrole, de gaz et d'électricité. C'est aussi l'office qui accorde des certificats pour la construction et l'exploitation de pipelines interprovinciaux et internationaux de transport de pétrole, de gaz et de produits pétroliers de même que de lignes interprovinciales d'énergie électrique.

L'office agit également comme bureau enquêteur sur tous les aspects des questions énergétiques relevant de sa juridiction et possède un rôle d'informateur auprès du public, du Parlement et du gouvernement.

NORD DU QUÉBEC

Dans le cadre des contrats d'exportation d'énergie hydroélectrique vers les États-Unis, l'ONE procède à l'évaluation des demandes d'Hydro-Québec.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Office national de l'énergie
473, rue Albert
Ottawa, Ontario
K1A 0E5

(613) 990-3448

ORGANISME

Pêches et Océans Canada

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Canada

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Gestion des pêches et de l'habitat du poisson; Sciences : recherche sur les pêches, océanographie, hydrographie, cartographie; mammifères marins; écologie; inspection

CADRE D'INTERVENTION

- Loi sur les pêcheries
- Loi sur le développement de la pêche
- Loi sur la protection des pêcheries côtières
- Loi sur l'organisation du gouvernement (1979)
- Politique du Canada sur les océans
- Politique nationale sur la pêche récréative
- Politique sur la gestion de l'habitat (1986)
- Convention de la baie James et du Nord québécois
- Plan de gestion du béluga pour le Nuvavik
- Plan de pêche sur la crevette nordique
- Mise en application de certaines recommandations de la Commission royale sur les phoques et la chasse du phoque au Canada
- Entente Canada/Québec sur le développement des pêches
- Programme d'essai et d'expérimentation halieutiques et aquicoles
- Programme fédéral de développement des pêches du Québec (PFDPQ)

MANDAT

Le mandat du ministère des Pêches et Océans (MPO) est de promouvoir la compréhension, la conservation et l'utilisation optimales des ressources aquatiques nationales au profit des générations actuelles et futures.

Le MPO poursuit divers objectifs. La protection de l'habitat du poisson et sa restauration, l'inspection des produits de la mer et l'application d'une stratégie à long terme visant à encourager l'exploitation durable des ressources, figurent parmi les axes les plus importants pour le Ministère. Globalement, les activités du Ministère s'articulent autour des thèmes suivants:

- les pêches côtières et la gestion des habitats;
- les ports de pêche et de plaisance;
- les sciences biologiques, physiques et chimiques et l'hydrographie;
- la coordination des politiques et programmes du gouvernement fédéral concernant les océans.

Au Québec, la gestion des pêches est un domaine de juridiction partagée. Sans entrer dans le détail du partage des champs respectifs d'activités, notons que l'administration de la pêche des espèces anadromes et catadromes et de la pêche en eau douce a été déléguée au gouvernement du Québec.

NORD DU QUÉBEC

Les activités régulières de gestion des pêches et de protection de l'habitat du poisson couvrent tout le Québec, y compris les zones nordiques. Les activités scientifiques du MPO dans le nord québécois couvrent les eaux marines adjacentes au Québec, soit la baie de James, la baie d'Hudson, la baie d'Ungava ainsi que le détroit d'Hudson et le bassin de Foxe.

Le mandat général du MPO touche le Nord québécois et son application est guidée par la Convention de la baie James et du Nord québécois (CBJNQ).

Le MPO travaille étroitement avec les autochtones du nord québécois afin d'accroître leur engagement dans la gestion et la conservation des ressources nordiques, le tout dans un esprit de coopération et conformément au Régime de Chasse, de Pêche et de Piégeage.

Deux directions du Ministère sont actuellement plus directement engagées, soit la Direction de la Gestion des pêches et de l'habitat et celle des Sciences. D'autres composantes du Ministère interviennent au besoin en ce qui a trait aux communications, à l'inspection des produits marins, aux statistiques et à l'économique.

1.0 LA DIRECTION DE LA GESTION DES PECHES ET DE L'HABITAT

Cette direction est responsable de l'application du mandat de gestion et de conservation des ressources halieutiques et de leur habitat, de la protection et de la réglementation ainsi que de l'administration du Régime d'assurance des bateaux de pêche (RABP).

La DGPH oeuvre dans le cadre des modalités et obligations établies par la Convention de la Bale James et du Nord québécois et ce, dans un esprit de cogestion.

Entre autres responsabilités, elle doit :

- .. assurer la gestion et la conservation des ressources marines du territoire et de leurs habitats;

- .. s'assurer que la poursuite des activités traditionnelles est prioritaire à tout autre genre d'exploitation, seconde uniquement aux besoins de conservation des diverses populations animales;

- .. promouvoir le développement socio-économique par la mise en oeuvre de programmes spéciaux de développement des pêches.

Une des composantes de la DGPH est le Secteur du nord québécois et des Affaires autochtones. Il est le point privilégié de contact avec la clientèle nordique et constitue le centre de coordination des programmes du MPO pour le nord québécois ainsi que pour les Affaires autochtones.

La DGPH regroupe par ailleurs :

- .. la Direction de la gestion des ressources et du développement, engagée dans le Nord québécois en ce qui a trait aux plans de pêche (ex : crevette nordique), l'émission des permis de pêche commerciale, exploratoire et scientifique, le suivi des contingents et de certains aspects administratifs reliés aux programmes spéciaux de développement des pêches;

- .. le Service de protection et de réglementation qui s'assure de la surveillance des activités de pêche et de l'application des règlements de la Loi sur les pêches. Il s'assure aussi du respect des plans annuels de pêche, contrôle les zones de pêche et de cueillette des mollusques ainsi que l'utilisation des différents types d'engins de pêche incluant les nouvelles modalités de pêches commerciales expérimentales des Inuit.

la Division de la gestion de l'habitat qui a le mandat d'appliquer la Politique sur l'habitat du poisson ainsi que de mettre en oeuvre les chapitres sur l'environnement au sud et au nord du 55° parallèle.

Le Service aux pêcheurs qui administre le Régime d'assurance des bateaux de pêche en offrant aux pêcheurs commerciaux une protection adéquate à un coût minimal. Certains bateaux communautaires servant à la pêche par les Inuit sont assurés par ce régime.

1.1 Secteur nord québécois et Affaires autochtones

Le Secteur nord québécois et Affaires autochtones met en oeuvre et coordonne les programmes du MPO dans le nord québécois. Une partie du personnel est basé à Québec et reçoit le support d'un bureau de district établi à Inukjuak.

Les activités spécifiques du secteur comprennent la conservation et la gestion des mammifères marins, dont les bélugas, le suivi des données de récolte, la représentation du MPO au Comité conjoint de Chasse, de Pêche et de Piégeage et la mise en oeuvre des divers programmes de développement des pêches.

Le Plan de gestion du bélugas

Le Ministère, avec la collaboration de la Société Makivik et de l'Administration régionale Kativik, a entrepris au début des années 1980 des recherches et des discussions sur la conservation du béluga. Fruit de ces démarches, un plan de gestion du béluga pour le Nunavik a été établi. Son dépôt constitue la reconnaissance officielle d'un problème de conservation au sens du chapitre 24 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Il comprend diverses mesures dont des sanctuaires et des contingents communautaires.

La mise en oeuvre des mesures qu'il préconise sera réalisée conjointement avec les corporations foncières, les corporations municipales du Nunavik, l'Administration régionale Kativik et le ministère des Pêches et des Océans.

Présentement, le Secteur est en charge de l'application de trois programmes :

le volet 3 de l'Entente auxiliaire Canada\Québec sur le développement des pêches du Québec nordique (1987-1991) qui en est à sa dernière année de mise en oeuvre et pour lequel le gouvernement fédéral et la province auront investi conjointement une somme de deux millions de dollars.

Ce programme a favorisé la recherche et le développement des pêches dans le nord québécois. Il a également touché au développement de la pêche en eaux douces au nord du 49° parallèle. Les efforts ont été consacrés à :

- l'exploitation commerciale des stocks de poissons anadromes;
- l'évaluation du potentiel des ressources maritimes de la baie de James;
- la recherche sur les mammifères marins, espèces centrales dans les activités traditionnelles des communautés Inuit.
- l'acquisition par les autochtones de données techniques sur les ressources de la mer et le perfectionnement de leurs connaissances en matière de gestion commerciale de l'omble chevalier et du saumon.

Le Programme d'Essai et d'Expérimentation halieutiques et aquicoles (1989-1993), dont la portion touchant le Nord québécois représente un million de dollars sur un budget total de 13,6 millions de dollars, permet aux pêcheurs, industriels de la transformation et aquiculteurs du Québec d'avoir accès à des contributions pouvant atteindre un maximum de 300 000 \$ pour la réalisation d'un projet innovateur de recherche appliquée et de développement.

Le Programme fédéral de développement des pêches du Québec (PFDPQ) (1990-1995) a été créé en vue d'assurer la viabilité à long terme des pêches et d'aider les travailleurs de cette industrie et les collectivités qui en dépendent. Ce programme dispose actuellement d'une enveloppe de 45 millions de dollars pour l'ensemble du Québec incluant le Nord québécois pour des projets touchant :

- 1- la commercialisation, l'exploration de nouveaux marchés et la promotion de produit;
- 2- l'amélioration de la gestion des entreprises de transformation en utilisant, de façon optimale, leur capacité de transformation;
- 3- la restructuration du secteur de la capture en fonction de ses besoins tout en assurant la pérennité des ressources exploitables;

- 4a) la recherche en vue de reconstruire et de stabiliser les pêches en difficulté ou surexploitées et le développement des pêches d'espèces sous-utilisées et celui de l'aquiculture;
- b) l'adaptation et/ou l'amélioration de l'infrastructure de service afin de la rendre fonctionnelle au regard de la restructuration de l'industrie.

1.2 La Division de la gestion de l'habitat

Les activités de cette division visent à conserver, restaurer et améliorer les milieux dont dépend la survie du poisson. L'objectif à long terme, tel que mentionné dans la Politique de gestion de l'habitat du poisson, est d'augmenter la capacité de production des habitats. Pour ce faire, la division, en collaboration avec les partenaires, tente d'améliorer la qualité des habitats actuels et de favoriser la création de nouveaux habitats plus productifs. La division joue un rôle clé dans le domaine de l'évaluation des impacts environnementaux des projets de développement susceptibles d'affecter l'habitat du poisson.

L'engagement de ces composantes se fait normalement par le biais du Secteur du Nord québécois et des Affaires autochtones, sauf dans le cas de projets spéciaux ou mégaprojets comme le développement hydro-électrique au Nord québécois qui relèvent de la Division de la gestion de l'habitat.

2.0 LA DIRECTION DES SCIENCES

Le mandat de la Direction régionale des sciences, Région du Québec, touche les trois volets d'activités scientifiques du secteur des Sciences du Ministère : les sciences biologiques, les sciences physiques et chimiques et l'hydrographie. Depuis décembre 1986, ce mandat est réalisé à l'Institut Maurice-Lamontagne (IML) à Mont-Joli, le plus récent centre de recherche en sciences de la mer du MPO.

En sciences biologiques, le MPO fait des recherches à court et long termes sur les poissons et les invertébrés de même que sur les mammifères, les plantes et les écosystèmes marins. Ceci dans le but d'acquérir des connaissances et de donner des conseils indispensables à la bonne gestion et au développement des pêches canadiennes.

Les sciences physiques et chimiques s'intéressent plutôt à l'étude des propriétés physicochimiques des océans, des processus et des phénomènes qui les caractérisent, à l'étude du comportement des corps organiques et inorganiques, ainsi que de leur incidence sur les poissons et les écosystèmes, et finalement à l'étude des polluants. Le tout dans le but de fournir des renseignements et des conseils aux clients des secteurs public et privé, y compris les organismes de réglementation. La technologie et le matériel océanographique sont mis au point et transférés vers l'industrie océanographique.

L'hydrographie comprend les activités de levés bathymétriques et hydrographiques, de levés sur les marées et courants, ainsi que la production et la distribution de cartes marines, de table de marées et de courants, d'instructions nautiques et de publications connexes, sous les auspices du Service hydrographique du Canada (SHC). Ces activités facilitent l'utilisation des voies navigables et assure une navigation plus sécuritaire.

En 1993, l'effectif de l'Institut sera de l'ordre de 250 personnes.

2.1 Les recherches nordiques

Au cours des cinq dernières années, les activités de recherches nordiques ont touché le domaine des pêcheries, de l'océanographie biologique et physique ainsi que de l'habitat.

Dans le domaine des pêches, une grande partie des activités de recherche a porté sur les mammifères marins et plus particulièrement sur le béluga. Des travaux sur la crevette et le pétoncle ont également été entrepris en collaboration avec les Inuit.

Dans le domaine de l'océanographie et de l'habitat, on assiste présentement à une intensification des travaux de recherche dans la baie d'Hudson afin de répondre aux nombreuses questions soulevées par les développements hydro-électriques. Des recherches reliées aux conditions des glaces, à la circulation des eaux, à la production de plancton, à la survie des larves de poissons et à l'habitat des principales espèces utilisées à des fins de subsistance ont été entreprises.

La Direction des sciences élabore présentement un plan de recherche multidisciplinaire pour les cinq prochaines années afin d'être en mesure de mieux répondre aux attentes de ses clients du Nord québécois.

**POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LE MPO, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER
AU :**

Ministère des Pêches et des Océans
Gare maritime Champlain
901, Cap-Diamant
C.P. 15500
Québec, Qc
G1K 7Y7

(418) 648-6188
(418) 648-5940

Ministère des Pêches et des Océans
Institut Maurice-Lamontagne
850, route de la Mer
C.P. 1000
Mont-Joli, Qc
G5H 3Z4

(418) 648-0697
(418) 775-0526

ORGANISME

Société Radio-Canada

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Canada

CHAMPS D'ACTIVITÉSRadiodiffusion;
télédiffusion**CADRE D'INTERVENTION**

Loi sur la radiodiffusion

Programme fédéral d'accès des autochtones
du nord à la radiodiffusion**MANDAT**

La radiotélédiffusion en tant que force culturelle, la distribution des émissions d'intérêt national, la canadienisation des émissions anglaises et l'enrichissement des émissions françaises sont les grands axes de la stratégie de la Société Radio-Canada.

Le service du nord de Radio-Canada a commencé en 1967 à offrir la rediffusion en différé dans quatorze localités du nord canadien d'émissions de télévision. Aujourd'hui, plus de 100 000 personnes de langues et de cultures diverses sont desservies par le réseau. Le service du Nord de Radio-Canada aide également des sociétés de communication autochtones indépendantes fonctionnant dans le cadre du Programme fédéral d'accès des autochtones du nord à la radiodiffusion, à distribuer leur programmation respective.

NORD DU QUÉBEC

Le service du nord du Québec a été fondé officiellement en 1980 pour desservir principalement les communautés criées et Inuit du nord québécois et les allochtones résidents. Des émissions réalisées par des groupes autochtones tels la Société de communications attikameks-montagnaise, la Société des communications criées de la Baie-James, la Société algonquienne de communication Tewegan, et la Société Inuit Tagramiut Nipingat sont retransmises dans le nord québécois.

La radiodiffusion (16 heures/semaine) et la télédiffusion (1/2 heure/semaine) d'émissions réalisées à Montréal est transmises par satellite et par ondes courtes dans le nord du Québec. La diffusion (26 heures/semaine) dans les villages d'émissions réalisées sur place par des sociétés de communications autochtones fait également partie du programme.

La station du service du nord du Québec fait partie de la région de CBC NORTHERN SERVICE dont voici l'envergure à l'échelle canadienne :

Radio:

Chaque semaine, la radio du service du Nord produit 220 heures d'émissions locales dont 103 en langues autochtones et près de 25 000 reportages sont présentés annuellement dans le cadre d'émissions quotidiennes. Le service produit des émissions en anglais, inuktitut, slave, dogrib, chipewyan, loucheux et cri.

Télévision:

Deux canaux de satellite sur quatre fuseaux horaires sont utilisés par le service du Nord pour la production des émissions en milieux nordiques canadiens. Le service produit quatre séries hebdomadaires, en anglais, en déné, en inuktitut et en cri, en plus d'émissions spéciales.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Société Radio-Canada
Service du Nord du Québec
Case postale 6000
Montréal, Qc
H3C 3A8

(514) 597-4370

ORGANISME

Santé et Bien-être social Canada

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Canada

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Protection, services et
 promotion de la santé;
 services médicaux;
 programmes sociaux;
 sécurité du revenu.

CADRE D'INTERVENTION

Loi sur les aliments et drogues

Loi canadienne sur la santé

Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Loi sur la sécurité de la vieillesse

Loi sur les allocations familiales

Loi sur le régime de pensions du Canada (parties II et III)

MANDAT

Le rôle du ministère de la Santé et du Bien-être social est de protéger et de promouvoir la santé des Canadiens.

De façon générale, le Ministère veille à la qualité nutritive des aliments, vérifie la sûreté et l'efficacité des médicaments et des instruments médicaux et limite la disponibilité des médicaments susceptibles d'être mal utilisés. Par ailleurs, différents programmes concernent la réduction de la présence de produits chimiques dangereux dans l'environnement, la surveillance du degré d'exposition aux substances radioactives, et l'amélioration du diagnostic des maladies.

Sa mission de promotion de la santé se fait par des activités d'information et d'éducation sanitaire dans différents domaines tels le tabagisme, l'alcool et les drogues. D'autres

programmes axés sur la sécurité du revenu, le service social, des services médicaux, la condition physique et le sport amateur complètent le réseau traditionnel de soins de santé atteignant toute la population canadienne.

Principaux programmes

Le Régime d'assistance publique du Canada est une série d'accords conclus avec les provinces et territoires pour le partage des coûts des programmes provinciaux destinés à fournir une aide financière aux personnes dans le besoin ou des services de bien-être aux personnes nécessiteuses.

Le Régime de pensions du Canada est un programme d'assurance sociale contributif destiné à assurer une protection de base au moment de la retraite ou en cas d'invalidité ou de décès du conjoint.

Le Programme de la sécurité de la vieillesse assure une prestation mensuelle aux personnes de 65 ans et plus qui répondent à certaines conditions de résidence.

En vertu de la Loi sur les allocations familiales, une allocation mensuelle est versée aux parents ou tuteurs d'enfants de moins de dix-huit ans qu'ils entretiennent.

Clientèle autochtone

Les Indiens inscrits du Québec profitent de services de santé comparables aux autres citoyens québécois. La direction générale des services médicaux a pour mandat de suppléer au régime public d'assurance-maladie.

La majorité des communautés autochtones au Québec sont desservies par un centre de santé ou un poste de soins infirmiers offrant des soins préventifs, curatifs et promotionnels. Moyennant certaines conditions, le Ministère défraye les coûts des médicaments, des verres correcteurs, des prothèses auditives et autres, ainsi que les frais des services paramédicaux, des soins dentaires, de transport, subsistance et autres nécessaires pour que le patient obtiennent tous ces soins.

NORD DU QUÉBEC

Le mandat général du Ministère s'applique pour le nord du Québec. Cependant, certains critères d'intervention diffèrent. Pour ce qui est des Cris, des Naskapis et des Inuit, les modalités découlant de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ainsi que de la Convention du Nord-Est québécois ont préséance. En effet, l'administration des services de santé est prise en main par des organismes autochtones à savoir : le Conseil régional cri pour les services de santé et services sociaux; le Conseil régional naskapi pour les services de santé et services sociaux et enfin, le Conseil Kativik des services de santé et des services sociaux pour les Inuit.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA

Santé et Bien-Être social Canada
Services médicaux, région de Québec
200, boulevard René-Lévesque Ouest
Tour est, bureau 202
Montréal, Qc
H2Z 1X4

(514) 283-4677

Santé et Bien-Être social Canada
Programme national de lutte contre l'abus
d'alcool et de drogues chez les
autochtones (PNLAADA)
Edifice Jeanne-Mance
bureau 828, Pré-Tunney
Ottawa, Ontario
K1A 1B9

(613) 957-3390

Santé et Bien-Être social Canada
Programme de la sécurité du revenu
Centre de service de Québec
330, de la Gare-du-Palais
C.P. 1816
Québec, Qc
G1K 7L5

(418) 691-2924

ORGANISME

Secrétariat d'État

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Canada

CHAMPS D'ACTIVITÉSCitoyenneté;
langues officielles;
multiculturalisme**CADRE D'INTERVENTION**

Loi sur le secrétariat d'État
Loi sur la citoyenneté
Loi sur le multiculturalisme canadien
Loi sur les langues officielles
Programme du multiculturalisme
Programmes à l'intention des autochtones

MANDAT

La mission du Secrétariat d'État consiste à favoriser chez les citoyens canadiens un sentiment d'appartenance à leur pays, à les aider à mieux saisir leur identité et à la célébrer, à leur offrir de nouvelles perspectives en leur ouvrant plus large l'accès aux ressources éducatives, économiques, sociales, politiques et culturelles du pays. C'est dans cette optique que le Ministère appuie l'enseignement postsecondaire, aide des particuliers, des groupes et des établissements privés à réaliser divers projets dans le sens des objectifs du Ministère et encourage la reconnaissance des deux langues officielles.

Le Ministère partage des objectifs et des intérêts communs avec d'autres ministères tels : Affaires Indiennes et du Nord Canada, Emploi et Immigration Canada, Santé et Bien-être social Canada ainsi que la Commission de la fonction publique du Canada.

Le programme du multiculturalisme vient en aide aux communautés et aux groupes qui ont pour objectif de conserver les traditions culturelles des canadiens, aussi bien des citoyens d'origines autochtones que ceux d'autres origines.

Les programmes à l'intention des autochtones regroupent différentes mesures concernant l'aide aux organisations autochtones, la promotion des femmes autochtones, l'établissement de moyens de communication, notamment la radiotélédiffusion, le développement social et culturel, le maintien de centres d'accueils autochtones et enfin, la promotion des langues et cultures ancestrales.

NORD DU QUÉBEC

Il n' y a aucune particularité pour le nord du Québec. Le mandat général du Secrétariat d'État s'y applique.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Secrétariat d'État du Canada
Direction des citoyens autochtones
333, rue Saint-Amable
Bureau 110
Québec, Qc
G1R 5G2

(418) 648-5610

ORGANISME

Société canadienne d'hypothèques et de logement

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Canada

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Habitation; logements

CADRE D'INTERVENTION

Loi nationale sur l'habitation

Programme d'aide à la restauration Canada\Québec (PARCQ)

MANDAT

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a pour mandat d'aider les Canadiens à se loger. Elle a la responsabilité de favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation de maisons existantes ainsi que l'amélioration des conditions de logement et de vie.

Le programme de logement social dans les communautés autochtones (sur réserve) est offert par la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) en vue de fournir un logement convenable aux personnes à faible et moyen revenus vivant au sein de ces communautés.

Ce programme de logement sans but lucratif a été mis sur pied en vertu de l'article 56.1 de la Loi nationale sur l'habitation et il est administré par la SCHL en collaboration avec le ministère des Affaires Indiennes et du Nord canadien.

En vertu des dispositions de la Loi nationale sur l'habitation, le programme permet à la SCHL, par le biais de subside mensuel, de réduire jusqu'à 2 % le taux d'intérêt sur le coût d'immobilisation d'un projet d'habitation. Le montant de l'assistance est calculé en identifiant la différence entre les coûts de financement au taux courant du marché et le coût de financement à un taux de 2 %, sur la base d'une période de 35 ans ou de la vie utile du projet, le moindre des deux étant retenu.

Ce subside combiné aux loyers perçus permet de couvrir les dépenses d'exploitation prévues.

Enfin, il est utile de mentionner que ce programme s'adresse autant aux réparations majeures et rénovations qu'à la construction de nouvelles maisons.

Au Québec, le programme d'aide à la restauration Canada\Québec (PARCQ), une mesure particulière à la province, a pour but de favoriser la restauration de logements détériorés afin de les rendre conformes aux normes minimales de salubrité et de sécurité et d'en faire profiter les ménages les plus démunis. Ce programme a été élaboré conjointement par la SCHL et par la Société d'habitation du Québec (SHQ). L'administration du programme a été confiée, selon le cas, aux municipalités ou aux municipalités régionales de comté (MRC), tandis que sa coordination relève de la SHQ.

NORD DU QUÉBEC

Les principales interventions de la société au Nouveau-Québec se font par l'entremise des programmes de logement pour les organismes publics sans but lucratif pour les Inuit, et les organismes de logement sans but lucratif sur les réserves indiennes. En vertu du programme d'aide à la restauration Canada\Québec une subvention allant jusqu'à 8250 \$ par logement nordique peut être obtenu afin d'effectuer des travaux essentiels de réparation.

Le programme à l'intention des Inuit est administré par la Société d'habitation du Québec via une entente fédérale/provinciale. Les frais sont partagés par les gouvernements fédéral (75 %) et provincial (25 %) pour la population autochtone et à 50 % pour les allochtones. Sur les réserves indiennes, les programmes sont administrés par la SCHL et les subventions sont entièrement défrayées par le gouvernement fédéral.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Société canadienne d'hypothèques et de logement
Service des programmes sociaux
1010, de la Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal, Qc
H3B 2N2

(514) 283-4472

ORGANISME

Transports Canada

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Canada

CHAMPS D'ACTIVITÉSAéronautique, navigation,
transport de matières dangereuses**CADRE D'INTERVENTION**

Loi nationale sur les transports

Loi sur l'aéronautique

Loi sur la marine marchande du Canada

Loi sur la protection des eaux navigables

Loi sur le transport des marchandises dangereuses

Loi sur les transports routiers

Loi sur la sécurité ferroviaire

Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

Loi sur l'Office national de l'énergie (art. 76)

Loi sur les explosifs (relatif au transport)

Règlement de l'air

Règlement sur l'hygiène et la sécurité au travail dans l'aviation

Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles

Entente auxiliaire Canada/Québec sur le développement des transports

MANDAT

Fondamentalement, le ministère des Transports a pour mission de maintenir le réseau de transport national et d'en améliorer la sécurité. Ses objectifs particuliers sont d'accroître l'efficacité du système, de contribuer à son efficience, d'encourager et stimuler la concurrence dans le système de transport et de contribuer à la protection de la qualité de l'environnement. À ces fins, le Ministère administre les lois et règlements ainsi que les politiques et programmes qui sont de compétence fédérale en matière de transport.

1.0 SECTEUR AÉRIEN

La direction du transport aérien est responsable des règlements techniques de l'aviation civile, de la mise sur pied et de la prestation de services de navigation aérienne, de la promotion de la sûreté et la sécurité aérienne et de l'exploitation du service des vols de Transports Canada.

En vertu de la Loi nationale sur les transports, un processus permet d'encadrer la mise en place de services aériens servant l'intérêt public. Ce processus, reconnaissant les besoins spécifiques du nord et des collectivités éloignées, est destiné à stimuler la concurrence et la productivité.

1.1 Nord du Québec

Résultant de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, le programme d'aménagement des infrastructures du nord québécois découle d'une entente Canada\Québec établie dans le but de rendre accessibles les municipalités nordiques par voie aérienne. La formation des Inuit et des Cris à la prise de données météorologiques et communication radio aux aéroports fait aussi partie de ce programme.

Dans les communautés inuit, 60 % des immobilisations sont payées par le gouvernement fédéral et 40 % par le gouvernement provincial. La gestion, l'entretien et le personnel est toutefois à la charge du gouvernement provincial. Il ne reste que les aéroports de Povungnituk et d'Umiujaq à compléter pour terminer le programme. En ce qui concerne les villages crs, le gouvernement fédéral défraie la totalité de toutes les dépenses liées à la construction et à l'exploitation de l'aéroport. Les équipements prévus au sud du 55^e parallèle sont maintenant complétés suite à l'aménagement de pistes à Waskaganish, Eastmain et Wemindji. Le programme d'aménagement du nord québécois tire à sa fin et aura coûté au total 120 millions de dollars.

Notons que Transports Canada gère les aéroports et les installations d'aide à la navigation de Kuujuaq, Shefferville et Sept-Îles, Natashquan, Chevery, Havre-Saint-Pierre et Blanc-Sablon.

2.0 SECTEUR MARIN

La responsabilité de la direction du transport maritime est de coordonner les fonctions de la Garde côtière canadienne, d'administrer les entreprises de navigation et de pilotage dans lesquelles le gouvernement fédéral est actionnaire majoritaire et d'assurer la liaison avec l'administration et la voie maritime du Saint-Laurent, la Société canadienne des ports et les sociétés portuaires locales.

La Garde côtière canadienne attribue des certificats d'aptitude à différents niveaux du corps d'équipage et fournit également des aides visuelles, sonores et radioélectriques nécessaires à la navigation. Elle est aussi chargée de l'administration et de l'application des règlements relatifs aux déversements d'hydrocarbures, de déchets et d'autres matières polluantes en eaux canadiennes et dans les zones de pêche. La Garde côtière applique la Loi sur la protection des eaux navigables, réglemente les bâtiments qui y circulent et assure des services maritimes de recherche et de sauvetage.

2.1 Nord Québécois

La Garde côtière, avec des brise-glace, accompagne les bateaux-marchands lors des ravitaillements des villages côtiers en période estivale. De plus, la Garde côtière offre un service de renseignements sur l'état des glaces, les conditions météorologiques et le trafic.

En vertu de la Convention de la Bale-James et du Nord québécois, Transports Canada, le ministère des Transports du Québec et la Société Makivik ont formé un comité d'étude en vue d'aménager des infrastructures maritimes dans les communautés Inuit. La conception de ces infrastructures n'est qu'à un stade préliminaire pour l'instant. Un programme comparable à celui de l'aménagement d'aéroports nordiques pourrait émerger de cette coopération.

3.0 SECTEUR DE SURFACE

Le secteur des transports de surface comprend la direction générale de la sécurité ferroviaire et la direction générale de la sécurité routière et de la réglementation automobile. Ce secteur administre également la réglementation concernant la sécurité du transport des marchandises dangereuses de même que les opérations d'urgence qui s'y rattachent.

3.1 Nord du Québec

Le secteur des transports de surface n'intervient présentement pas en milieu nordique québécois, à l'exception du projet de construction de la «Route du Nord». Transport Canada fournira un montant de 25 millions de dollars dans le cadre de l'entente auxiliaire Canada/Québec sur le développement des transports.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR TRANSPORTS CANADA

Transports Canada
Aéroport international de
Montréal
Édifice régional, C.P. 5000
Dorval, Qc
H4Y 1B9

(514) 633-3254 - Aéroports
(514) 633-3262 - Réglementation
(514) 633-3030 - Navigation
aérienne

Transports Canada
Garde côtière canadienne
104, rue Dalhousie
Québec, Qc
G1K 4B8

(418) 648-3200

Transports Canada
344, rue Slater
Ottawa, Ontario
K1A 0N5

(819) 998-1876

Transports Canada
Transport des marchandises dangereuses
101, boul. Roland-Therrien
Bureau 807, 8^e étage
Longueuil, Qc
J4H 4B9

(514) 928-4400

ORGANISMES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Section «GQ»

Le Secrétariat aux Affaires autochtones	GQ-AA-1
Le ministère des Affaires culturelles	GQ-AC-1
Le ministère des Affaires municipales	GQ-AM-1
Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	GQ-AP-1
Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	GQ-BA-1
Le ministère de l'Environnement	GQ-EN-1
Le ministère de l'Énergie et des Ressources	GQ-ER-1
Le ministère des Forêts	GQ-FO-1
Société d'habitation du Québec	GQ-HA-1
Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	GQ-LC-1
L' Office de planification et de développement du Québec	GQ-OP-1
Le ministère de la Santé et des Services sociaux	GQ-SS-1
Le ministère du Tourisme	GQ-TO-1
Le ministère des Transports	GQ-TR-1

ORGANISME

Secrétariat aux affaires autochtones

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Province de Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Affaires autochtones

CADRE D'INTERVENTION

Politique du gouvernement du Québec en matière autochtone

MANDAT

Le Secrétariat aux affaires autochtones est placé sous la responsabilité du ministre délégué aux Affaires autochtones quoique l'appareil administratif lui-même fait partie du ministère du Conseil exécutif. Son mandat consiste à élaborer les politiques gouvernementales concernant les autochtones et d'en coordonner la mise en oeuvre. En plus du personnel régulier du secrétariat, 24 coordonnateurs désignés dans autant de ministères et d'organismes travaillent directement à des dossiers concernant les autochtones.

Plus spécifiquement, le mandat du secrétariat consiste à :

- coordonner les interventions gouvernementales et paragouvernementales en milieu autochtone;
- diffuser des informations sur la politique du gouvernement du Québec applicable en milieu amérindien et Inuit;
- fournir aux communautés autochtones une information générale sur les politiques gouvernementales destinées à l'ensemble de la population québécoise;
- négocier des ententes globales en collaboration avec les ministères concernés, conseiller les ministères lors de négociations sectorielles et veiller à l'exécution des ententes conclues.

NORD DU QUÉBEC

La diversité des questions concernant les autochtones du Nord du Québec se traduit dans l'organisation du secrétariat. C'est ainsi que le secrétariat comprend un poste de coordonnateur de l'application des conventions, un autre de négociateur auprès du conseil Attikameks-Montagnais, et enfin, un troisième, responsable de mener des négociations avec les communautés.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LE SECRÉARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

Secrétariat aux affaires autochtones
875, Grande-Allée Est
Québec, Qc
G1R 4Y8

(418) 643-3166

ORGANISME

Ministère des Affaires culturelles

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Province de Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉSPatrimoine, culture
et archéologie**CADRE D'INTERVENTION**

Loi sur les biens culturels

Loi sur le ministère des Affaires culturelles

MANDAT

Le ministère des Affaires culturelles a pour mission de favoriser l'épanouissement des arts et des lettres et de mettre en valeur le patrimoine québécois. Différents programmes viennent concrétiser cette volonté ministérielle, soit par la promotion et le développement, soit par un soutien administratif, technique et financier ou encore par des mécanismes de contrôle, de protection et de conservation.

NORD DU QUÉBEC

Le Nord québécois n'échappe pas à cette mission de découverte et de mise en valeur du patrimoine. En effet, le patrimoine autochtone a connu un essor considérable dans les secteurs de l'archéologie, de l'ethnohistoire et de la culture vivante. En 1988, l'entente triennale entre le ministère et l'Institut culturel Avataq a été renouvelée. Celle-ci couvre l'ethnologie, l'anthropologie, l'archéologie inuit et vise à mettre en place un réseau de musées dans des communautés inuit et à promouvoir l'établissement d'un centre culturel inuit à Montréal. Le Ministère est également engagé dans le développement d'un réseau de musées et de centres d'interprétation dans les communautés criées.

Les fouilles du chantier international de Nunainguq (près de Killiniq) se poursuivent avec le concours d'Inuit ayant suivi des cours de formation dans les écoles d'archéologie de Quaqaq et d'Inukjuak. De plus, le centre de documentation de l'Institut culturel Avataq publie le document «Histoires de vie» relatif aux aînés ainsi qu'un dictionnaire inuktitut afin de favoriser la transmission de la culture, des traditions et de la langue. Les Inuit ont aussi entrepris d'écrire leur histoire.

Le domaine des arts est de plus en plus présent sur les scènes nationales et internationales avec l'art inuit, l'artisanat, les chants de gorge, la musique et la danse.

Sur la Côte-Nord, les Montagnais manifestent également leurs modes traditionnels d'expression. La littérature, le cinéma, la danse et le chant se développent tout en mettant en évidence leurs coutumes.

La présence croissante des Inuit et des Amérindiens dans le domaine artistique et la prise en charge du domaine culturel par ceux-ci s'avèrent des tendances évidentes. Des préoccupations d'ordre culturel qui n'étaient partagées que par une minorité sont maintenant plus largement ressenties. C'est ainsi que l'implantation de bibliothèques dans les communautés est dorénavant au sommet des priorités de plusieurs villages. Notons aussi que les auteurs amérindiens participent à différents salons du livre et s'engagent dans les programmes d'animation.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Ministère des Affaires culturelles
Direction du Nouveau-Québec et
service aux autochtones
225, Grande-Allée Est
Québec, Qc
G1R 5G5

(418) 643-7658

ORGANISME

Ministère des Affaires municipales

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Province de Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉSGestion et
administration municipales**CADRE D'INTERVENTION**

Loi sur le Conseil régional de zone de la Bale-James

Loi sur le développement de la région de la Bale-James

Loi sur les villages cris et le village naskapi (partie)

Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (partie)

Loi sur le ministère des Affaires municipales

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

MANDAT

Auparavant davantage orientée vers la surveillance, le contrôle et l'aide financière aux municipalités, la mission du Ministère se tourne graduellement vers des rôles d'assistant institutionnel, de conseiller et de pourvoyeur d'informations. Par ses bureaux décentralisés, le Ministère est présent dans les diverses régions du Québec.

NORD DU QUÉBEC

Un service des Affaires nordiques et amérindiennes a été formé dans le but de conseiller les dirigeants du Ministère sur toutes questions relatives aux municipalités nordiques et sur les sujets touchant les autochtones en général. De plus, il coordonne les activités nordiques du Ministère et le représente auprès des autres organismes oeuvrant dans ce territoire.

À la suite de la Convention de la Baie-James du Nord Québécois, les villages inuit ont le statut de corporation municipal au même titre que toutes autres municipalités du Québec. Le Ministère entretient des liens formels et gère des programmes particuliers avec eux. Le budget du Ministère au bénéfice des organismes nordiques inuit est annuellement de l'ordre de 15 millions de dollars. De ce montant, une partie est versée à l'Administration régionale Kativik pour lui permettre de fournir aux villages le matériel et les équipements spécialisés, de même que des services juridiques et d'ingénierie. Les villages nordiques reçoivent aussi des fonds pour le développement et la gestion des services municipaux. Enfin, ils bénéficient d'un programme visant l'amélioration des équipements municipaux et des infrastructures communautaires. Ce programme concerne notamment l'approvisionnement en eau potable, la gestion des déchets et des eaux usées, la voirie municipale, les travaux publics et l'administration locale. Les trois quarts du financement du programme est de provenance fédérale et fait l'objet d'un transfert au gouvernement du Québec.

Le ministère des Affaires municipales n'entretient aucun lien formel avec les corporations de villages cris et naskapi. À l'extérieur du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, les dispositions de la Loi fédérale sur les Indiens s'appliquent à l'intérieur des réserves indiennes.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ministère des Affaires municipales
Service des Affaires nordiques
et amérindiennes
Direction générale des relations avec
les municipalités
20, avenue Chauveau
3^e étage, aile Cook
Québec, Qc
G1R 4J3

(418) 691-2031

ORGANISME

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Province de Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Agriculture, pêcheries
et alimentation

CADRE D'INTERVENTION

Loi sur la commercialisation des produits marins
Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes
Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales
Loi sur la transformation des produits marins

MANDAT

La mission première du MAPAQ est de concevoir et d'appliquer les politiques et les programmes relatifs à la production, la transformation, la distribution, la commercialisation et la consommation des produits agro-alimentaires au Québec. Ces fonctions concernent surtout le Québec méridional, là où les terres agricoles possèdent les meilleurs potentiels.

Le Ministère contribue aussi au développement des pêches. Par la direction de la recherche scientifique et technique, il réalise ou appuie des activités de recherche et développement halieutiques.

NORD DU QUÉBEC

En vertu d'une entente avec Pêches et Océans Canada sur les ressources marines, des études sont en cours afin de connaître le potentiel des espèces commercialement exploitables. L'entente a été renouvelée en 1990 et doit en principe venir à échéance en 1993. Son financement est de trois millions de dollars répartis également entre les deux gouvernements.

Des permis de pêche commerciale ont été attribués aux Inuit par l'entremise de l'Administration régionale Kativik. Ces permis de deux ans demeureront provisoires jusqu'à ce que les stocks des espèces exploitées soient connus.

GQ-AP

**POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES
PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Coordination aux affaires autochtones

200-A, chemin Sainte-Foy

Québec, Qc

G1R 4X6

(418) 643-2336

ORGANISME

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Province de Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Enquêtes sur la qualité
de l'environnement

CADRE LEGAL

Loi sur la qualité de l'environnement

Loi sur les commissions d'enquête

MANDAT

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est un organisme permanent qui relève du ministre de l'Environnement. Organisme autonome et distinct du ministère de l'Environnement, le BAPE se compose d'au plus cinq membres permanents, dont un président et un vice-président. Au besoin, le BAPE peut comprendre des membres additionnels. Tous les membres sont nommés par le Conseil des ministres.

Les opérations courantes du bureau sont exécutés avec l'appui d'une organisation sous la coordination d'un directeur général et secrétaire du BAPE.

Le BAPE agit exclusivement sur mandat du ministre de l'Environnement et en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Selon l'article 6.3 de la loi, le BAPE doit enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Rares ont été les mandats qu'a reçus le BAPE en fonction de cet article. En fait, la très grande majorité des actions du BAPE découlent plutôt de l'application de l'article 31.1 de la loi. En vertu de cette disposition, le ministre peut requérir le BAPE de tenir une audience publique sur un projet soumis à la procédure générale d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Lorsque le ministre requiert que le BAPE fasse enquête et tienne une audience publique, le président du bureau constitue une commission. Celle-ci peut être formée de membres permanents ou de membres additionnels. Notons que la loi précise que les membres du BAPE possèdent, pour les fins des enquêtes qui lui sont confiées, les pouvoirs et l'immunité des commissions nommées en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête.

NORD DU QUÉBEC

Les articles 6.3 et 31.1 d'où proviennent les mandats que le ministre peut lui confier stipulent explicitement que le BAPE ne peut enquêter dans le cadre des procédures d'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social établis par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
12, rue Sainte-Anne, 1^{er} étage
Québec, Qué.
G1R 3X2

(418) 643-7447

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
5199, rue Sherbrooke Est,
Bureau 3860
Montréal, Qué.
H1T 3X9

(514) 873-7790

ORGANISME

Ministère de l'Environnement

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Province de Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Protection de l'environnement;
patrimoine écologique

CADRE D'INTERVENTION

Loi sur le ministère de l'Environnement

Loi sur la qualité de l'environnement

Loi sur le Conseil de la conservation et de l'environnement

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (partie)

Loi sur le régime des eaux (partie)

Loi sur les villages cris et le village naskapi (partie)

Loi sur les réserves écologiques

Loi sur les pesticides

MANDAT

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre de l'Environnement a la responsabilité de promouvoir l'assainissement de l'environnement, de prévenir sa détérioration et de protéger les espèces vivantes et les biens.

Les trois grands objectifs du ministère de l'Environnement sont de

- développer des connaissances sur l'environnement et son état;
- prévenir les détériorations susceptibles d'engendrer des conséquences néfastes sur le milieu;
- restaurer ou améliorer les milieux aquatique, atmosphérique et terrestre.

C'est aussi ce Ministère qui gère les réserves et les sites écologiques en vue de sauvegarder intégralement des parcelles de territoire représentatives du patrimoine biophysique du Québec.

NORD DU QUÉBEC

À la suite de l'adoption de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois; la Loi sur la qualité de l'environnement a été amendée. Le chapitre II de la loi incorpore les dispositions des chapitres 22 et 23 de la convention. Le service des affaires nordiques et autochtones est responsable de la coordination de l'exécution des régimes de protection de l'environnement et du milieu social établis par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et par la Convention du Nord-Est québécois. Comme ces régimes prescrivent l'application de procédures spéciales d'examen des impacts des projets de développement, ce service est rattaché à la direction des évaluations environnementales du Ministère, à Québec.

L'application des lois générales de protection et d'assainissement de l'environnement est cependant confiée à des directions régionales. Deux directions régionales couvrent l'ensemble du Québec nordique : celle de la Côte-Nord localisée à Sept-Îles et celle de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec, installée à Rouyn-Noranda.

On retrouve une seule réserve écologique sur le territoire; il s'agit de la réserve écologique Louis-Babel. On dénombre pas moins de 30 projets de réserves écologiques dont 7 font parti de la programmation triennale 1991-1994 du Ministère. Les projets prévus dans cette programmation sont : Baie-du-Poste, les-Dunes-du-Canton-de-Berry, William-Baldwin, les Kettles-du-Canton-de-Berry, Matamec, Îles-Sainte-Marie et Paul-Provencher.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Ministère de l'Environnement du Québec
Service des affaires nordiques et amérindiennes
3900, rue Marly
Sainte-Foy, Qc
G1X 4E4

(418) 643-7547

Ministère de l'Environnement du Québec
Direction régionale de la Côte-Nord
94, rue Monseigneur-Blanche
Sept-Îles, Qc
G4R 3G5

(418) 962-3378

Ministère de l'Environnement du Québec
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
et Nord du Québec
29, rue du Terminus Ouest
Rouyn-Noranda, Qc
J9X 4C2

(819) 762-6551

ORGANISME

Ministère de l'Énergie et des Ressources

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Province de Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉSHydrocarbures; électricité;
exploration et exploitation minière;
arpentage; cadastre;
cartographies, géodésie**CADRE D'INTERVENTION**

Loi sur l'Administration régionale crie

Loi sur les arpentages

Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis

Loi sur le cadastre

Loi sur le commerce des produits pétroliers

Loi approuvant la Convention de la Baie-James
et du Nord québécois

Loi approuvant la Convention du Nord-Est québécois

Loi sur le développement de la région de la Baie-James (partie)

Loi concernant les droits sur les mines

Loi sur l'exportation de l'électricité

Loi sur Hydro-Québec

Loi sur les mines (partie)

Loi sur le régime des eaux (partie)

Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec

Loi sur la Société de développement autochtone de la Baie-James

Loi sur la Société Eeyou de la Baie-James

Loi sur les terres du domaine public

Politique énergétique : L'énergie, force motrice du développement économique

MANDAT

La mission du Ministère est d'assurer la gestion et la mise en valeur des ressources énergétiques et minérales ainsi que des terres publiques du Québec, en tenant compte du contexte socio-économique et de son évolution.

1.0 Le secteur de l'énergie

Le secteur de l'énergie a une double fonction : la première est de conseiller le ministre afin de permettre au gouvernement d'engager les actions qui assurent l'évolution du secteur énergétique.

La seconde concerne tout l'aspect opérationnel découlant de l'administration des lois et règlements ainsi que de la gestion des programmes d'aide technique et financière visant à accroître la production et la productivité énergétiques du Québec.

Deux unités administratives forment le secteur énergétique.

La Direction générale des hydrocarbures coordonne la préparation et l'application des politiques et programmes qui visent à satisfaire la demande de pétrole, de gaz et de charbon, en tenant compte du coût économique, environnemental et social.

La Direction générale de l'électricité et de l'aménagement a essentiellement une fonction analogue mais centrée sur les questions concernant, d'une part, le marché de l'électricité et, d'autre part, la planification des projets de développement énergétique en fonction de la conservation de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Elle joue également un rôle de conseillère et d'analyste de la politique énergétique, de la tarification de l'électricité et enfin des contrats d'électricité.

1.1 Nord du Québec

En 1989, lors des travaux de la Commission parlementaire sur l'économie et le travail, le ministère de l'Énergie et des Ressources a présenté une analyse du plan de développement d'HydroQuébec pour la décennie 1990-2000.

2.0 Le secteur des mines

Un des objectifs du ministère est de promouvoir le développement de l'industrie minière du Québec. Les actions entreprises à cet effet sont effectuées suivant les grands axes stratégiques suivants :

- la stimulation des investissements privés pour la découverte et l'exploitation de nouveaux gisements ainsi que l'expansion et la modernisation des infrastructures existantes;

la concentration de la recherche et du développement technologiques sur des projets susceptibles d'améliorer la position concurrentielle des industries;

la stimulation de l'exploration des substances minérales d'intérêt économique sur le territoire;

l'appui du développement de centres d'excellence en recherche et développement sur l'exploitation des minéraux.

2.1 Nord du Québec

Les principaux secteurs d'activités minières dans le Nord québécois sont : l'Abitibi, le secteur de Chibougamau\Chapais, Fire Lake et Fermont, Port-Cartier\Sept-Îles et enfin, les fosses du Labrador et de l'Ungava. Des bureaux régionaux sont situés à Bale-Comeau et à Rouyn-Noranda afin de desservir ces régions.

Mis à part l'exploration continue dans ces secteurs, des activités d'exploitation sont en cours. Plusieurs gisements potentiels ont été localisés dans ces régions, et même ailleurs, et sont mis sous réserve en attendant un contexte économique favorable et compétitif afin de les mettre en valeur.

3.0 Le secteur des terres

Le secteur des terres a la responsabilité d'accroître et de diffuser la connaissance du territoire québécois. À cet effet, le Ministère développe et gère divers systèmes d'information, en particulier : le système de référence universel (réseau géodésique), le système de description du morcellement foncier privé (le cadastre) et public (l'arpentage) et enfin le système cartographique général (échelle 1:20 000) et les cartes thématiques du Québec. Le Ministère est également le gestionnaire du territoire domaniale.

3.1 Nord du Québec

Le lotissement d'emplacements à des fins résidentielles ou commerciales de même que l'établissement d'emprises de routes sont des illustrations du type d'intervention nordique du secteur des terres. Dans le domaine hydro-électrique, l'encadrement, la vérification et l'inspection des travaux de délimitation des lignes de transport d'énergie sont également des activités qui font partie de ses responsabilités.

Notons aussi que cette composante du Ministère est activement engagée dans la réalisation du plan d'affectation du Nord québécois. Une version préliminaire de la carte d'utilisation du sol du territoire de la baie James est actuellement disponible.

Bien qu'il ne découle en aucune manière de l'action spécifique du Ministère en milieu nordique, il est intéressant de souligner ici le rôle du Centre québécois de coordination de la télédétection. Il est chargé de promouvoir les applications de la télédétection au Québec auprès des organismes du gouvernement du Québec et d'offrir un appui technique aux projets que ces derniers désiraient réaliser. Grâce à la télédétection, les travaux suivants ont été accomplis :

cartographie forestière de synthèse : la spatocarte de Chibougamau (images du satellite français SPOT);

cartographie forestière et inventaire des tourbières au Québec (images du satellite SPOT);

inventaire des tourbières à l'aide de LANDSAT TM, secteurs de Mégiscane et d'Harricana.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Ministère de l'Énergie et des Ressources
Secteur de l'énergie
5700, 4^e Avenue Ouest
Charlesbourg, Qc
G1H 6R1

(418) 643-3724

Ministère de l'Énergie et des Ressources
Secteur des mines
5700, 4^e Avenue Ouest
Charlesbourg, Qc
G1H 6R1

(418) 643-4617

Ministère de l'Énergie et des Ressources
Secteur terres
5700, 4^e Avenue Ouest
Charlesbourg, Qc
G1H 6R1

(418) 643-4865

GQ-ER

Ministère de l'Énergie et des Ressources
Direction régionale de la Côte-Nord
625, boul. Laflèche
Local 1.100
Baie-Comeau, Qc
G5C 1C5

(418) 589-9915

Ministère de l'Énergie et des Ressources
Direction régionale du Nouveau-Québec
70, boul. Québec
Rouyn-Noranda, Qc
J9X 6R1

(819) 797-1324

ORGANISME

Ministère des Forêts

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Province de Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Gestion, aménagement et développement de la forêt

CADRE D'INTERVENTION

Loi sur le crédit forestier

Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées

Loi sur le fonds forestier

Loi sur les forêts

MANDAT

Le ministère des Forêts (MFO) créé en avril 1991 a comme objectif global d'assurer la pérennité des ressources forestières. Ses programmes sont axés sur la gestion et l'amélioration de la forêt, le développement de l'industrie forestière et le financement.

Alors qu'il faisait partie du ministère de l'Énergie et des Ressources, le ministère des Forêts a développé et mis en oeuvre dans les dernières années des outils de gestion nécessaires à l'implantation du régime forestier créé en 1986. Il a également révisé en profondeur ses tâches, ses activités et ses processus de fonctionnement en tenant compte de ce régime.

NORD DU QUÉBEC

L'engagement du Ministère présuppose la présence de la forêt. Le Nord québécois n'est pas complètement exclu de son intervention car la région du sud-est de la baie James ainsi qu'une partie de la Côte-Nord possèdent une forêt exploitable. Dans le secteur de la baie James, il existe une trentaine de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) à l'intérieur de cinq unités d'aménagement là où les volumes peuvent encore être exploités de façon économique. De plus en plus, les Cris s'intéressent à l'exploitation forestière. Le Ministère a mis en place des directions régionales, notamment sur la Côte-Nord et en Abitibi. Leurs responsabilités consistent à appliquer à l'intérieur des différentes unités d'aménagement, les différents programmes forestiers. Soulignons aussi que ces programmes sont élaborés en tenant compte des réalités régionales.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LE MINISTÈRE DES FORÊTS

Ministère des Forêts
200, chemin Sainte-Foy
Québec, Qc
G1R 4X7

(418) 643-3987

Ministère des Forêts
Direction régionale de la Côte-Nord
625, boul. Laflèche
Local 1.100
Baie-Comeau, Qc
G5C 1C5

(418) 589-9915

Ministère des Forêts
Direction régionale de l'Abitibi
et du Nord du Québec
70, boulevard Québec
Rouyn-Noranda, Qc
J9X 6R1

(819) 797-1324

ORGANISME

Société d'habitation du Québec

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Habitation

CADRE D'INTERVENTION

Loi sur l'habitation familiale

Programmes d'aide à l'habitation à frais partagés

MANDAT

Depuis 1986, en vertu de l'entente cadre Canada\Québec sur l'habitation sociale, la société est responsable de la livraison de tous les programmes à frais partagés avec le gouvernement fédéral à savoir :

- Programme d'aide à la restauration
- Programme de logement pour les ruraux et les autochtones,
- Programme de logement sans but lucratif public et privé,
- Programme de logement sans but lucratif pour les autochtones en milieu urbain,
- Programme de réparations d'urgence,
- Programme de supplément au loyer.

Depuis le 1^{er} avril 1987, en plus de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique, de promouvoir l'amélioration de l'habitat, de faciliter aux citoyens du Québec l'accession à la propriété immobilière et de favoriser le développement et la mise en oeuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitation, la société a la responsabilité d'aviser le ministre des Affaires municipales, responsable de l'habitation, sur les besoins, les priorités et les objectifs de tous les secteurs de l'habitation au Québec, de même que de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation.

Aux fins de son mandat, la société exécute ou fait exécuter des recherches, études, enquêtes ou inventaires sur les besoins et les conditions d'habitation de la population et en assume la diffusion auprès de ses partenaires.

Habitation à loyer modique (HLM) pour autochtones hors-réserve

Conformément à l'entente cadre Canada\Québec sur l'habitation sociale, la Société d'habitation du Québec assure la réalisation des programmes d'habitation du Québec à loyer modique destinés aux autochtones vivant en dehors des réserves, pour le compte de corporations autochtones sans but lucratif.

Le programme de logements pour ruraux et autochtones vivant dans des agglomérations comptant moins de 2500 habitants, en leur fournissant des logements neufs ou existants. Le programme accorde des subventions pour combler 100 % des déficits d'exploitation après déduction du loyer qui représente 25 % du revenu du locataire. Ce logement comporte deux volets : le logement locatif et l'accession à la propriété. En 1990, le coût de ce programme a été de 4 294 000 \$ dont 837 000 \$ est assumé par le Québec et 3 457 000 \$ par le Canada.

En milieu urbain, le programme de logement pour les autochtones en milieu urbain (LUA) a pour objectif d'aider les ménages autochtones démunis et vivant dans des agglomérations de plus de 2500 habitants à obtenir, à prix abordable, des logements convenables, neufs ou existants. En 1990, le coût total de ce programme a été de 4 286 000 \$. Le Québec en a assumé 1 021 000 \$ et le Canada 3 265 000 \$.

NORD DU QUÉBEC

L'ensemble des programmes s'applique indifféremment au Nord du Québec.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Société d'habitation du Québec
1054, rue Conroy
Edifice Marie-Guyart, aile Saint-Amable
4^e étage
Québec (Québec)
G1R 5E7

(418) 643-3024

ORGANISME

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Province de Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉSAménagement et conservation
de la faune; sports,
loisir et parcs**CADRE D'INTERVENTION**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec

Loi sur le programme d'aide aux Inuit bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage

Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (partie)

Loi sur les parcs

Loi sur le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

MANDAT**Ressources fauniques**

L'action du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a pour souci premier la conservation des espèces fauniques au bénéfice des générations actuelles et futures. Elle se traduit en des programmes d'acquisition de connaissances, d'inventaires, de réglementation, de surveillance et de développement centrés sur la faune et ses habitats. Elle vise aussi à maintenir des relations harmonieuses entre, d'une part, les chasseurs et trappeurs désireux de s'adonner au prélèvement et, d'autre part, la ressource faunique elle-même considérée d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Sous la responsabilité du sous-ministre adjoint à la ressource faunique, le Service des relations avec les autochtones a comme mandat principal de :

coordonner l'action du Ministère en milieu autochtone;

veiller au respect des obligations du Ministère en vertu de la CBJNQ et de la CNEQ comme, par exemple, assurer le secrétariat du Comité conjoint sur la chasse, la pêche et le piégeage et veiller au suivi de ses recommandations.

Loisirs, sports et parcs

Le Ministère voit aussi à l'élaboration et l'administration de politiques et de stratégies d'intervention visant l'accréditation et le financement de partenaires et d'associations engagées dans l'organisation et le développement du loisir et des sports au Québec. Le Ministère a également la responsabilité de créer et d'entretenir des parcs et des réserves.

Au Nouveau-Québec, les actions du Ministère au plan du loisir sont de soutenir les organismes locaux, lesquels offrent des activités très diversifiées à une clientèle variée regroupée au sein d'organismes de niveau provincial, régional ou local incluant au premier chef, les municipalités.

Quant aux parcs, des sites potentiels ont été identifiés sur le plan d'affectation des terres publiques. Ces sites potentiels sont le résultat d'un inventaire des aires présentant un intérêt majeur sur les plans biophysique et archéologique de façon à préserver des éléments significatifs du patrimoine naturel et culturel du Québec. Cependant, aucun espace n'a reçu le statut de parc au nord du 50^e parallèle. Par contre, il y existe des réserves fauniques à savoir : la réserve faunique Assinica, la réserve faunique des lacs Albanel, Mistassini et Waconichi, la réserve faunique Sept-Îles -- Port-Cartier et enfin, la réserve de chasse et de pêche de la Rivière-Matamec.

Direction régionale du Nouveau-Québec et Direction régionale de la Côte-Nord

Ces directions régionales sont responsables de l'administration journalière des programmes réguliers au Ministère.

Les spécialistes de ces composantes gèrent les ressources fauniques en tenant compte des caractéristiques des populations propres à ces régions nordiques.

Comme le saumon est l'espèce piscicole prioritaire, des études de suivi sont réalisées sur la distribution des populations soumises aux pêches de subsistance, sportive et commerciale. L'omble chevalier fait notamment l'objet de recherches intensives depuis que les Inuit l'exploitent de façon commerciale.

Les troupeaux de caribous de la rivière aux Feuilles ainsi que de la rivière George font également l'objet d'études portant sur leur migration, leur habitat et leur régime alimentaire. On surveille aussi l'évolution du troupeau de boeufs musqués et les mouvements des ours polaires. Enfin des inventaires d'originaux sont en cours dans le secteur de la baie James ainsi que de la Côte-Nord.

On dénombre plus de 200 pourvoies dans le territoire à l'étude. Il existe un plan de développement de la pourvoie dont l'application est toutefois sujette au droit de préemption consenti aux autochtones en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ. C'est ainsi qu'on retrouve de plus en plus de pourvoies autochtones dans le nord québécois principalement administrées par des Inuit. Quant aux Montagnais, aux Cris ainsi qu'aux Naskapis, leurs réseaux prennent de l'importance graduellement.

POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE SUR LE MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
 Direction régionale du Nouveau-Québec
 1995, boulevard Charest Ouest
 Sainte-Foy, Qc
 G1N 4H9

(418) 643-6662

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
 Direction régionale de la Côte-Nord
 818, boulevard Laure
 Sept-Îles, Qc
 G4R 1Y8

(418) 968-1401

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
 Direction générale de la ressource faunique
 150, boulevard Saint-Cyrille Est
 6^e étage
 Québec, QC
 G1R 4Y1

(418) 644-8128

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Direction de la gestion des espèces et habitats
150, boulevard Saint-Cyrille Est
5^e étage
Québec, Qc
G1R 4Y1

(418) 644-2823

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Direction générale du Loisir, des Sports et des Parcs
150, boulevard Saint-Cyrille Est
15^e étage
Québec, Qc
G1R 4Y1

(418) 644-6800

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Service des relations avec les autochtones
150, boulevard Saint-Cyrille Est
16^e étage
Québec, Qc
G1R 4Y1

(418) 644-8128

Liste des bureaux régionaux :

MLCP
Kujjuaq
JOM 1CO

(819) 964-2427

MLCP
Radisson
Rue Jollette
C.P. 778
JOY 3XO

(819) 638-8305

MLCP
Matagami
18, rue Nottaway
JOY 2AO

(819) 739-2111

MLCP Chibougamau 951, boul. Hamel G8P 2Z3	(819) 758-7701
MLCP Lebel-sur-Quévillon 30, pl. Quévillon JOY 1X0	(819) 755-4603
MLCP Schefferville 116, rue Low GOG 2T0	(418) 585-3865
MLCP Mistassini 58, rue Savard GOW 2C0	(418) 276-8529
MLCP Amos 101, 3 ^e Avenue Est J9T 1E5	(819) 732-6937
MLCP Havre-Saint-Pierre 1325, rue Boréale c.p. 563 GOG 1P0	(418) 538-2703
MLCP La Tabatière GOG 1T0	(418) 773-2389

GQ-LC

MLCP
Lourdes-de-Blanc-Sablon
GOG 1WO

(418) 461-2561

MLCP
Val-d'Or
1155, rue des Foreurs
C.P. 358
J9P 4P4

(819) 825-2728

ORGANISME

Office de la planification et de développement du Québec

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Province de Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Développement régional

CADRE D'INTERVENTION

Loi de l'Office de la planification et de développement du Québec

Programme : «Le fonds de développement régional»

Programme expérimental de création d'emplois communautaires

Entente Canada/Québec sur le développement économique des régions

MANDAT.

L'OPDQ est un organisme relevant du ministère du Conseil exécutif et placé sous la responsabilité du ministre responsable du développement régional. Celui-ci a comme responsabilité de coordonner l'action gouvernementale en région en agissant comme interlocuteur gouvernemental dans le développement régional.

C'est aussi le ministre responsable qui assure la présidence du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR). Ce comité du Cabinet administre toutes les questions relatives à l'aménagement du territoire et au développement régional concernant les projets concrets sur le terrain selon les priorités de développement.

Le mandat de l'OPDQ se résume comme suit :

- préparer des plans, des programmes et des projets de développement et d'aménagement tenant compte des particularités régionales;
- coordonner les recherches, études et enquêtes réalisées par des ministères lorsqu'un projet implique plusieurs de ces ministères;
- donner des avis au gouvernement sur les politiques et les programmes des ministères.

L'Entente Canada\Québec sur le développement économique des régions

En 1988, lors de la signature de cette entente quinquennale, une somme totale de 820 millions de dollars furent prévue pour le développement économique des régions. Selon les budgets initialement convenus entre les deux ordres de gouvernement, ces crédits étaient ainsi répartis :

(en ,000,000\$)	QUÉBEC	CANADA	TOTAL
Développement des régions ressources	283	203	486
Développement des régions centrales	155	175	330
Études diverses	2	2	4
TOTAL	440	380	820

Notons qu'en plus de cette somme, les gouvernements ont consenti à verser, à parts égales, un crédit additionnel de 150 millions de dollars afin de rehausser les limites budgétaires prévues pour le financement d'ententes auxiliaires découlant de l'entente cadre de 1984 sur le développement économique régional.

NORD DU QUÉBEC

Une grande partie des opérations de l'office se déroulant en région, il va de soi que sa structure prévoit une place importante à ses seize directions régionales. Parmi celles-ci, deux couvrent le nord du Québec : la Direction de la Côte-Nord, et la Direction du Nord-du-Québec.

Essentiellement ces directions, tout comme les quatorze autres ont des activités qui s'articulent autour de trois grands thèmes, soit :

- a) l'amélioration de la connaissance du milieu socio-économique,
- b) la concertation interministérielle et la concertation gouvernement-région, et enfin,
- c) la gestion des programmes (FDR et PECEC).

Bien que la Direction de la Côte-Nord couvre une région normalement utilisée par les Montagnais, notons que c'est la Direction du Nord-du-Québec qui entretient les liens les plus actifs avec le Conseil Attikamek-Montagnais en plus de maintenir des relations avec les communautés criées et Inuit.

On peut également souligner qu'à l'instar des autres régions du Québec, il existe des conseils de développement régional spécifiques pour les communautés autochtones de la Bale-James et du Nouveau Québec. Ainsi un CDR Kativik et un CDR Cri ont été formés afin de rassembler des représentants d'organismes du milieu engagés dans le développement régional.

POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE SUR L'OFFICE DE PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC

Office de planification et de développement du Québec
Direction régionale du Nord-du-Québec
1060, rue Conroy, 3^e étage
Québec, Qc.
G1R 5E6

(418) 643-3285

N.B. En date du 19 décembre 1991, le ministre Picotte a annoncé la régionalisation des moyens financiers dont disposait jusqu'à maintenant l'OPDQ en faveur des instances régionales. Chacune des quinze régions du Québec, à l'exception de la région de Montréal qui est couverte par un Comité ministériel sur le grand Montréal, recevrait un montant annuel moyen de l'ordre de 3 millions de dollars après négociation d'ententes-cadres à cet effet avec le gouvernement du Québec. Le nouveau secrétariat aux Affaires régionales conservera un budget de 9 millions de dollars pour répondre à des besoins conjoncturels et afin de permettre au ministre du développement régional de réagir à des situations particulières et exceptionnelles dans les régions connaissant plus de difficultés.

ORGANISME

Ministère de la Santé et des Services sociaux

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Province de Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Santé et services sociaux

CADRE D'INTERVENTION

Loi sur l'assurance-hospitalisation

Loi sur l'assurance-maladie

Loi sur le Conseil des affaires sociales

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées

Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux

Loi sur la protection de la santé publique

Loi sur les services de santé et les services sociaux

Loi sur le Conseil de la famille

Loi sur la protection de la jeunesse

Loi sur la protection du malade mental

MANDAT

Les attributions du ministère de la Santé et des Services sociaux sont :

d'améliorer la santé de la population et l'état du milieu social dans lequel elle vit;

de rendre accessible la gamme complète des services de santé et des services sociaux;

d'encourager la population et les groupes à participer à l'instauration, à l'administration et au développement des établissements;

d'adapter les services de santé et les services sociaux aux besoins de la population en tenant compte des particularités régionales;

de favoriser le recours aux méthodes modernes d'organisation et de gestion des services offerts à la population;

de promouvoir la recherche et l'enseignement.

NORD DU QUÉBEC

Le rôle du ministère de la Santé et des Services sociaux en milieu nordique est sensiblement le même que celui dans le Québec méridional. Le ministère l'exécute auprès des organismes autonomes suivants :

Inuit

Conseil régional Kativik de la santé et des services sociaux;

Hôpital de la baie d'Ungava, lequel regroupe :

- un centre hospitalier à Kuujuaq;
- six dispensaires : Kangiqsualujuaq, Tasiujaq, Aupaluk, Kangirsuk, Quaqaq, Kangiqsujaq;
- un centre d'accueil de réadaptation régional à Kuujuaq;
- un centre de services sociaux régional à Kuujuaq.

Centre hospitalier Innuulstivik, lequel regroupe :

- un centre hospitalier à Povungnituk;
- six dispensaires: Salluit, Ivujivik, Akulivik, Inukjuaq, Umiujaq, Kuujjuarapik;
- un centre de services sociaux régional à Povungnituk.

Cris

Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James qui est un établissement opérant les installations suivantes :

- un centre hospitalier à Chisasibi;
- sept dispensaires : Whapmagoostui, Chisasibi, Wemindji, Eastmain, Nemiscau, Waskaganish, Waswanipi, Mistassini;
- deux centres locaux de services communautaires à Chisasibi et Mistassini;
- un centre de services sociaux régional à Chisasibi;

- deux foyers de groupe pour jeunes mésadaptés socio-affectifs à Chisasibi et Mistassini.

La coordination des services aux Naskapis ainsi qu'aux Montagnais de Matimekosh s'effectue à partir du Conseil régional de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord situé à Baie-Comeau. Il y a un dispensaire à Kawawachikamach où les services sont regroupés.

Enfin, le Service de liaison avec les régions nordiques du ministère de la Santé et des Services sociaux a le mandat de tenir à jour le registre des bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Prévention et Services communautaires
Liaisons avec les régions nordiques
et les communautés autochtones
1075, chemin Sainte-Foy
Québec, Qc
G1S 2M1

(418) 643-4145

ORGANISME

Ministère du Tourisme

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Province de Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Promotion et
développement touristique

CADRE D'INTERVENTION

Loi sur les établissements touristiques

Loi sur l'hôtellerie

Loi sur le ministère du Tourisme

Loi sur l'aide au développement touristique

MANDAT

Le ministère du Tourisme a pour responsabilités principales d'élaborer et d'exécuter des programmes d'aide au développement touristique. Ces programmes visent principalement à:

fournir des services aux entreprises et aux organismes de tourisme;

assurer la consultation et la concertation des ministères, des organismes et individus intéressés au tourisme;

participer au développement et à la promotion de l'offre de services et de produits touristiques;

recueillir et diffuser de l'information touristique ainsi que divers indicateurs de performance du marché.

NORD DU QUÉBÉC

De façon concrète pour le Nord québécois, le Ministère fournit de l'information technique à différents clients voulant visiter ou faire visiter le nord. Ces personnes sont aussi bien des organisateurs d'expéditions, des agences de voyages, des photographes, caméramen, étudiants gradués ou autres. Le Ministère offre également une assistance technique pour des tournées officielles dans le nord et fait de la promotion de l'art inuit et des différents produits touristiques autochtones.

POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE SUR LE MINISTÈRE DU TOURISME

Ministère du Tourisme
Direction générale du développement
4, Place Québec, bureau 403
Québec, Qc
G1R 4X3

(418) 643-9131

ORGANISME

Ministère des Transports

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Province de Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉSTransport terrestre,
maritime, aérien et ferroviaire**CADRE D'INTERVENTION**

Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé

Loi sur l'Instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (partie)

Loi sur l'expropriation (partie)

Loi sur les mines (partie)

Loi sur les transports

Programme de restauration de carrières et de sablières

Entente Canada/Québec sur les transports

MANDAT

Le Ministère est chargé d'élaborer des politiques relatives aux transports et à la voirie pour le Québec, de les mettre en oeuvre, d'en surveiller l'application et d'en coordonner l'exécution. Il est aussi responsable d'établir un plan des systèmes de transports, d'évaluer les coûts et, enfin, de prendre des mesures destinées à en améliorer l'efficacité.

NORD DU QUÉBEC**Le transport routier et ferroviaire**

Mis à part les routes reliant le complexe La Grande à Matagami et Manic-V à Gagnon, le système routier est très peu développé dans le nord québécois. En effet, on ne retrouve que quelques segments routiers sur la Basse-Côte-Nord et autour des villages nordiques. Il en va de même pour le système ferroviaire où les seuls corridors existants sont ceux de Port-Cartier - Fermont et Sept-Îles -- Shefferville. Le moyen de transport privilégié demeure donc l'avion. Quant au transport maritime, il est surtout utilisé pour les marchandises non périssables ainsi que pour les produits pétroliers. L'intervention ministérielle en regard des systèmes routiers et ferroviaires demeure donc limitée dans le Nord québécois.

Un projet de «route du nord» reliant la région du lac St-Jean à celle de la Baie-James a été entériné en 1991 par le gouvernement du Québec. Sa réalisation consistera à restaurer et à relier entre eux des tronçons de routes forestières existantes. Le ministère des Transports du Québec et Transports Canada ont conclu une entente quant à son financement. L'accord prévoit que la réalisation des travaux serait confiée à la compagnie de Construction crie.

Le transport aérien

Les interventions directes du Ministère en milieu nordique au cours des dernières années furent principalement axées sur la construction des aéroports au nord du 55^e parallèle. Ce programme de construction résulte d'une entente Canada\Québec dont 60 % du coût des travaux est assumé par Ottawa et 40 % par le Ministère. Ce dernier a également la responsabilité d'assurer l'exploitation et l'entretien de l'aéroport de ces équipements et services.

Par ailleurs, une subvention est accordée annuellement pour soutenir la desserte de la Moyenne et Basse-Côte-Nord. Ce sont onze villages localisés entre Sept-Îles et Blanc-Sablon qui sont desservis par Inter-Canadien.

Le Ministère assure également le service de l'avion-ambulance dans le Nord québécois. Il s'agit d'un Challenger 601 qui peut transporter jusqu'à sept patients, deux personnes de l'équipe médicale et l'équipage.

Les avions-citernes du Service aérien gouvernemental opèrent également en milieu nordique. Toutefois, les interventions se font uniquement là où il y a un peuplement forestier exploité, ou encore lorsqu'il y a danger pour des populations humaines établies; sinon les feux de forêts sont laissés à eux-mêmes.

Transport maritime

Le Ministère subventionne un service de cabotage sur la Moyenne et Basse-Côte Nord au coût d'environ 8 millions de dollars par an.

Au Nouveau-Québec, la desserte des villages est effectuée par des armateurs en association avec le Ministère. Notons que si les conditions l'exigent, un brise-glace de la Garde côtière canadienne accompagnera le navire. Le Ministère, Transports Canada et la Société Makivik ont formé un comité d'étude en vue d'aménager des infrastructures maritimes dans toutes les communautés. La définition de ces ouvrages n'est pas encore complétée et pourra varier quelque peu d'une communauté à l'autre en fonction de la physiographie du milieu.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Ministère des Transports

- Transport des personnes
et des marchandises (418) 528-0888**
- Génie (418) 528-0888**
- Opérations (418) 528-0888**

**700, boulevard Saint-Cyrille Est
Québec, Qc
G1R 5H1**

ORGANISMES DES NATIONS AUTOCHTONES

Section «NA»

L'organisation des Algonquins

NA-AL-1

L'organisation des Cris

NA-CR-1

L'organisation des Inuit

NA-IN-1

L'organisation des Montagnais

NA-MO-1

L'organisation des Naskapis

NA-NK-1

ORGANISME

Nation algonquine

TERRITOIRE D'INTÉRÊTExtrême sud du territoire
conventionné région de l'Abitibi**CHAMPS D'ACTIVITÉS**Développement social,
économique et
politique algonquin**SOMMAIRE**

Environ 6000 algonquins se distribuent dans 9 communautés réparties dans le sud-ouest du Québec. Leur occupation s'étend sur un territoire qui correspond approximativement à la région de l'Abitibi-Témiscamisque.

Deux communautés algonquines sont établies au nord du 50^e parallèle : il s'agit de la bande de d'Abitibiwinni (Pikogan) et celle du Lac-Simon.

À l'instar d'autres nations, les Algonquins se préparent à formuler une revendication globale dont l'accent porterait sur un plan de conservation de la forêt de leur territoire traditionnel.

Par ailleurs, afin d'accentuer leur autonomie économique les Algonquins ont formé l'Association de développement algonquin. Dès sa naissance, six des neuf communautés y ont adhéré. L'organisme offre divers services d'aide technique aux nouveaux entrepreneurs. Tous les types de projets d'entreprise peuvent être analysés et développés par l'association. Présentement, les principaux domaines touchés sont la construction, la foresterie, la pourvoirie, le tourisme d'aventure et le commerce.

Description sommaire des communautés**Abitibiwinni (Pikogan) :**

La bande d'Abitibiwinni comprend environ 700 personnes dont 400 habitent sur la réserve. Les principales activités économiques des habitants de la réserve sont les commerces et services, le piégeage, la foresterie et l'artisanat. Le Conseil de bande est composé d'un chef et de quatre conseillers élus selon les modalités de la coutume locale. D'une superficie de 88,5 hectares, la réserve de Pikogan est située sur la rive gauche de la rivière Harricana, au nord-ouest d'Amos.

Conseil de bande d'Abitibiwinni

Case postale 36

Amos, Qc

J9T 3A3

(819) 732-6591

Lac-Simon :

La communauté du Lac-Simon se compose de 700 personnes dont environ 545 habitent la réserve. Les principales activités économiques par ordre d'importance sont la foresterie, l'artisanat, le piégeage et les commerces et services. La réserve du Lac-Simon est aménagée sur la rive ouest du lac Simon, à 32 kilomètres au sud-est de Val-d'Or. Elle couvre une superficie de 275 hectares. Le Conseil de bande du Lac-Simon est formé d'un chef, d'un vice-chef et de cinq conseillers, tous élus selon la coutume locale.

Conseil de bande de Lac-Simon
Lac-Simon, Qc
J0Y 3M0
(819) 736-3161
(819) 736-2351

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LA NATION ALGONQUINE**SECTEUR POLITIQUE ET ADMINISTRATIF**

Conseil algonquin de l'Ouest du Québec
351, avenue Centrale
Val-d'Or, Qc
J9P 1P6

(819) 825-5192

SECTEUR ECONOMIQUE

Association de développement
des Algonquins
243, Gamble Ouest
Rouyn-Noranda, Qc
G9X 6E3

(819) 797-6511

Association des trappeurs algonquins
351, avenue Centrale
Val-d'Or, Qc
J9P 1P6

(819) 825-5192

ORGANISME

Nation crie

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Territoire conventionné,
principalement localisé au sud
du 55^e parallèle.

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Activités traditionnelles;
politique crie; CBJNQ

SOMMAIRE

La structure politique et administrative de la nation crie s'est considérablement développée depuis une vingtaine d'années, à la suite de la mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ).

Le Grand Conseil des Cries du Québec

Le Grand Conseil des Cries du Québec a été formé en 1974 afin de représenter les intérêts politiques des huit communautés initialement engagées dans la négociation de la CBJNQ.

Depuis sa signature, le Grand Conseil continue ses activités de promotion et de défense des droits de la nation crie tant au plan québécois, canadien et international.

Le Grand Conseil est composé du chef et d'un conseiller de chaque bande et la présidence est assumée par le président de l'Administration régionale crie.

L'Administration régionale crie

L'Administration régionale crie (ARC) dont la création découle du chapitre 11A de la CBJNQ, est une société publique constituée en vertu d'une loi spéciale de l'Assemblée nationale du Québec. L'ARC est une corporation à but non-lucratif sans capital social.

Son rôle est d'offrir des services aux communautés locales crie et de gérer différents projets et programmes.

L'ARC oeuvre dans trois grands secteurs :

- poursuite des activités traditionnelles
- services à la communauté
- administration

Elle est composée par le chef et un conseiller de chaque bande et le président est élu par la population.

Le Bureau des indemnités

Les Indemnités versées en vertu du chapitre 25 de la CBJNQ ainsi que les autres formes de compensations monétaires payées aux Cris sont gérées par le Bureau des Indemnités. Ces sommes sont investies dans quatre porte-feuilles : le fonds des indemnités spécifiques de la CBJNQ, le fonds du patrimoine cri, le fonds des ajouts de capitaux et le fonds général. C'est ce fonds général qui contribua au financement de la Compagnie des entreprises économiques régionales des cris inc. (CREECO).

Les administrations locales

La loi fédérale sur les Cris et les Naskapis a raffermi la prise en charge, comme gouvernement local, des communautés cries et de leurs terres de catégorie IA. Cette loi constitue le premier statut traduisant, dans une certaine mesure, le principe de l'autonomie gouvernementale des autochtones. En vertu de cette loi, un nouveau régime administratif est mis en place permettant l'accroissement des pouvoirs des communautés en matière de gestion des terres et des ressources, taxation, réglementation et autres.

Sur les terres de la catégorie IB, ce sont les corporations foncières qui assurent les responsabilités administratives locales. Ces corporations sont réputées être des municipalités au sens du régime municipal québécois. En pratique cependant, ces terres n'ayant pas fait l'objet de développement considérable, la mise en place de la structure administrative est plus réduite.

Les organismes de développement social

Le Conseil régional cri de la santé et des services sociaux exerce ses compétences sur les terres de catégorie I tandis que la Commission scolaire crie y a totalement pris en charge l'enseignement élémentaire, secondaire et l'éducation aux adultes incluant les divers programmes de formation professionnelle.

Le développement économique

Le développement économique étant une des priorités de la nation crie, plusieurs actions ont été entreprises à cet effet.

La Société des travaux correcteurs du Complexe La Grande (SOTRAC 1976) fut consolidée lors de la mise en application de la Convention La Grande et devint par la suite la Société Eeyou de la Baie-James. Celle-ci joue maintenant un rôle moteur en matière de développement économique. Elle détient notamment toutes les actions de la Société de développement autochtone de la Baie-James, la SODAB, dont le contrôle était autrefois partagé avec la Société de développement de la Baie-James.

La Compagnie des entreprises économiques régionales des cris inc. (Cree Regional Economic Entreprises Company - CREECO) est une société de porte-feuilles. Elle détient le capital-action de la Compagnie de Construction Crie ltée, de Distribution Marcel Lacroix inc., d'Air Creebec inc. et de Valpiro inc.

Notons aussi que dans chaque communauté, il existe une corporation de développement économique agissant comme catalyseur du développement d'entreprise au niveau local. Ces corporations intègrent à leurs activités les volets de la Stratégie canadienne sur le développement économique des autochtones et gère les fonds qui leur sont attribués (voir fiche sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord).

Les activités traditionnelles tels que la chasse, la pêche et le piégeage se sont consolidées tout en assurant un revenu garanti (voir fiche sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris).

Le développement culturel et la mise en valeur du patrimoine sont aussi des voies d'action de la nation crie. Par exemple, des sites historiques et archéologiques sont mis en valeur. L'ancre de la Colline blanche, le portage et site de chasse Askwaapsuaanuuts, le Fort Charles de Waskaganish, le vieux village de Némaska, sont autant de lieux faisant l'objet de recherches sur la culture crie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES COMMUNAUTÉS

Village	Pop. M/R	Aire Km ²	Conseil	Emplois
Chisasibi	2169/2225	1309	1 chef 1 assist.-chef 11 conseillers	Piég. 169 C/s 38 Tour. 30
Eastmain	407/ 411	490	1 chef 1 assist.-chef 3 conseillers	Piég. 74 C/s 15 Artl. 5
Mistassini	2163/2640	1380	1 chef 1 assist.-chef 8 conseillers	Piég. 442 C/s 79 Tour. 47 Forêt 15
Nemiscau	245/ 258	153	1 chef 1 assist.-chef 5 conseillers	Piég. 90 C/s 14
Waskaganish	1276/1572	785	1 chef 1 assist.-chef 5 conseillers	Piég. 175 C/s 41 Art. 10
Waswanipi	572/ 1089	599	1 chef 1 assist.-chef 7 conseillers	Piég. 185 C/s 46 Forêt 31 Tour. 6
Wemindji	802/ 916	513	1 chef 1 assist.-chef 5 conseillers	Piég. 150 C/s 55 Art. 37 Tour. 12
Wapmagoostul	465/ 482	316	1 chef 1 assist.-chef 3 conseillers	Piég. 137 C/s 37 Art. 8
Oujé-Bougoumou (1)	n.d./500 approx	167	1 chef 1 assist.-chef 6 conseillers	n.d.

Abréviations

C/s: Commerce et services

Piég.: Piégeage

n.d.: Donnée non-disponible

R: Membres résidant au village

(1): Cette communauté a été reconnue formellement en 1989

M: Membres de la communauté

Art.: Artisanat

Tour.: Tourisme

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LA NATION CRIE**SECTEUR ADMINISTRATIF REGIONAL**

Administration régionale crie
2, Lakeshore Road
Nemaska, Qc
J0Y 3B0

(819) 825-3402

Administration régionale crie
1150, rue Claire Fontaine; bureau 450
Québec, Qc
G1R 5G4

(418) 525-4565

SECTEUR POLITIQUE

Grand Conseil des Cris du Québec
2, Lakeshore Road
Nemaska, Qc
J0Y 3B0

(819) 673-2600

Grand Conseil des Cris du Québec
1150, rue Claire Fontaine, bureau 450
Québec, Qc
G1R 5G4

(418) 525-4565

Grand Conseil des Cris du Québec
1, place Ville-Marie
Bureau 3438
Montréal, Qc
H3B 3N9

(514) 861-5838

Grand Conseil des Cris du Québec
24, avenue Bayswater
Ottawa, Ontario
K1P 6L2

(613) 230-4871

SECTEUR ÉCONOMIQUE

Alr Creebec Inc.
C.P. 430
Val-d'Or, Qc
J9P 4P4 (819) 825-8355

Association crie d'artisanat autochtone
145, avenue Perrault
Val-d'Or, Qc
J9P 2G9 (819) 825-0434

Association crie de pourvoirie
et de tourisme
C.P. 210, Lac-Wawa
Chisasibi, Qc
J0M 1E0 (819) 855-2479

Cree Construction Company Ltd.
208, rue Migneron
Saint-Laurent
Montréal, Qc
H4T 1Y7 (514) 738-3414

James Bay Eeyou Corporation
C.P. 360
Chisasibi, Qc
J0M 1E0 (819) 855-2830

Kepa Transport
1957, 3^e Avenue
C.P. 996
Val-d'Or, Qc
J9P 4P8 (819) 825-0262

Sakami Eeyou Corporation
Wemindji, Qc
J0M 1L0 (819) 978-2064

Société de développement autochtone
de la Bale-James (SODAB)
Waswanipi, Qc
JOY 3C0

(819) 825-8122

Distribution d'Énergie Crie du Canada Inc.
Waswanipi, Qc
JOY 3C0

(819) 753-2519

SECTEUR ÉDUCATIF ET CULTUREL

Commission scolaire crie
282, Main Street (C.P. 1210)
Mistassini, Qc
G0W 1C0

(418) 923-2767

SECTEUR SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Bale-James
C.P. 420
Chisasibi, Qc
J0M 1E0

(819) 855-2844

LES ADMINISTRATIONS LOCALES

Conseil de bande de Chisasibi
Chisasibi, Qc
J0M 1E0

(819) 855-2878

Conseil de bande d'Eastmain
Eastman, Qc
J0M 1W0

(819) 977-0211

Conseil de bande de Mistassini
Lac-Mistassini, Qc
G0W 2C0

(418) 923-3259

Conseil de bande de Nemiscau
Nemiscau, Qc
JOY 3B0

(819) 673-2512

Conseil de bande d'Oujé-Bougoumou
329 3^e Rue
Chibougamau, Qc
G8P 1N4

(418) 748-2617

Conseil de bande de Waskaganish
Waskaganish, Qc
J0M 1R0

(819) 895-8843

Conseil de bande de Waswanipi
Waswanipi, Qc
J0Y 3C0

(819) 753-2587

Conseil de bande de Wemindji
Wemindji, Qc
J0M 1L0

(819) 978-0265

Conseil de bande de Whapmagoostui
Whapmagoostui, Qc
J0M 1G0

(819) 929-3384

ORGANISME

Nation Inuit

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Le Québec, principalement localisé au nord du 55^e parallèle et la région côtière adjacente.

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Développement social,
économique et
politique des Inuit

SOMMAIRE**L'Administration régionale Kativik**

L'Administration régionale Kativik (ARK), organisation légalement constituée en 1978 en vertu de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, exerce sa juridiction sur tout le territoire situé au nord du 55^e parallèle.

En vertu de sa loi, l'ARK agit comme une corporation municipale du territoire non érigé en municipalité ou non organisé. Le conseil est composé de seize personnes : le président du comité administratif, un représentant de chacun des villages Inuit ainsi que le maire du village naskapi.

L'ARK, reconnue comme représentante de la région du Nunavik, a la mission d'orienter les conseils municipaux ainsi que les deux paliers gouvernementaux vers des objectifs communs de développement. Les grands axes d'intervention privilégiés par l'ARK sont la gestion des ressources, le développement économique et social, la main-d'oeuvre, l'éducation, la santé communautaire, le recensement, la santé et les services sociaux, les transports, l'administration locale, les communications, le programme d'aide aux chasseurs, la langue et la culture Inuit, les loisirs, la justice, l'environnement et la police. Différents objectifs concernant ces responsabilités ont été élaborés et adoptés par le conseil de l'organisme.

L'ARK est unique du fait aussi des compétences qui lui ont été attribuées par différentes lois ne relevant pas du domaine municipal. Le Conseil de l'Administration régionale Kativik tient lieu de Conseil régional de la santé et des services sociaux Kativik (CRSSS Kativik). De plus, un membre du Conseil de l'ARK siège comme membre du conseil de la Commission scolaire Kativik. L'ARK administre également des programmes en vertu de la «Loi sur le programme d'aide aux Inuit bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage». En matière environnementale, l'ARK nomme des représentants au Comité consultatif de l'environnement Kativik, à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik et au Comité fédéral d'examen. Ces structures découlent de la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois et de la «Loi sur la qualité de l'environnement».

Au cours des dernières années, l'ARK a mis l'accent sur l'amélioration de l'hygiène du milieu, grâce principalement aux subventions versées par le ministère de l'Environnement du Québec.

Les villages nordiques tirent leur financement de trois sources :

- Subventions du ministère des Affaires municipales;
- Compensations tenant lieu de taxes payées par les gouvernements pour les édifices publics;
- Taxes sur les petits commerces locaux.

La Société Makivik

La société Makivik est l'administratrice des compensations financières versées à la suite de la CBJNQ. Cet argent sert à sauvegarder et promouvoir l'éducation, la culture et les activités traditionnelles des Inuit. Elle s'engage aussi dans des activités qui favorisent la participation des Inuit dans le domaine économique.

En plus d'un secrétaire et d'un trésorier, le président de Makivik est secondé par trois vice-présidents. Le premier s'occupe principalement des revendications des Inuit, du financement et des relations avec les gouvernements. Le deuxième vice-président est en charge du Service du développement des ressources alors que le troisième supervise le Service de développement économique et communautaire.

Une entente est intervenue entre Makivik et le Conseil régional de développement Kativik (CDRK) - un organisme établi avec l'appui de L'Office de planification et de développement du Québec - suivant laquelle le CRDK, avec des subventions venant de Makivik, fournira un appui administratif et technique aux corporations foncières du Nunavik.

La Société Makivik est aussi responsable des revendications réciproques entre la Fédération Tungavik du Nunavut et les Inuit du Québec au sujet des régions au large des côtes des baies d'Hudson et d'Ungava et du détroit d'Hudson. Les négociations sont toujours en cours et il en est de même pour les revendications du Nunavik au Labrador.

La Conférence circumpolaire Inuit (CCI) inclut des organismes du Nunavik : Makivik, l'Administration régionale Kativik, la Commission scolaire Kativik et l'Institut culturel Avataq. La CCI traite de dossiers à l'échelle internationale comme la politique sur l'arctique, l'environnement, la santé et autres.

Le mouvement coopératif

Le mouvement coopératif est bien implanté au Nunavik. Ce mouvement pris naissance vers 1957-58 à Povungnituk et Kangiqsualujuaq. Les coopératives locales jouent un rôle important au niveau économique et contrôlent près de la moitié du commerce de détail dans leurs communautés. Pour certaines municipalités, le mouvement coopératif est un apport économique très important tandis que pour d'autres il se situe au second plan. Ce sont aussi les coopératives qui ont permis de rentabiliser la vente des sculptures avec un pourcentage de profit intéressant aux artistes inuit.

Description sommaire des communautés

Les villages nordiques inuit sont considérés comme municipalités au sens de la Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik. On y retrouve un maire et des conseillers élus par la population comme pour les autres municipalités du Québec.

(tableau en page suivante)

DESCRIPTION SOMMAIRE DES COMMUNAUTÉS

Village	Population	Aire (km ²)	Conseil
Kuujuarapik	383	15,35	1 maire, 5 conseillers
Umiujaq	270	571	1/5
Inukjuak	919	561,2	1/5
Povungnituk	904	---	---
Akulivik	340	558,3	1/5
Ivujivik	240	525	1/5
Salluit	674	625,7	1/5
Kangiqsujuaq	367	606,7	1 maire, 5 conseillers
Quaqtaq	210	582,4	1/5
Kangirsuk	328	629,6	1 maire, 5 conseillers
Aupaluk	118	630,4	—
Tasiujaq	142	633,9	1/5
Kuujuaq	1039	630,7	1 maire 5 conseillers
Kangiqsualujuaq	466	629,8	1 maire 5 conseillers

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LA NATION INUIT**SECTEUR ADMINISTRATIF**

Administration régionale Kativik
C.P. 9
Kuujuaq, Qc
J0M 1T0

(819) 964-2961

SECTEUR POLITIQUE

Société Makivik
C.P. 179
Kuujuaq, Qc
J0M 1C0

(819) 964-2925

Société Makivik
650, 32^e Avenue
Lachine, Qc
H8T 1Y4

(514) 634-8091

Société Makivik
1266, rue Charles-Huot
Sillery, Qc
G1T 2L8

(418) 653-4142

Comité constitutionnel du Nunavik
C.P. 179
Kuujuaq, Qc
J0M 1C0

(819) 964-2925

Institut Tungavingat Nunamini
Povungnituk, Qc
J0M 1P0

(819) 988-2963

SECTEUR ÉCONOMIQUE

Air Inuit ltée
9785, avenue Ryan
Dorval, Qc
H9P 1A2 (514) 636-9445

Air Inuit ltée
Kuujuuaq, Qc
J0M 1C0 (819) 964-2935

Air Inuit ltée
1795, route de l'Aéroport
Sainte-Foy, Qc
G2E 3L9 (418) 872-1839

Conseil régional de développement Kativik
C.P. 9
Kuujuuaq, Qc
J0M 1C0 (819) 964-2961

Fédération des coopératives du Nouveau-Québec
19950, rue Clark Graham
Bale-d'Urfé, Qc
H9X 3R8 (514) 457-9371

Halutik Fuel
Kuujuuaq, Qc
J0M 1C0 (819) 964-2991

SECTEUR ÉDUCATIF ET CULTUREL

Commission scolaire Kativik
305, avenue Mimosa
Dorval, Qc
H9S 3K5 (514) 638-8120

Institut culturel Avataq
Inukjuak, Qc
J0M 1M0 (819) 254-8919

Institut culturel Avataq
294, Carré Saint-Louis
Montréal, Qc
H2X 1A4

(514) 844-0109

Inuktalik House
Kativik student services
3760, boulevard Saint-Joseph
Lachine, Qc.
H8T 1P8

(514) 636-8120

SECTEUR SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Conseil Kativik de la santé
et des services sociaux
C.P. 9
Kuujuaq, Qc
J0M 1C0

(819) 964-2961

LES MUNICIPALITÉS

Corporation de village de Kuujuarapik
Kuujuarapik, Qc
J0M 1G0

(819) 929-3360

Corporation de village d'Umiujaq
Umiujaq, Qc
J0M 1Y0

(819) 331-7000

Corporation de village d'Inukjuak
Inukjuak, Qc
J0M 1M0

(819) 254-8845

Corporation de village de Povungnituk
Povungnituk, Qc
J0M 1P0

(819) 988-2825

Corporation de village d'Akulivik Akulivik, Qc JOM 1V0	(819) 496-2073
Corporation de village d'Ivujivik Ivujivik, Qc JOM 1H0	(819) 922-9940
Corporation de village de Salluit Salluit, Qc JOM 1S0	(819) 255-8953
Corporation de village de Kangiqsujuaq Kangiqsujuaq, Qc JOM 1K0	(819) 338-3342
Corporation de village de Quaqaq Quartaq, Qc JOM 1J0	(819) 492-9912
Corporation de village de Kangirsuk Kangirsuk, Qc JOM 1A0	(819) 935-4388
Corporation de village d'Aupaluk Aupaluk, Qc JOM 1X0	(819) 491-7070
Corporation de village de Tasiujaq Tasiujaq, Qc JOM 1T0	(819) 633-9924
Corporation de village de Kuujjuaq Kuujjuaq, Qc JOM 1C0	(819) 964-2943
Corporation de village de Kangiqsualujjuaq Kangiqsualujjuaq, Qc JOM 1N0	(819) 337-5271

ORGANISME

Nation montagnaise

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Centre et centre-est du Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉSDéveloppement social,
économique et politique
des montagnais**SOMMAIRE**

Environ 7400 Montagnais vivent à l'intérieur de 9 communautés localisées vers le centre et le centre-est du Québec. Six de ces villages sont au nord du 50^e parallèle, soit Matimekosh, Pakuashipi, La Romaine, Natashquan, Mingan et Uashat\Maliotenam.

Le Conseil Atikamek-Montagnais (CAM)

Dans le cadre de revendications territoriales globales, les Montagnais se sont associés aux Atikamek pour négocier avec les gouvernements du Québec et du Canada.

De façon générale, le domaine ancestral revendiqué par les Atikamek correspond sensiblement à la Mauricie et la Haute-Mauricie. Les Montagnais quant à eux, revendiquent les territoires du Lac Saint-Jean, une partie du Saguenay, de la Côte-Nord, la Moyenne et la Basse-Côte-Nord et une partie du Labrador.

En septembre 1988 une entente cadre fut signée par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et le Conseil Atikamek-Montagnais. Cette entente identifie des mesures provisoires établies en vue de protéger les intérêts des Atikameks et des Montagnais relativement au territoire visé et à l'exercice de leurs activités pendant la durée de la négociation.

À travers divers programmes, le CAM gère différentes activités, notamment :

1. le centre de documentation accueille des chercheurs provenant de l'extérieurs
2. l'embauche et la formation des agents territoriaux, faisant office d'agents de la conservation de la faune, de la forêt et de l'environnement en plus d'exercer des fonctions de support auprès des utilisateurs montagnais et atikameks

3. des travaux archéologiques se poursuivent et connaissent même un regain d'activités sur la Côte-Nord avec un plan quinquennal financé par Hydro-Québec. Le Service canadien des parcs d'Environnement Canada et le ministère des Transports du Québec sont aussi engagés dans ce dossier;
4. un portrait des communautés comprenant des données statistiques sur la démographie, les conseils de bande, les services publics, l'emploi, les effectifs scolaires et les organisations communautaires est régulièrement mis à jour
5. l'inventaire des éléments autochtones du territoire sert à cartographier l'ensemble des sites, des aménagements et des habitats d'intérêt particulier pour chaque communauté en vue d'assurer leur protection contre l'industrie forestière
6. la gestion et la mise en valeur des rivières à saumon visent à superviser des travaux de suivi biologique de rivières de la Côte-Nord. L'élaboration de plans de gestion et de projets de mise en valeur pilotés par les communautés elles-mêmes, est en phase de réalisation
7. le suivi des études d'impact effectuées par Hydro-Québec concernant des projets de centrales, de réservoirs et de lignes de transport d'énergie sur le territoire revendiqué, demeure une préoccupation au tout premier plan
8. un projet de recherche sur les femmes montagnaises est en cours. Il consiste à réunir et mettre en valeur la pensée des femmes sur différents sujets liés à leur situation actuelle et à leur avenir.

La Corporation de développement économique montagnaise

Les principaux buts et objectifs de la corporation sont la création d'entreprises autochtones, le support aux entrepreneurs autochtones, la création d'emplois stables, le développement des marchés sur et hors réserves et la mise en place d'infrastructures et de projets communautaires à vocation économique.

Afin d'atteindre ces buts, les services offerts aux autochtones sont la formation et l'entraînement, le financement par actions, le soutien commercial et financier, l'apport des services consultatifs d'expertise et enfin, les garanties d'emprunt.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES COMMUNAUTÉS MONTAGNAISES

Village	Pop. M/R	Aire Ha	Conseil	Emplots
Matimekosh et Lac-John	519/ 546	16 24	1 chef 4 conseillers	Art. 25 Piég. 25 C/s 12
Uashat et Mallotenam	1814/2263	108 499	1 chef 9 conseillers	C/s 40 Forêt 30 Piég. 30 Art. 6
Mingan	347/ 357	3888	1 chef 4 conseillers	Art. 25 Piég. 20 Tour. 5 C/s 4
Natashquan	535/ 573	21	1 chef 4 conseillers	Piég. 25 C/s 16 Art. 15 Tour. 15
La Romaine	706/ 723	40	1 chef 7 conseillers	Art. 75 Piég. 75 Tour. 5 C/s 4
Pakuashipi	1/ 132	4	1 chef 4 conseillers	Piég. 30 Art. 25 C/s 3

Abréviations

M.: Membres de la communauté
R: Membres résidant au village
n.d.: Donnée non-disponible
C/s: Commerce et services

Piég.: Piégeage
Art.: Artisanat
Tour.: Tourisme

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LA NATION ATTIKAMEK-MONTAGNAISE**SECTEUR POLITIQUE ET ADMINISTRATIF**

Conseil Atikamek-Montagnais
80, boulevard Bastien
Wendake, Qc
G0A 4V0

(418) 842-0277

SECTEUR ÉCONOMIQUE MONTAGNAIS

Corporation de développement économique montagnaise
360, boulevard Charest Est
Bureau 300
Québec, Qc
G1K 3H4

(418) 649-0052

SECTEUR ÉDUCATIF ET CULTUREL MONTAGNAIS

Centre de formation (trappage)
1035, rue Boucher
Sept-Îles, Qc
G4R 4K5

(418) 962-1266

Conseil des Montagnais de Uashat et
de Mallotenam, Comité éducatif montagnais
1089, rue Duquen
C.P. 8 000
Sept-Îles, Qc
G4R 4L9

(418) 962-4524

Institut culturel et éducatif Atikamek-Montagnais
40, rue François-Gros-Louis
Bureau 7
Wendake, Qc
G0A 4V0

(418) 843-0258

LES CONSEILS LOCAUX

Conseil des Montagnais de Matimekosh
Matimekosh, Qc
G0G 2T0

(418) 585-2601

Conseil des Montagnais de Sept-îles\Malloténam
1089 rue Dequen
Sept-Îles, Qc
G4R 4L9

(418) 962-0327

Conseil de bande de Mingan
Mingan, Qc
G0G 1V0

(418) 949-2234

Conseil des Montagnais de Natashquan
Natashquan, Qc
G0G 2E0

(418) 726-3529

Conseil de bande de La Romaine
La Romaine, Qc
G0G 1M0

(418) 229-2917

Conseil de bande de Pakuashipi
Pakuashipi, Qc
G0G 2R0

(418) 947-2253

ORGANISME

Nation naskapie

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Nord-est du Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉSDéveloppement social,
économique et politique naskapi**SOMMAIRE**

Quelque 450 Indiens naskapis vivent à Kawawachikamach dont les principales langues parlées sont le naskapi et l'anglais. La superficie du territoire de catégorie I-N est de 326,34 km² et le Conseil de bande est formé d'un chef et de quatre conseillers.

Bien avant l'arrivée des Européens, les Naskapis vivaient dans la péninsule du Québec-Labrador. Leurs déplacements étaient axés principalement en fonction du caribou jusqu'à l'établissement des postes de traite où leurs fréquentations furent plus régulières. Vers 1832, ils s'établirent au poste de Fort-Chimo, six ans plus tard ils descendent vers le sud au Fort Nascopie pour remonter au nord aux environs de Fort McKenzie en 1917. Ce n'est qu'en 1956 que le gouvernement du Canada aurait favorisé leur transfert à Shefferville et enfin, en 1984, les naskapis se regroupèrent dans leur nouveau village actuel. Le territoire naskapi correspond à une région de près de 150 000 km², sur laquelle des droits et privilèges découlant de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ) ont été établis en faveur des Naskapis.

Les Naskapis sont signataires depuis 1978 de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ). Cette convention constitue un traité sur le règlement des droits ancestraux des Naskapis dans ce territoire. La CNEQ contient aussi de nouvelles règles en matière de gestion du territoire et de l'administration locale. Quant à la Loi sur les Cris et les Naskapis, elle constitue un régime d'autonomie gouvernementale pour la communauté. Elle confère des pouvoirs de réglementation sur l'environnement, la fiscalité, la santé et les services sociaux et autres et ceci, dans une optique de plus grande autonomie.

Le développement économique des Naskapis se fait par l'entremise d'une société structurée qui est la Société de développement des Naskapis. Cette société reçoit une enveloppe budgétaire annuelle de la part des ordres de gouvernement. Ce financement provient en partie des dispositions de la CNEQ et en partie de la politique de transfert des programmes fédéraux via la Stratégie sur le développement économique des autochtones. La mission de la Société de développement des Naskapis est de promouvoir le développement culturel, économique et éducationnel et de gérer les indemnités financières reçues à la suite de la CNEQ.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LA NATION NASKAPIE

SECTEUR POLITIQUE ET ADMINISTRATIF

Conseil de bande de Kawawachikamach
C.P. 970
Kawawachikamach, Qc
G0G 2T0

(418) 585-2686

SECTEUR ÉCONOMIQUE

Société de développement des Naskapis
388, rue Saint-Jacques
Bureau 803
Montréal, Qc
H2Y 1S1

(514) 842-8056

Société de développement des Naskapis
C.P. 939
Shefferville, Qc
G0G 2T0

(418) 585-2612

AUTRES ORGANISMES

Section «AO»

Hydro-Québec

AO-HQ-1

L'Institut de formation autochtone du Québec Inc.

AO-IF-1

La municipalité de Bale-James

AO-MB-1

La Société de développement de la bale James

AO-SD-1

La Société d'énergie de la bale James

AO-SE-1

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs
et piégeurs crs

AO-SR-1

ORGANISME

Hydro-Québec

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Province de Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Énergie: production, distribution, vente, exportation, recherche et développement, promotion, transformation et économie

CADRE D'INTERVENTION

Loi sur Hydro-Québec

Loi du développement de la région de la baie James

La politique énergétique du Québec

MANDAT

Hydro-Québec est une société d'État constituée en 1944 par le gouvernement du Québec. Depuis 1981, elle est une compagnie à fonds social dont l'unique actionnaire est le gouvernement du Québec.

Initialement, sa loi constitutive, lui octroyait la mission de fournir de l'énergie aux municipalités, aux entreprises et aux citoyens aux taux les plus bas compatibles, avec une saine gestion financière. Cependant, à la suite d'un amendement en 1983, ses finalités se sont élargies et ses relations avec le gouvernement se sont précisées. Dorénavant, la société a pour objets de fournir de l'énergie et d'oeuvrer dans le domaine de la recherche et de la promotion relatives à l'énergie, de la transformation et de l'économie de l'énergie, de même que dans tout domaine connexe ou relié à l'énergie. Par ailleurs, Hydro-Québec doit ajuster ses activités générales dans le cadre de la politique énergétique adoptée par le gouvernement. Enfin, l'entreprise doit obtenir l'autorisation de ce dernier quant à sa tarification et lui présenter un plan de développement à tous les trois ans.

La structure de l'entreprise se traduit en une organisation de grande taille où se marient les fonctions usuelles d'une entreprise commerciales, (planification, finances et administration, Ressources humaines, etc.), et des fonctions propres à une entreprise de service publique (production, transport, distribution, ventes domestiques, exportations, équipements, etc.). Globalement, les grandes fonctions corporatives sont rattachées au président du conseil et chef de la direction, alors que les fonctions opérationnelles se rapportent au président et chef de l'exploitation.

Notons que les fonctions de production, transport et distribution de l'électricité aux clients sont décentralisées en dix régions administratives. Quatre d'entre elles s'occupent de la production et du transport de l'énergie dans le Nord québécois.

La région de Manicouagan couvre les secteurs de Sept-Îles, Manic-Outardes et Bale-Comeau. La région de la Grande-Rivière a la responsabilité des centrales à l'ouest du bassin de la baie James, c'est-à-dire LG-1, LG-2, LG-2A, EM-1 ainsi que des postes Radisson, Nemiscau et Albanel. Celle du Saguenay couvre les secteurs de Chibougamau, Lac-Saint-Jean et Chicoutimi. À compter de juin 1992, la Région de la Grande-Rivière lui transfèrera les installations de LG-3, LG-4, LA-1, LA-2 et Brisay de même que les postes Tilly, Chissibi, Lemoyne et Nikamo. Elle sera également responsable du centre de formation autochtone de LG-3. La région Montmorency est également engagée dans le nord par sa prise en charge des groupes de production dans les communautés Inuit.

Deux autres particularités organisationnelles méritent d'être signalées dans le contexte de cette fiche.

L'entreprise comprend une vice-présidence affaires amérindienne et Inuit. Rattachée au Secrétariat général de la compagnie, cette entité a le mandat d'assurer de façon permanente les relations avec les communautés autochtones au sujet des projets d'Hydro-Québec et de ses filiales. Elle a aussi la charge d'élaborer des politiques qui leur sont destinées et d'en encadrer l'application.

La société comporte aussi une vice-présidence environnement, rattachée à la vice-présidence du groupe équipement. Les attributions de cette unité sont notamment de réaliser des études d'impacts conformes aux exigences d'environnement, de gérer des programmes de recherches sur les ressources de l'environnement et leurs interactions avec les écosystèmes, d'effectuer des programmes de protection et de suivi pendant la construction et l'exploitation des ouvrages et enfin, de définir des directives environnementales.

Hydro-Québec est aussi un regroupement corporatif. Elle possède cinq filiales à part entière qui sont : Hydro-Québec International, Nouveler inc., la Société d'énergie de la baie James, la Société de transmission électrique de Cedars Rapids ltée, 2312-0843 Québec Inc. Elle détient aussi des participations importantes dans plusieurs entreprises dont notamment : Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited, Hydrogen AL Inc., Hydrogen AL II Inc., Argon AL Inc., ACEP Inc., Citeq Inc. et Gestion Capitecq I Inc.

Pour répondre à sa clientèle, Hydro-Québec gère un vaste réseau de production, de transport, de répartition et de distribution d'énergie. En 1990, le parc de production d'Hydro-Québec était ainsi constitué de 79 unités : soit 53 centrales hydro-électriques reliées en réseau et de 26 centrales thermo-électriques dont plusieurs alimentent de petits réseaux autonomes à l'intérieur des municipalités isolées. Le tableau qui suit donne le profil plus détaillé de ce parc de production.

Équipement	31 déc. 1990	
	Puissance installée MW	Part
Hydro-électricité	23 927	93,2 %
Thermo-électricité classique	600	2,3 %
Thermo-électricité nucléaire	685	2,7 %
Thermo-élec./ Turbine à gaz	363	1,4 %
Thermo-élec./ Groupes diesel	107	0,4 %

	25 682	100,0 %

NORD DU QUÉBEC

Toutes les fonctions de l'entreprise comportent une relation plus ou moins forte avec la dimension nordique. De la production à la distribution, de la gestion de l'environnement à la recherche de technologies, de nombreuses activités de l'entreprise sont exécutées dans le Nord du Québec, alors que d'autres comportent une relation quelconque avec la nordicité.

Pour les fins de cette fiche signalétique, seules ses activités de production en milieu nordique seront présentées sous la forme du tableau synthèse qui suit.

Répartition des centrales actuelles (1989) et projetées d'Hydro-Québec au nord du 50^e parallèle.

Équipement Actuel	Type	Puissance MW	Équipement Projeté	MESP ..	Type	Puissance MW
Région Grande-Rivière						
LG-4	HY	2 650,5				
LG-3	HY	2 304,0				
LG-2	HY	5 328,0				
			LG-2A	1992	HY	1 998,0
			LG-1	1994	HY	1 368,0
			GB-1,2,3	1998	HY	3 060,0
			NBR 1,2,3,4	2001+	HY	8 400,0
SOUS-TOTAL		10 282,5	SOUS-TOTAL		14 862,0	
Région Manicouagan						
Manic 5	HY	1 292,0				
Manic 5 PA	HY	1 064,0				
Johan-Beetz	T1	0,6				
Natasquan	T1	2,1				
Hart Jaune	HY	48,5				
			Manic 5 roues	1991		230,0
			Ste-Marguerite 3	1999		800,0
			La Romaine 1,2,3	2005 +		1 850,0
			Robertson	1995		500,(A)
SOUS-TOTAL		2 407,2	SOUS-TOTAL		3 380,0	

Équipement Actuel	Type	Puissance MW	Équipement Projeté	MESP	Type	Puissance MW
Région Saguenay						
			Brisay	1993	HY	446,0
			LA-1	1994	HY	840,0
			LA-2	1995	HY	305,0
			EM-1	1996	HY	552,0
SOUS-TOTAL			SOUS-TOTAL			2 143,0
Région Montmorency						
La Romalne	T1	3,8				
La Tabatière	T1	6,1				
Pakuashipi	T1	3,0				
Elan-Sablon	T1	10,4				
Natashquan	T1	2,1				
Kuujjuarapik	T1	3,4				
Inukjuak	T1	1,6				
Povungnituk	T1	1,8				
Akulivik	T1	0,9				
Ivujvik	T1	1,0				
Salluit	T1	2,0				
Kangiqsujuaq	T1	0,8				
Quaqtaq	T1	0,9				
Kangirsuk	T1	1,1				
Aupaluq	T1	0,6				
Tasiujaq	T1	0,5				
Kuujjuaq	T1	3,9				
Kuujjuaq	E0	0,065				
Umiujaq	T1	1,1				
Kangiqsualujjuaq	T1	1,0				
SOUS-TOTAL		43,965				
TOTAL		12 733,665	TOTAL			20 349,0

Type de centrale: (Eo) Eolienne, (Hy) Hydro-électricité,

(T1) Thermo-électricité / Groupe diesel

** Mise en service prévue (MESP): Il s'agit de l'année à laquelle les

(A) Puissance approximative

premiers ouvrages commenceront à entrer en service.

Les ouvrages décrits ci-haut dans la section «Équipements projetés» sont ceux qui figurent à la «Proposition de développement d'Hydro-Québec 1990-1992 - Horizon 1999». Notons toutefois qu'ils ne décrivent pas tous les ouvrages qui pourraient être aménagés dans la région nordique au delà de l'an 2000.

Mentionnons à titre indicatif, qu'en 1991, Hydro-Québec estimait que le potentiel hydro-électrique aménageable au Québec pouvait atteindre 50 000 MW. Le tableau suivant en donne la distribution.

POTENTIEL HYDRO-ÉLECTRIQUE AMÉNAGABLE EN 1991		
NORD	Grandes rivières MW	Petites rivières MW
Bassin de la baie d'Ungava	9 000	2 000
Bassin des baies James et Hudson	19 000 (#)	2 000
Bassin du golfe Saint-Laurent	9 000 (##)	2 000
SUD		
Bassin du fleuve Saint-Laurent	3 000	4 000
TOTAL	40 000	10 000

(#) Comprend les projets suivants :

LG-2A, LG-1, Brisay, LA-1, LA-2, EM-1, Grande-Baleine, Nottaway-Broadback-Rupert.

(##) Comprend les projets suivants :

Sainte-Marguerite, La Romaine, Robertson.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec

75, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal, Qc

H2Z 1A4

(514) 289-2211

Hydro-Québec

Vice-présidence environnement

1001, Sainte-Catherien Est, 6^e étage

Montréal, Qc

H2L 2G3

(514) 985-7285

Hydro-Québec

Vice-présidence Communications et relations publiques

Centre de diffusion

75, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal, Qc

H2Z 1A4

(514) 289-2316

Hydro-Québec

Région rivière La Grande

104, 8^e Rue

Noranda, Qc

J9X 2A6

(819) 764-5124

Hydro-Québec

Région Manicouagan

135, boulevard Comeau

Bale-Comeau, Qc

G4Z 2H8

(418) 296-8450

Hydro-Québec

Région Saguenay

1400, rue Manic

Chicoutimi, Qc

G7H 5H9

(418) 545-7722

Hydro-Québec

Région Montmorency

Secteur Boréal

2625, boulevard Lebourgneuf

Québec, Qc

G2C 1P1

(418) 845-7111

ORGANISME

Institut de formation autochtone du Québec inc.

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Province de Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Culture autochtone;
formation des autochtones

MANDAT

L'Institut de formation autochtone du Québec (IFAQ) est une corporation autochtone à but non lucratif fondée en 1982. L'Institut développe et offre des activités de formation accrédités dans les domaines de la santé, de l'intervention sociale et de l'administration. Toutes les activités sont conçues et réalisées en tenant compte de la réalité autochtone du Québec.

Les programmes privilégiés par l'IFAQ visent actuellement la promotion de l'esprit d'entreprise, l'épanouissement des habiletés en gestion d'organisme, le développement économique, la prévention et l'intervention en toxicomanie, la sensibilisation au phénomène de la violence. Des séminaires spécialisés, des vidéos et des publications sur la négociation, le fonctionnement d'un conseil d'administration, la culture autochtone sont aussi offerts. L'IFAQ s'est également engagée dans la tenue d'activités de réflexion collective comme la Conférence sur l'autonomie des nations indiennes et inuit et le Colloque sur le développement du tourisme en territoire autochtone.

Les programmes de l'Institut s'adressent aux autochtones adultes au travail ou en voie d'intégrer le marché du travail. Sont également éligibles les employés des organismes pouvant démontrer qu'ils sont engagés dans une action visant à améliorer la condition socio-économique des autochtones et de leur communauté.

NORD DU QUÉBEC

L'Institut de formation autochtone du Québec exerce ses activités dans le sud du Québec. Cependant, dans le cadre de ses sessions de formation, les autochtones participant peuvent provenir de partout au Québec.

**POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR L'INSTITUT DE FORMATION
AUTOCHTONE DU QUÉBEC**

Institut de formation autochtone du Québec
234, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Loretteville, Qc
G2B 1L4

(418) 843-7339

Institut de formation autochtone du Québec
77, rue Oulatchouan
Pointe-Bleue, Qc
G0W 2H0

(418) 275-6562

ORGANISME

Municipalité de Bale-James

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Territoire municipalisé de la municipalité de Bale-James

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Entretien et déneigement de routes; déchets domestiques; villégiature; police

CADRE D'INTERVENTION

Loi du développement de la région de la baie James

MANDAT

La municipalité de Bale-James est la plus grande municipalité en Amérique du Nord : elle s'étend sur près de 350 000 km². Son aire de responsabilité couvre approximativement tout le territoire québécois du bassin de drainage de la baie-James compris entre le 49^e et le 55^e parallèle, quoiqu'à la hauteur du 52^e parallèle, elle est bordée à l'est par le 70^e méridien. Elle exclut toutefois celles gérées par les administrations municipales de Rapides-des-Cèdres, Lebel-sur-Quévillon, Beaucanton (Rousseau), Villebois, Val-Paradis, Selbale, Joutel, Matagami, Miquelon, Desmaraisville, Chapais, Chibougameau et Radisson. Elle ne comprend pas non plus les terres des catégories I et II attribuées aux communautés crie.

La responsabilité de la municipalité est de voir à l'amélioration et à l'entretien de son du réseau routier à vocation locale. Toutefois, pour des raisons d'efficacité, elle a convenu de confier l'entretien de quelques segments à la Société de développement de la Baie James; c'est le cas de quelque 150 kilomètres de route dans la région de Chibougamau et Mistassini. Elle assure aussi l'entretien des haltes routières et des sites de villégiature, de même que la cueillette des déchets le long des routes, notamment celle de la route de Matagami - Radisson - Chisasibi.

Jusqu'en 1990, elle avait l'obligation de maintenir un corps policier. Cependant, une décision gouvernementale lui a permis de se retirer de cette obligation en confiant à la Sureté du Québec le mandat d'assurer la sécurité publique sur son territoire de même que sur celui de la ville Matagami, seule municipalité du territoire qui était également contrainte de maintenir un tel service.

Selon les termes de la Loi du développement de la région de la baie James, sa loi constitutive, c'est le conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James qui siège comme substitut au conseil municipal. Le président et les quatre administrateurs de celui-là font respectivement office de maire et de conseillers municipaux.

Le personnel de direction ex-officio de la municipalité comprend un directeur général, un greffier et un trésorier. Ceux-ci sont nommés par le gouvernement du Québec en conformité avec la loi constitutive de la MBJ. Une des particularités de cette loi spécifie qu'un membre de ce conseil doit obligatoirement être membre du Conseil d'administration d'Hydro-Québec. C'est la seule municipalité au Québec possédant un conseil municipal semblable.

Le conseil municipal de la MBJ exerce les mêmes pouvoirs qu'une autre municipalité du Québec. Ses décisions font l'objet d'ordonnances soumises à l'approbation du Conseil des ministres et entrent en vigueur après publication dans la Gazette officielle du Québec.

Soulignons que pour le moment, c'est aussi la MBJ qui gère les conseils locaux de Joutel et de Beaucanton (Rousseau) ainsi que les comités de gestion locale de Villebois et de Val-Paradis.

Pour remplir les fonctions qui sont normalement attribuées dans le Québec méridional aux différents conseils de développement régionaux, le gouvernement a mis sur pied la Conférence des municipalités nordiques. C'est à cette table que se fait la concertation régionale en matière de développement régional.

Enfin, conformément à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, la MBJ est partie à part égale avec la nation criée dans l'administration du Conseil régional de zone de la baie James.

POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE SUR LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JAMES

Municipalité de Baie-James
110, Boulevard Matagami
Matagami, Qc
J0Y 2A0

(819) 739-2030

ORGANISME

Société de développement de la baie James

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Territoire conventionné au sud
du 55° parallèle

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Développement régional,
hébergement et restauration,
infrastructures routières

CADRE D'INTERVENTION

La loi du développement de la région de la baie James.

MANDAT

Initialement créée en 1971 par la Loi du développement de la région de la baie James, la Société de développement de la baie James (SDBJ) avait reçu le mandat de voir à la planification et l'aménagement du territoire de la Jamésie. Elle avait aussi la responsabilité d'assurer la mise en valeur des ressources naturelles du territoire à l'exception du potentiel hydro-électrique qui était confié à la Société d'énergie de la baie James (SEBJ).

Les modifications apportées en 1978 à sa loi constitutive ont réduit son mandat à un double rôle de gestionnaire de certaines infrastructures et de catalyseur du développement régional. Ce faisant, de 1978 à 1988, la société s'est progressivement retirée de plusieurs domaines et a liquidé la majorité de ses actifs commerciaux.

Aujourd'hui, à partir de son siège social à Matagami et de deux bureaux de district à Chibougamau et Radisson, elle fournit divers services, notamment à Hydro-Québec, à la SEBJ et à la municipalité de Baie-James (MBJ). C'est ainsi qu'elle tire des revenus de l'entretien de la route Matagami - Radisson - Chisasibi, ainsi que de certains chemins dans la région de Chibougamau. Une autre portion de ses entrées de fonds provient de sa gestion de l'aéroport de rivière La Grande. Là elle fournit des services aéroportuaires courants et loue des espaces au ministère fédéral des Transports. De plus, comme elle est propriétaire de certains immeubles à vocation commerciale ou communautaire, elle retire des bénéfices de la location d'espaces.

La SDBJ continue à jouer un rôle dans le développement régional, quoiqu'à un niveau plus réduit. Elle dispose encore de propriétés minières, s'occupe de la distribution de carburants et s'intéresse au développement touristique. Notons que dans l'exercice de ses mandats, la SDBJ fait appel à des mandataires. Par ce biais, elle attribue des contrats à des sous-traitants.

Une grande portion des sommes qu'elle dépense ainsi reste dans la région, car dans ses conditions d'attribution de contrats, elle exige que le fournisseur ait une place d'affaires dans le territoire. Une des conséquences de cette politique est de confier des mandats à des communautés ou des entreprises crie.

Bien que la SDBJ et la municipalité de Baie-James (MBJ) soient deux entités distinctes, certaines dispositions statutaires ont amené l'établissement de liens organisationnels importants entre l'une et l'autre. C'est ainsi que le conseil d'administration de la société fait office de conseil municipal. De plus, l'organigramme des deux organismes démontre qu'ils partagent certains services communs, notamment en matière de gestion des ressources humaines, communications et conseils juridiques.

La société s'est départie de la majorité de ses actifs. Cependant, elle détient toujours deux filiales, Sotour et Somine Inc., en plus de détenir la majorité des actions de Fer Albanel Itée.

La Société de tourisme de la baie James (Sotour) est une de ses filiales exclusives dont la constitution avait été prévue par la Loi du développement de la région de la baie James. Ses activités sont reliées au développement touristique, à l'hébergement et à la restauration. Elle n'a pratiquement plus d'actifs, ceux-ci ayant été transférés à sa société-mère en 1984.

Somine Inc. est une autre filiale à part entière de la SDBJ. Ses statuts constitutifs lui ont été attribués en vertu de la partie 1A de la Loi sur les compagnies du Québec. Aujourd'hui, elle est inopérante.

La SDBJ détient aussi 51 % des actions de Fer Albanel Itée, une société créée sous la Loi des sociétés commerciales du Canada. À la suite d'une transaction avec The Cleveland Cliffs Iron Co., l'autre actionnaire de Fer Albanel Itée, la SDBJ a obtenu une partie du capital-actions ainsi qu'un siège au conseil d'administration d'une société tierce, Les Ressources Campbell Inc.

Il importe enfin de signaler qu'en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, la SDBJ a mis sur pied et exploité la Société de développement des autochtones de la baie James - la SODAB - conjointement avec la nation crie. En 1978, la SDBJ s'est retirée de cette entreprise, en cédant à la Société Eeyou de la Baie-James les 51 % du capital-action qu'elle y détenait. Cette dernière est entièrement contrôlée par la nation crie.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE JAMES

Société de développement de la baie James
110, boulevard Matagami
C.P. 970, Matagami, Qc
JOY 2A0

(819) 739-4717

ORGANISME

Société d'énergie de la baie James

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Territoire du Québec

CHAMPS D'ACTIVITÉSTechnologies de pointe;
Infrastructures
hydro-électriques**CADRE D'INTERVENTION**

Loi du développement de la région de la baie James

MANDAT

Depuis octobre 1978, à la suite d'une modification à la Loi du développement de la région de la baie James, la Société d'énergie de la baie James est devenue une filiale à part entière d'Hydro-Québec.

Par cet amendement législatif, sa mission s'en est également trouvée modifiée. Dorénavant, son rôle est d'agir comme maître d'oeuvre des travaux de construction des équipements planifiés par Hydro-Québec. Une fois les ouvrages terminés, l'exploitation est prise en charge par la société-mère.

Son organisation s'appuie sur quatre grandes fonctions, à savoir : l'ingénierie et l'environnement, l'approvisionnement, la gestion des projets, la planification et le contrôle des coûts. En complément de ces fonctions, la structure de l'entreprise comprend les activités administratives usuelles. Notons que ses liens avec la société-mère se font par l'entremise de la vice-présidence / groupe équipement de celle-ci.

La direction Ingénierie et environnement comprend deux services à vocation environnementale. Le premier, le service études d'environnement est celui qui intervient pendant le processus de décision relatif à la conception et à la construction des ouvrages. Le second, le service écologie entre en action par la suite afin de veiller à l'application des directives émises par le ministère de l'Environnement du Québec; il exerce aussi un suivi environnemental à court terme.

Présentement, la SEBJ a le mandat de construire certains ouvrages dans la région de la baie James. Il s'agit principalement des centrales LG-1, LG-2A, LA-1 et Brisay. En 1992, elle devrait s'engager dans la construction des centrales LA-2 et EM-1.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES

Société d'énergie de la baie James
800, boulevard Maisonneuve Est
Montréal, Qc
H2L 4M8

(514) 985-8080

Société d'énergie de la baie James
Communication et affaires publiques
800, boulevard Maisonneuve Est
Montréal, Qc
H2L 4M8

(514) 985-7834

Société d'énergie de la baie James
Direction Ingénierie et environnement
800, boulevard Maisonneuve Est
Montréal, Qc
H2L 4M8

(514) 985-8030

ORGANISME

Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

TERRITOIRE D'INTÉRÊT

Territoire cri

CHAMPS D'ACTIVITÉS

Sécurité du revenu;
chasseurs et piégeurs cris

CADRE D'INTERVENTION

Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

MANDAT

La Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Bale-James et du Nord québécois relève du ministère de la Main-d'oeuvre, Sécurité du revenu et Formation professionnelle (MMSRFP). Cette loi vise à favoriser le maintien d'un mode de vie traditionnel en assurant une garantie de revenu aux chasseurs et piégeurs cris. Des conditions régissent l'admissibilité et le calcul des prestations. La loi établit aussi la constitution, les responsabilités et les pouvoirs de l'office.

L'office est entièrement subventionnée par l'État et dispose, en 1991, d'un budget de près de treize millions de dollars dont plus de douze millions de dollars servent à verser des prestations à ses bénéficiaires. Malgré cette dépendance financière, l'organisation jouit d'une autonomie de fonctionnement.

Six membres composent l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, l'Administration régionale crie et le gouvernement du Québec y nommant chacun trois membres. Une quinzaine de personnes sont chargées de ses opérations courantes, dont neuf oeuvrent dans les villages cris.

Le mandat de l'office comprend aussi la révision des modalités du programme, l'évaluation des résultats, l'étude des plaintes et revendications, la prévision des coûts et l'établissement des budgets. L'origine du programme remonte à la Convention de la Bale-James et du Nord québécois et a formellement été mis sur pied en 1976.

Notons que même s'il n'existe pas d'organisme particulier pour les Inuit et les Naskapis, des programmes visant le maintien des activités traditionnelles sont gérés pour le bénéfice de ces deux autres nations.

AO-SR

**POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR L'OFFICE DE SÉCURITÉ DU REVENU DES
CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS**

Office de la sécurité du revenu des
chasseurs et piégeurs cris
2700, boulevard Laurier
Tour Frontenac, bureau 703
Sainte-Foy, Qc
G1V 2L8

(418) 643-7300